

Date de la convocation : mardi 23 juin 2026

Nombre de membres composant l'Assemblée	46
Nombre de membres en exercice	46
Nombre de membres présents	35
Nombre de votants	42
Quorum	24

Secrétaire de séance : Madame Marine Schinto

L'An Deux Mille Vingt Six, le lundi 29 juin à 18 h 00, le Conseil Communautaire du Pays Ajaccien, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Communautaire « Pierre-Jean POGGIALE » de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, Site Alban 18 rue Antoine Sollacaro à Ajaccio sous la présidence de Monsieur SBRAGGIA Stéphane.

ETAIENT PRESENTS

Stéphane Sbraggia, Xavier Lacombe, Alexandre Sarrola, Christelle Combette, Natale Casasoprana, François Faggianelli, Paul-Dominique Miniconi, Etienne Ferrandi, Stéphane Romani, Paul Corticchiato, Christian Bacci, Nicole Ottavy, Antoine Ortoli, Jean-Pierre Aresu, Hyacinthe Baldini, Luc Bernardini, Jean-Baptiste Biancucci, Jean-Paul Bonardi, Jeanne-Andrée Colonna d'Istria, Romain Colonna, Caroline Corticchiato, Raphaële Deconstanza, Alexandre Farina, François Filoni, Michel Mancini, Nelly Michelacci, Marie Moreschi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Anne-Marie Poggi, Pierre Pugliesi, Marine Schinto, Annie Sichi, Marie-Laurence Sotty, Julia Tiberi, Charles-Noël Voglimacci

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jean-Marie Pasqualaggi à Natale Casasoprana,
Danielle Antonini à Romain Colonna,
Paule Ceccaldi Poli à Xavier Lacombe,
Joëlle Ciavaglini à Paul-Dominique Miniconi,
Laëtitia Costa à Marine Schinto,
Marie-Jeanne Defranchi à Etienne Ferrandi,
Laurent Marcangeli à Stéphane Sbraggia,

ÉTAIENT ABSENTS

Jean-Paul Carrolaggi, Marie-Françoise Faggianelli Colonna, Véronique Pietri, Stéphane Vannucci

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

1. Ordre du jour

Transports - Déplacements

1 - Nouveau COSP MUVITARRA

Administration générale

2 - Mise en place d'un projet de territoire

3 - Mise en place et définition d'un pacte de gouvernance entre la communauté d'agglomération et les communes

Développement Economique et Culturel en milieu rural

4 - Validation des fiches-actions définitives du programme Leader 2023-2027 du GAL pays d'Ajaccio

Finances - Budget

5 - Décision Modificative 2026 numéro 1 - budget principal

6 - Décision Modificative 2026 numéro 1 - budget des transports

7 - Décision Modificative 2026 numéro 1 - budget eau potable

8 - Décision Modificative 2026 numéro 1 - budget assainissement

9 - Renouvellement de la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

10 - Arrêt du compte de gestion 2025 - budget principal

11 - Arrêt du compte de gestion 2025 - budget annexe des transports

12 - Arrêt du compte de gestion 2025 - budget annexe de l'environnement

13 - Arrêt du compte de gestion 2025 - budget annexe de l'eau

14 - Arrêt du compte de gestion 2025 - budget annexe de l'assainissement

15 - Adoption du compte administratif 2025 - budget principal

16 - Adoption du compte administratif 2025 - budget annexe des transports

17 - Adoption du compte administratif 2025 - budget annexe de l'environnement

18 - Adoption du compte administratif 2025 - budget annexe de l'eau potable

19 - Adoption du compte administratif 2025 - budget annexe de l'assainissement

20 - Affectation définitive des résultats des comptes administratifs 2025

21 - Provision pour le différend entre la CAPA et la copropriété du 5 bd Sampiero - budget assainissement

22 - Attribution d'un fonds de concours à la Ville d'Ajaccio dans le cadre du fonctionnement des équipements de rayonnement communautaire

Ressources Humaines

23 - Délibération fixant la Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail

24 - Modification d'un emploi permanent

25 - Formation des élus : adoption des modalités de mise en oeuvre

Eau potable

26 - Modification de la délibération n°2025-207 du 18 décembre 2025 portant modification des conditions d'établissement d'un bail à construction pour l'implantation d'un réservoir d'eau potable – Lieu-dit Montichi-Commune de Villanova.

Eaux pluviales

27 - Approbation du Zonage et du Règlement d'Assainissement des Eaux Pluviales de la CAPA

Administration générale

28 - Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

29 - Rapport d'activité des services pour l'année 2025

Foncier

30 - Instauration d'un dispositif d'indemnisation pour l'acquisition de petites emprises foncières nécessaires à l'implantation d'ouvrages techniques d'intérêt général en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Collecte et traitement des déchets

31 - Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Transports - Déplacements

32 - Rapport sur le prix et la qualité des Services Publics (RPQS) des Transports pour l'année 2025

Tourisme

33 - Approbation du Schéma de développement et d'aménagement touristique du Pays Ajaccien 2026-2035

34 - Présentation du rapport d'activité 2025, du compte administratif 2025, du compte de gestion 2025, de l'affectation du résultat 2025 et du Budget Primitif 2026 de l'Office Intercommunal de Tourisme (OIT) du Pays Ajaccien.

Politique de la Ville

35 - Appel à projets contrat de Ville 2026 - Bilan des actions 2025 et programmation 2026

36 - Partenariat Mission Locale – Bilan 2025 et objectifs 2026/2027/2028

37 - Bilan du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) 2025 et proposition de programmation 2026

Développement Social

- 38 - Désignation des membres du Comité de Pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud
- 39 - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien au sein du Groupement d'Intérêt Public de la Maison des Adolescents du Pays Ajaccien
- 40 - Présentation du Rapport d'activités du CIAS 2025, du compte de gestion 2025, du compte administratif 2025, de l'affectation des résultats 2025, du rapport d'orientation budgétaire et du budget primitif 2026 du CIAS.

Habitat

- 41 - Avenant n°1 à la convention OPAH-RU « Cœur de Ville d'Ajaccio »
- 42 - Avenants annuels relatifs aux conventions de gestion en flux des bailleurs sociaux 2024-2026
- 43 - Mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Sociale – Convention de gestion partagée entre le CIAS et les Bailleurs sociaux

2. Délibérations adoptées

Adoption à l'unanimité du procès-verbal des séances du conseil communautaire en date du 16 et 27 avril 2026.

Madame Sichi et Messieurs Lacombe détenant le pouvoir de Madame Paule Ceccaldi Poli, Sarrola, Bacci, Bonardi, Farina, Pugliesi quittent la séance.

Nombre de membres composant l'Assemblée	46
Nombre de membres en exercice	46
Nombre de membres présents	27
Nombre de votants	34
Quorum	24

▮ DELIBERATION N° 2026-071 Nouveau COSP MUVITARRA

Éléments de contexte

Dans le cadre de sa compétence en matière de transport public urbain et de son rôle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la CAPA avait conclu un contrat d'obligations de service public avec la SPL pour la gestion du réseau de transport public Muvitarra. Ce nouveau contrat vient remplacer le contrat précédent, qui a permis à la SPL d'exploiter le réseau de transport urbain de la CAPA du 1er septembre 2016 au 31 août 2026.

Par délibération du 16 octobre 2025, la CAPA a choisi de continuer à confier l'exploitation de son réseau de transport public urbain au travers d'un contrat d'obligations de service public conclu entre elle-même et la SPL Muvitarra.

La contribution financière forfaitaire versée par la CAPA à la SPL dans le cadre de l'exploitation du réseau est arrêté selon les trois tableaux suivants :

Contribution forfaitaire hors participation extraordinaire

Période	RF HT	DF HT	CF = DF – RF HT	CF TTC
1er septembre 2026 – 31 décembre 2026	480 771,00 €	3 496 557,49 €	3 015 786,49 €	3 079 118,00 €
1er janvier 2027 – 31 août 2027	961 542,00 €	6 993 114,97 €	6 031 572,97 €	6 158 236,01 €
1er septembre 2027 – 31 décembre 2027	480 771,00 €	3 496 557,49 €	3 015 786,49 €	3 079 118,00 €
1er janvier 2028 – 31 août 2028	961 542,00 €	6 993 114,97 €	6 031 572,97 €	6 158 236,01 €
Pour information – Total 1ère année du contrat (1er septembre 2026 – 31 août 2027)	1 442 313,00 €	10 489 672,46 €	9 047 359,46 €	9 237 354,01 €
Pour information – Total 2ème année du contrat (1er septembre 2027 – 31 août 2028)	1 442 313,00 €	10 489 672,46 €	9 047 359,46 €	9 237 354,01 €

Participation extraordinaire (plan d'action + inflation)

Période	Montant HT	Montant TTC
1er septembre 2026 – 31 décembre 2026	235 510,00 €	240 455,71 €
1er janvier 2027 – 31 août 2027	471 020,00 €	480 911,42 €
1er septembre 2027 – 31 décembre 2027	235 510,00 €	240 455,71 €
1er janvier 2028 – 31 août 2028	471 020,00 €	480 911,42 €
Pour information – Total 1ère année du contrat (1er septembre 2026 – 31 août 2027)	706 530,00 €	721 367,13 €
Pour information – Total 2ème année du contrat (1er septembre 2027 – 31 août 2028)	706 530,00 €	721 367,13 €

Contribution forfaitaire + participation extraordinaire

Période	Total HT	Total TTC
1er septembre 2026 – 31 décembre 2026	3 251 296,49 €	3 319 573,71 €
1er janvier 2027 – 31 août 2027	6 502 592,97 €	6 639 147,43 €
1er septembre 2027 – 31 décembre 2027	3 251 296,49 €	3 319 573,71 €
1er janvier 2028 – 31 août 2028	6 502 592,97 €	6 639 147,43 €
Pour information – Total 1ère année du contrat (1er septembre 2026 – 31 août 2027)	9 753 889,46 €	9 958 721,14 €
Pour information – Total 2ème année du contrat (1er septembre 2027 – 31 août 2028)	9 753 889,46 €	9 958 721,14 €

Ce contrat, d'une durée d'un an assure la continuité du service public et intègre les évolutions attendues en matière de performance, de qualité de service et de transition énergétique du parc roulant.

Objet du contrat

La CAPA, en sa qualité d'Autorité Organisatrice, confie à la SPL la gestion et l'exécution du service public de transport de voyageurs dont elle a la responsabilité sur son territoire.

Le contrat d'obligations de service public relatif à la gestion du réseau de transport public du Pays Ajaccien avec la Société Publique Locale prévoit de confier à celle-ci, en sa qualité d'opérateur interne de la CAPA, les missions principales suivantes :

- la responsabilité de la gestion du réseau ;
- la production des services y afférents ;
- l'organisation par tous moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- la promotion commerciale du réseau ;
- une mission de conseil et d'aide à la décision auprès de l'Autorité Organisatrice ;
- la gestion, l'accueil et la mise en œuvre du service public ;
- la gestion du personnel et leur formation ;
- la vente des différents titres de transports liés au réseau de mobilité de la CAPA (y compris les DAT des gares Angelo) .

Le service public de transport urbain confié à la SPL correspond au réseau urbain tel que définit ci-dessous :

Nota : sauf mention contraire, 1 bus = 2 services et 2 bus = 4 services par jour.

- Ligne 1 – Hauts de Vazzio ↔ Place Général de Gaulle : 2 bus (4 services), fréquence 38 minutes. Intégration à la desserte de la gare « Saint-Joseph » du téléporté ANGELO par le service dédié de la ligne 11.

- Ligne 2 – Atrium I ↔ Pôle d'Échanges Multimodal Jean-Jérôme Levie (PEM JJL) : 4 bus (8 services), fréquence 20 minutes. Optimisation liée à la mise en service du PEM JJL. Maintien d'un premier service (avant 8 h) desservant le collège Fesch et l'EREA.
- Ligne 3 – Pietralba ↔ PEM Jean-Jérôme Levie : 2 bus (4 services), fréquence 28 minutes. Maintien d'un premier service (avant 8 h) jusqu'au collège Fesch.
- Ligne 4 – Hôpital du Stiletto ↔ PEM Jean-Jérôme Levie : 2 bus (4 services), fréquence 28 minutes. Desserte renforcée du collège et de l'hôpital via la gare du téléporté ANGELO. Maintien d'un premier service (avant 8 h) jusqu'au collège Fesch.
- Ligne 5 – Parata ↔ Place de Gaulle : 2 bus (4 services) : 1 terminus Parata et 1 terminus Santa-Lina pour renforcer la desserte de la partie la plus habitée de la route des sanguinaires. Service dominical identique à la semaine du 2 mai au 30 septembre. Suppression des renforts estivaux.
- Ligne 7 – Loretto ↔ Jardins de l'Empereur : 2 bus (4 services), desserte inchangée, passage Place Lodi systématisé, terminus arrêt Maillot maintenu.
- Ligne 11 – Aéroport ↔ ANGELO ↔ Place de Gaulle (AJACCIO Express) : 4 bus (8 services), amplitude 5 h 45 – 20 h 00, passage toutes les 15 minutes en journée et toutes les 30 minutes en soirée. Desserte de l'Aéroport, Ricanto, Saint-Joseph (ANGELO) et PEM Jean-Jérôme Levie. Première liaison centre-ville ↔ Aéroport dès 5 h 00 pour correspondre aux premiers vols (décollages à 6 h). Option de prolongation jusqu'à 1 h 30 (jusqu'à 50 fois/an) pour événements particuliers (Carnaval, nocturnes, etc.) qui feront l'objet d'une rémunération spécifique hors contribution forfaitaire.

Services spécifiques et complémentaires

- Navette Miséricorde : 3 bus, fréquence de 6 minutes selon les tranches horaires. Offre maintenue à l'identique du service actuel. Les services ponctuels (carnaval, soirées commerçantes, shopping de nuit...) feront l'objet d'une rémunération spécifique hors contribution forfaitaire.
- Reprise du service des Aiaccini : Gare CFC - Empereur du lundi au vendredi de 7 à 13 heures avec une fréquence d'une demi-heure.
- Navette interne conducteurs : Service de ramassage du personnel entre le dépôt du Vazzio et le PEM Jean-Jérôme Levie. Première liaison dès 5 h 00 permettant une correspondance avec la première desserte centre-ville ↔ aéroport.
- Ligne O – Atrium ↔ Baléone ↔ Saint-Pierre-de-Cardo : 1 bus (2 services). Extension à l'étude vers la gare G4 du téléporté ANGELO à Mezzavia. Desserte de la Gare Caldaniccia à l'étude à coût constant.
- Ligne Bodiccione ↔ PEM Jean-Jérôme Levie : 1 bus (2 services), fréquence 45 minutes. Relie le quartier de Bodiccione au PEM JJL.
- Ligne Castelluccio : Transport à la demande avec trois allers-retours quotidiens, incluant 3 passages fixes négociés avec le Centre Hospitalier. Gestion potentiellement sous-traitée pour maîtrise des coûts.

Service dominical et jours fériés

- inchangé

Lignes de villages (périphérie CAPA)

- identique à la desserte actuelle.
- Dans le cadre du nouveau contrat, la SPL Muvitarra devra étudier, dans un délai maximal de neuf mois à compter de son entrée en vigueur, la faisabilité technique, opérationnelle et financière d'une amélioration progressive des dessertes intermodales des villages.

Cette étude portera notamment sur les liaisons suivantes : Bas de Tavaco – Effrico, en correspondance avec la gare CFC d'Effrico et la ligne 10 ; Col du Listincone – GFCA, en correspondance avec la ligne 2 et le téléporté ANGELO ; Col du Pruno – Rocade / Alzo di Sole, en correspondance avec la ligne 4 ; Effrico – Afa – Serenu – Mezzavia, en correspondance avec la ligne 2 et le téléporté ANGELO.

La SPL devra proposer les conditions d'une mise en œuvre expérimentale et progressive, incluant le phasage possible, les moyens nécessaires, les impacts horaires, les coûts prévisionnels et les modalités d'évaluation avant toute généralisation éventuelle.

Durée du contrat

Le nouveau contrat est proposé pour une durée d'un (1) an du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, conformément au Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (« règlement OSP »). Il sera tacitement renouvelé à son échéance pour une nouvelle durée d'un (1) an sauf décision contraire de la CAPA notifiée trois (3) mois au moins avant l'échéance.

La durée de ce contrat s'explique par la volonté de la CAPA de prendre en compte, à l'échéance du présent cycle contractuel, les effets du plan d'action engagé par la SPL Muvitarra (avenant 11, délibération 2023-189 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023) pour stabiliser son coût de production et ramener ses ratios d'exploitation vers les références nationales observées dans les réseaux urbains comparables.

Ce plan vise notamment à rationaliser les charges de fonctionnement, à optimiser la productivité des moyens roulants et à renforcer la maîtrise des dépenses.

Une analyse détaillée des résultats de ce plan d'action sera présentée par la SPL Muvitarra à la CAPA dans un délai de six mois, afin de permettre à l'Autorité Organisatrice d'évaluer l'impact de ces mesures sur les équilibres économiques du service public et d'en tirer les enseignements pour la préparation du prochain contrat pluriannuel.

Attribution directe

Le contrat est conclu par attribution directe entre la CAPA et la SPL, conformément au Règlement (CE) n°1370/2007 précité.

La contribution forfaitaire de la CAPA correspondra à ces montants majorés le cas échéant des services optionnels mis en œuvre pour répondre à des besoins particuliers (services nocturnes, renforts d'exploitation, événements tels que le Carnaval d'Ajaccio ou autres manifestations d'intérêt communautaire).

Ce mode de calcul garantit l'équilibre économique du contrat et la flexibilité nécessaire à la gestion du service public, dans le respect des articles L.2224-2 du CGCT, L.1431-1 du Code des transports et du règlement OSP.

De plus, il est prévu contractuellement que les Parties pourront, par avenant modifier le régime fiscal du contrat pour basculer vers un contrat à forfait de charge. Cet avenant pourrait prendre effet au 1er janvier 2027. Dans ce cadre, et jusqu'à la fin du contrat, la CAPA deviendrait l'exploitant fiscal du service. Il en résulte que : la CAPA serait propriétaire de l'ensemble des recettes commerciales, ce qui obligera la SPL à les lui reverser mensuellement dans le cadre d'un mandat (annexe 16 : modèle de mandat). Par ailleurs la CAPA versera à la SPL un « forfait de charges » soumis à TVA couvrant forfaitairement la totalité des charges du service et la SPL s'engagera sur un objectif annuel forfaitaire de recettes.

Contrôle de l'opérateur interne

La CAPA, représentée au sein du conseil d'administration de la SPL, contrôle la bonne exécution des missions confiées. La SPL doit fournir tous les documents nécessaires au suivi de la performance, des rapports financiers, et des indicateurs de qualité du service, conformément à l'article L.311-6 du Code des relations entre le public et l'administration.

Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia Président, et après en avoir délibéré,

VU, le Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (« règlement OSP »),

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code Général de la Fonction Publique,
VU, le Code du Travail,
VU, le Code Civil,
VU, le Code de Commerce,
VU, le Code de procédure pénale et notamment l'article 529-3 et suivants portant dispositions applicables à certaines infractions à la police des services de transports terrestres,
VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU, la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
VU, la délibération n°2016-93 du conseil communautaire en date du 19 mai 2016 portant création d'une société publique locale pour la gestion et l'exécution du service public de transport de voyageurs,
VU, la délibération n°2025-127 du Conseil Communautaire de la CAPA du 16 octobre 2025 portant approbation du principe du recours à un contrat de type « délégation de service public » dont l'attribution sera opérée dans le cadre d'un contrat OSP de type DSP attribué directement à la SPL MUVITARRA, opérateur interne de la Communauté d'agglomération,
- Après,** l'avis rendu par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 16 octobre 2025, quant au choix de la CAPA de continuer à confier l'exploitation de son réseau de transport public urbain au travers d'un contrat d'obligations de service public conclu avec SPL Muvitarra,
- Après,** réunion en date du 6 novembre 2025 de la commission de délégation de service public (CDSP) autorisant les négociations avec la SPL,

DECIDE

- D'approuver le projet de contrat de service public annexé à la présente délibération.
- D'attribuer directement à la SPL Muvitarra le contrat de gestion du service public de transport urbain pour la période du 1er septembre 2026 au 31 aout 2027 avec renouvellement tacite pour un (1) an supplémentaire sauf dénonciation par la CAPA ;
- De fixer le coût annuel d'exploitation (pour une année calendaire) du réseau à 9 753 889,46 € HT soit 9 958 721,14 euros TTC, selon les modalités de contribution exposées ci-dessus.
- D'autoriser le Président de la CAPA à signer le contrat et tous les actes nécessaires à son exécution.
- D'autoriser l'engagement des sommes correspondantes au budget annexe des transports.

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Luc Bernardini, Jean-Baptiste Biancucci, Romain Colonna, Marie Moreschi, Julia Tiberi.

Arrivée de Monsieur Voglimacci

Madame Sichi et Messieurs Lacombe détenant le pouvoir de Madame Paule Ceccaldi Poli, Sarrola, Bacci, Bonardi, Farina, Pugliesi rejoignent la séance.

Nombre de membres composant l'Assemblée	46
Nombre de membres en exercice	46
Nombre de membres présents	35
Nombre de votants	42
Quorum	24

▮ DELIBERATION N° 2026-072

Mise en place d'un projet de territoire

Dans le prolongement des démarches prospectives engagées depuis plus de 20 ans (« Projet de territoire 2005-2015 », « Schéma d'aménagement et de développement économique 2015-2025 »), la communauté d'agglomération du pays Ajaccien entend engager une démarche visant à tracer un nouveau cap stratégique à 15 ans pour son territoire et les dix communes qui le compose, en cohérence avec ses compétences et les dynamiques territoriales en cours.

Dans un monde qui change, marqué par des bascules écologiques, démographiques et démocratiques, des incertitudes économiques et des fractures sociales qui réinterrogent nos modes de vie et d'action, c'est tout un territoire qui doit conduire sa propre transformation pour permettre à ses habitants de bien habiter, bien se déplacer, bien s'alimenter et bien vivre-ensemble dans les décennies à venir.

A l'appui d'une solide expérience des exercices prospectifs et de la soixantaine de projets et stratégies construits depuis dix ans, ce projet de territoire déterminera de nouveaux horizons et un nouveau socle d'ambitions qui permettront de répondre aux défis qui sont les nôtres et de réaffirmer la place et le rôle de la Communauté d'agglomération du pays Ajaccien au sein de l'espace insulaire.

Sur la base d'un diagnostic partagé, ces orientations stratégiques se déclineront en actes concrets, dispositifs actifs et projets d'avenir. Cette feuille de route pour la communauté d'agglomération sera co-construite par les élus communautaires et nourrie par les contributions des services. Elle aura vocation à être enrichie par les contributions des habitants, des élus des dix communes de la CAPA et des forces vives du territoire au travers de réunions publiques ou d'ateliers thématiques.

D'une durée prévisionnelle de 10 mois, cette démarche s'articulera autour des grandes étapes suivantes :

- Phase 1 (juillet 2026) : Diagnostic territorial (état des lieux, forces/faiblesses/opportunités/menaces, enjeux)
- Phase 2 (automne 2026) : Ateliers de co-construction des orientations stratégiques et axes d'action
- Phase 3 (automne/hiver 2026) : Réunions de concertation avec les habitants, élus municipaux et forces vives du pays Ajaccien
- Phase 4 (hiver 2027/ printemps 2027) : Rédaction, validation et adoption du projet de territoire par le conseil communautaire

La gouvernance du projet de territoire sera assurée par un comité de pilotage ad hoc dirigé par le président de la communauté d'agglomération et composé des membres du bureau communautaire, avec l'appui des services communautaires et d'un prestataire extérieur. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026. L'adoption formelle du projet de territoire est envisagée au printemps 2027. Le président rendra compte régulièrement au conseil communautaire de l'avancement de la démarche.

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia Président, et après en avoir délibéré,

- VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5210-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale ;
- VU,** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU,** la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU,** la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU,** la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU,** les statuts de la Communauté d'agglomération du pays Ajaccien, et notamment les compétences « aménagement de l'espace » et « développement économique » ;
- VU,** le projet de territoire 2005-2015 de la CAPA adopté le 18 novembre 2024,
- VU,** le Schéma d'Aménagement et de Développement Économique 2015-2025 (SADE) débattu le 29 avril 2015,
- VU,** l'information apportée aux membres du bureau communautaire lors de sa réunion en date du 2 juin 2026,

DECIDE

- D'approuver le lancement de la démarche,
- D'approuver le périmètre et la gouvernance du projet,
- D'approuver les modalités de concertation,
- D'approuver le calendrier prévisionnel,

PRECISE

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CAPA, exercice 2026.

Délibération adoptée par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Luc Bernardini, Jean-Baptiste Biancucci, Romain Colonna, Marie Moreschi, Julia Tiberi.

Départ de Madame Tiberi qui donne pouvoir à Monsieur Bernardini

Nombre de membres composant l'Assemblée	46
Nombre de membres en exercice	46
Nombre de membres présents	34
Nombre de votants	42
Quorum	24

▮ DELIBERATION N° 2026-073

Mise en place et définition d'un pacte de gouvernance entre la communauté d'agglomération et les communes

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », a notamment pour objectifs d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal.

A cet égard, l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire débat sur l'opportunité d'élaborer un « pacte de gouvernance ». En cas de délibération favorable, l'organe délibérant dispose de 9 mois pour l'adopter.

Un tel pacte peut, notamment, avoir pour vocation de :

- préciser les modes de relation entre la communauté d'agglomération et les communes et les dispositifs de concertation spécifique mis en œuvre (conférence des maires, par exemple),
- préciser les compétences communautaires territorialisées et leurs organisations,
- préciser les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres
- préciser les orientations en matière de mutualisation de services entre l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services.

En cas d'accord du conseil de communauté sur la nécessité d'élaborer un tel pacte, celui-ci devra être adopté dans un délai de neuf mois, et les conseils municipaux des communes membres devront formuler un avis sur son contenu dans un délai de deux mois après la transmission du projet.

Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia Président, et après en avoir délibéré,

- VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
- VU,** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU,** la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU,** la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU,** la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU,** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU,** les statuts de la Communauté d'agglomération du pays Ajaccien,
- VU,** l'information apportée aux membres du bureau communautaire lors de sa réunion en date du 2 juin 2026,

DECIDE

- D'approuver la mise en place d'un pacte de gouvernance entre la communauté d'agglomération et les communes,
- De confier au bureau communautaire le pilotage de la démarche, en vue de son adoption par le conseil communautaire au plus tard au printemps 2027.

Délibération adoptée par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Luc Bernardini, Jean-Baptiste Biancucci, Romain Colonna, Marie Moreschi, Julia Tiberi.

Départ de Monsieur Sbraggia (annulation du pouvoir de Monsieur Marcangeli) et Monsieur Baldini qui donne pouvoir à Madame Sotty

Nombre de membres composant l'Assemblée	46
Nombre de membres en exercice	46
Nombre de membres présents	32
Nombre de votants	40
Quorum	24

DELIBERATION N° 2026-074

Validation des fiches-actions définitives du programme Leader 2023-2027 du GAL pays d'Ajaccio

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du GAL Pays d'Ajaccio, il appartient au conseil communautaire de valider les fiches-actions définitives qui encadreront l'instruction, la sélection et le financement des projets soutenus sur le territoire. Ces fiches-actions sont établies dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 et du FEADER, sous l'autorité de la Collectivité de Corse et de l'ODARC. Elles précisent les objectifs stratégiques, les opérations éligibles, les bénéficiaires, les modalités de financement et les critères de sélection applicables aux futurs projets. Les fiches-actions définitives ont été validées lors de la séance de l'Entente intercommunautaire du 26 mai 2026 réunie à Bastelicaccia, puis examinées en bureau communautaire le 4 juin 2026.

Le programme est structuré autour des fiches-actions suivantes :

N°	Intitulé de la fiche	Budget FEADER alloué
FA1	Accompagner la mise en place d'un système alimentaire local	318 569 €
FA2	Préserver et valoriser durablement les ressources et patrimoines locaux	257 499.49 €
FA3	Contribuer à la qualité de vie et à l'attractivité des communes rurales	150 000 €
FA4	Coopération interterritoriale et transnationale du GAL	116 000 €
FA5	Animation - gestion du Groupe d'Action Locale (GAL)	181 636 €

La validation de ces documents par les instances délibérantes de la CCCP et de la CAPA, puis par le Conseil Exécutif de la Corse, permettra au GAL Pays d'Ajaccio d'engager opérationnellement la programmation LEADER 2023-2027, de débiter la procédure de sélection des dossiers puis leur transmission pour instruction auprès de l'ODARC.

Ouï l'exposé de Monsieur Natale Casasoprana 5ème Vice-Président , et après en avoir délibéré,

- VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5210-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale ;
- VU,** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU,** la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU,** la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU,** la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU,** le Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 et l'intervention 77.05 « LEADER » ;
- VU,** la délibération n°DCC2024-028 du 21 février 2024 relative à la validation de la stratégie LEADER 2023-2027, à l'approbation du dossier de candidature et à l'identification de la Communauté de communes Celavu Prunelli comme structure porteuse, ainsi qu'à l'autorisation donnée au Président de déposer la candidature et de signer tous documents nécessaires ;

- VU,** l'arrêté n°25/007 du Président du Conseil Exécutif du 15 janvier 2025 actant la sélection du GAL pour la programmation LEADER 2023-2027
- VU,** la notification de sélection du GAL par le président du Conseil Exécutif en date du 3 mars 2025
- VU,** les dispositions de la convention-cadre signée le 26 mars 2026 prenant effet à compter du 3 mars 2025 et jusqu'au terme de la programmation ;
- VU,** la délibération n°DCC2025-137 du 18 décembre 2025 approuvant la convention cadre GAL Pays d'Ajaccio ; portant délégation de signature à Monsieur Achille Martinetti ; approuvant les modalités de portage et de mise en œuvre ;
- VU,** les fiches-actions définitives élaborées dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 ;

Considérant, Que les fiches-actions définissent les orientations stratégiques, les opérations éligibles, les modalités de financement et les critères de sélection applicables aux futurs projets soutenus dans le cadre du programme LEADER ;

Considérant Que les fiches-actions définitives ont été validées lors de la séance de l'Entente intercommunautaire du 26 mai 2026 réunie à Bastelicaccia, puis en séance du bureau communautaire le 4 juin 2026 ;

Considérant Que le programme est structuré autour des 5 fiches-actions suivantes :

N°	Intitulé de la fiche	Budget FEADER alloué
FA1	Accompagner la mise en place d'un système alimentaire local	318 569 €
FA2	Préserver et valoriser durablement les ressources et patrimoines locaux	257 499,49 €
FA3	Contribuer à la qualité de vie et à l'attractivité des communes rurales	150 000 €
FA4	Coopération interterritoriale et transnationale du GAL	116 000 €
FA5	Animation - gestion du Groupe d'Action Locale (GAL)	181 636 €
Total :		1 023 704.49 €

Considérant, Que la validation de ces documents par les instances délibérantes de la CCCP et de la CAPA, puis par le Conseil exécutif de Corse, permettra au GAL Pays d'Ajaccio d'engager opérationnellement la programmation LEADER 2023-2027, de débiter la procédure de sélection des dossiers puis leur transmission pour instruction auprès de l'ODARC ;

DECIDE

- D'approuver les fiches-actions définitives du programme LEADER 2023-2027 du GAL Pays d'Ajaccio.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

▮ DELIBERATION N° 2026-075

Décision Modificative 2026 numéro 1 - budget principal

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales aux besoins concernant le budget principal, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une décision modificative permettant notamment de réajuster les crédits votés au budget primitif 2026.

I. Budget principal

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 65, Autres charges de gestion courante : + 500 171,00 €
L'augmentation du chapitre 65 est liée à la révision de la participation au COSCIAS (+ 171 €) et à l'augmentation du fond de concours versé à la ville d'Ajaccio au titre des équipements de centralité (+ 500 000 €).
- Chapitre 67, charges exceptionnelles : + 80 000,00 €
L'augmentation du chapitre 67 est liée à la prise en charge de différentes annulations de titres erronés dans le cadre des taxes de séjour (+ 80 000 €).
- Chapitre 023, virement à la section d'investissement : - 586 165,00 €

Il résulte des opérations portées à la présente décision modificative en section de fonctionnement, une réduction de l'abondement à la section d'investissement.

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 70, produits des domaines : + 60 000 €
L'inscription porte sur la prise en compte des recettes prévisionnelles de la régie Muviscola.
- Chapitre 74, dotations et participations : - 65 994 €
Les montants de recettes de dotations sont revus à la baisse à la suite de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement intervenue entre les courriers de notification aux collectivités et l'attribution définitive publiée au journal officiel le 12 mai 2026.

Dépenses d'investissement

- Chapitre 20, immobilisations incorporelles : + 20 000 €
L'augmentation du présent chapitre est liée à la prise en charge en investissement des études préalables à la construction d'un système d'irrigation sur les espaces test agricoles.
- Chapitre 204 subventions d'équipement versées : - 999 000 €
La diminution du présent chapitre est liée à une surestimation initiale du besoin relatif aux participations travaux de la CAPA.
- Chapitre 16, emprunts : - 1 338 811,34 €
Le montant réservé aux potentiels remboursements anticipés d'emprunts est ajusté en conséquence pour éviter le recours à de nouveaux emprunts sur le budget principal.

Recettes d'investissement

- Chapitre 16, emprunts : + 1 800 €
Les recettes du chapitre 16 sont augmentées pour constater l'encaissement de cautions.
- Chapitre 13, subventions d'investissement : - 1 733 446,34 €
Le présent chapitre est ajusté pour tenir compte de l'encaissement de deux subventions perçues mais non prévues lors du budget primitif. Il s'agit de la participation de la commune d'Alata aux travaux pluviaux sur le projet city stade (+ 12 831,86 €) et d'une subvention relative au plan vélo (+ 53 721 €). Mais également d'une erreur d'inscription d'une subvention qui doit être perçue sur le budget 04 (-1 800 000 €).
- Chapitre 021, virement de la section de fonctionnement : - 586 165 €
Il résulte des opérations portées à la présente décision modificative en section de fonctionnement, une réduction de l'abondement à la section d'investissement.

Où l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe 1er Vice-Président, et après en avoir délibéré,

- VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU,** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU,** la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU,** la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU,** la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU,** la délibération 2026-038 du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026,
- VU,** le budget principal général de l'exercice 2026 adopté par délibération n°2026-039 du conseil communautaire du 27 avril 2026,
- VU,** la délibération 2026-090 du conseil communautaire en date du 22 juin 2026 portant affectation définitive des résultats des Comptes Administratifs 2025,

DECIDE

- D'adopter la décision modificative N°1 de l'exercice 2025 du budget principal telle que présentée ci-dessous :
Fonctionnement (dépenses)
Chapitre 67, charges exceptionnelles : + 80 000,00 euros
Chapitre 65, Autres charges de gestion courante : + 500 171,00 euros

Chapitre 023, virement à la section d'investissement : - 586 165,00 euros

Fonctionnement (recettes)

Chapitre 70, produits des domaines : + 60 000,00 euros

Chapitre 74, dotations et participations : - 65 994,00 euros

Investissement (dépenses)

Chapitre 20, immobilisations incorporelles : + 20 000,00 euros

Chapitre 16, emprunts et dettes assimilées : - 1 338 811,34 euros

Chapitre 204, subventions d'équipement versées : - 999 000 euros

Investissement (recettes)

Chapitre 16, emprunts et dettes assimilées : + 1 800 euros.

Chapitre 021, virement de la section de fonctionnement : - 586 165,00 euros

Chapitre 13, subventions d'investissement : - 1 733 446,34 euros

Délibération adoptée par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Luc Bernardini, Jean-Baptiste Biancucci, Romain Colonna, Marie Moreschi, Julia Tiberi.

▮ DELIBERATION N° 2026-076

Décision Modificative 2026 numéro 1 - budget des transports

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales aux besoins concernant le budget des transports, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une décision modificative permettant notamment de réajuster les crédits votés au budget primitif 2026.

I. Budget des transports

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 042, opérations d'ordre de transfert en section : + 1 560 200 €

La présente écriture provient de la nécessité de constater au sein du même chapitre un changement de nature suite à la disparition de la nature 777, il doit être transféré 1 560 200 € vers la nature 747.

- Chapitre 042, opérations d'ordre de transfert entre section : - 1 560 200 €

La présente écriture provient de la nécessité de constater au sein du même chapitre un changement de nature suite à la disparition de la nature 777, il doit être transféré 1 560 200 € depuis la nature 777 vers la nature 747.

Où l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe 1er Vice-Président, et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, la délibération 2026-038 du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026

VU, le budget primitif annexe des transports de l'exercice 2026 adopté par délibération n°2026-040 du conseil communautaire du 27 avril 2026,

VU, la délibération 2026-090 du conseil communautaire en date du 22 juin 2026 portant affectation définitive des résultats des Comptes Administratifs 2025,

DECIDE

- D'adopter la décision modificative N°1 de l'exercice 2026 du budget des transports telle que présentée ci-dessous :

- Fonctionnement (recettes)

Chapitre 042, opérations d'ordre de transfert entre section: + 1 560 200,00 euros

Chapitre 042, opérations d'ordre de transfert entre section: - 1 560 200,00 euros

Délibération adoptée par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Luc Bernardini, Jean-Baptiste Biancucci, Romain Colonna, Marie Moreschi, Julia Tiberi.

▮ DELIBERATION N° 2026-077

Décision Modificative 2026 numéro 1 - budget eau potable

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales aux besoins concernant le budget de l'eau potable, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une décision modificative permettant notamment de réajuster les crédits votés au budget primitif 2026.

I. Budget eau potable

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 023, virement à la section d'investissement : - 620 963,84 €

Il résulte des opérations portées à la présente décision modificative, une réduction de l'excédent reporté qui nécessite une réduction du virement à la section d'investissement.

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 002, résultat de fonctionnement reporté : - 620 963,84 €

Les excédents de fonctionnement des exercices précédents devant être prioritairement affectés à la couverture des déficits d'investissement et des reports de dépenses, il est nécessaire de réduire l'affectation du résultat en fonctionnement pour l'augmenter en investissement.

Recettes d'investissement

- Chapitre 021, virement de la section de fonctionnement : - 620 963,84 €

Il résulte des opérations portées à la présente décision modificative, une réduction de l'excédent reporté qui nécessite une réduction du virement à la section d'investissement.

- Chapitre 1068, excédent de fonctionnement capitalisé : + 620 963,84 €

Les excédents de fonctionnement des exercices précédents devant être prioritairement affectés à la couverture des déficits d'investissement et des reports de dépenses, il est nécessaire de réduire l'affectation du résultat en fonctionnement pour l'augmenter en investissement.

Où l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe 1er Vice-Président, et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, la délibération 2026-038 du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026,

VU, le budget primitif annexe de l'eau potable de l'exercice 2026 adopté par délibération n°2026-042 du conseil communautaire du 27 avril 2026,

VU, la délibération 2026-090 du conseil communautaire en date du 22 juin 2026 portant affectation définitive des résultats des Comptes Administratifs 2025,

DECIDE

- D'adopter la décision modificative N°1 de l'exercice 2026 du budget de l'eau potable telle que présentée ci-dessous :
 - Fonctionnement (dépenses)
Chapitre 023, virement à la section d'investissement : - 620 963,00 euros
 - Fonctionnement (recettes)
Chapitre 002, résultats de fonctionnement reportés: - 620 963,00 euros
 - Investissement (recettes)
Chapitre 021, virement de la section de fonctionnement : - 620 963,00 euros
Chapitre 1068, excédent de fonctionnement capitalisé : + 620 963,00 euros

Délibération adoptée par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Luc Bernardini, Jean-Baptiste Biancucci, Romain Colonna, Marie Moreschi, Julia Tiberi.

▮ DELIBERATION N° 2026-078

Décision Modificative 2026 numéro 1 - budget assainissement

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales aux besoins concernant le budget de l'assainissement, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une décision modificative permettant notamment de réajuster les crédits votés au budget primitif 2026.

I. Budget Assainissement

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011, charges à caractère général : + 500,00 €
Il est proposé d'ajuster à la hausse le présent chapitre afin de couvrir les dépenses relatives aux publicités des marchés publics (+ 500 €).
- Chapitre 023, virement à la section d'investissement : - 500,00 €
Il résulte des opérations portées à la présente décision modificative en section de fonctionnement, une réduction du virement à la section d'investissement.

Dépenses d'investissement

- Chapitre 13, subventions d'investissement : + 1 186,88 €
Il est nécessaire de prévoir la présente somme afin de procéder à un remboursement de trop perçu dans le cadre de la subvention réseau de Villanova.

Recettes d'investissement

- Chapitre 021, virement de la section de fonctionnement : - 500 €
Il résulte des opérations portées à la présente décision modificative en section de fonctionnement, une réduction du virement à la section d'investissement.
- Chapitre 13, subventions d'investissement : + 26 474,88 €
La présente augmentation permet de constater des perceptions de subvention non prévues au moment du budget primitif, une subvention réseau Villanova (1 186,88 €) et une subvention de raccordement Baleone STEP campo (+ 25 288 €).

Où l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe 1er Vice-Président, et après en avoir délibéré,

- VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU,** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU,** la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU,** la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU,** la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU,** la délibération 2026-038 du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026

- VU,** le budget primitif annexe de l'assainissement de l'exercice 2026 adopté par délibération n°2026-043 du conseil communautaire du 27 avril 2026,
- VU,** la délibération n°2026-090 du conseil communautaire en date du 22 juin 2026 portant affectation définitive des résultats des Comptes Administratifs 2025,

DECIDE

- D'adopter la décision modificative N°1 de l'exercice 2026 du budget annexe de l'assainissement telle que présentée ci-dessous :
 - Fonctionnement (dépenses)
Chapitre 011, charges à caractère général : + 500,00 euros
Chapitre 023, virement à la section d'investissement : - 500,00 euros
 - Investissement (dépenses)
Chapitre 13, subventions d'investissement : + 1186,88 euros
 - Investissement (recettes)
Chapitre 021, virement de la section de fonctionnement : - 500,00 euros
Chapitre 13, subventions d'investissement: + 26 474,88 euros

Délibération adoptée par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Luc Bernardini, Jean-Baptiste Biancucci, Romain Colonna, Marie Moreschi, Julia Tiberi.

▮ DELIBERATION N° 2026-079

Renouvellement de la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

En application de l'article 1650A du Code général des impôts, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI à fiscalité professionnelle unique.

La CCID a un rôle consultatif. Elle intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Elle se réunit à la demande du directeur régional des finances publiques du siège de l'EPCI ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

Elle est composée du Président ou du vice-président délégué, qui préside la commission, et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Ces commissaires sont des contribuables locaux dont la durée du mandat est la même que celle de l'organe délibérant.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur régional des Finances Publiques (DRFiP) dans un délai de 2 mois suivant l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (20 titulaires, 20 suppléants) proposée par délibération de l'organe délibérant.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DRFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI.

Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DRFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de 5 au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Compte-tenu de la date de réunion du conseil communautaire, un délai supplémentaire a été sollicité.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa du 1 de l'article 1650A du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'une Etat membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Après vérification des conditions requises, le DRFiP procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le président de l'EPCI à FPU. Il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office. Le DRFiP en informe ensuite le président de l'EPCI à FPU, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Il est ainsi proposé les noms suivants comme titulaires :

NOM	Prénom	Commune	Commentaire
ARESU	Jean-Pierre	Ajaccio	
BACCI	Christian	Ajaccio	
BERNARDINI	Luc	Ajaccio	
BIANCUCCI	Jean-Baptiste	Cuttoli-Corticchiato	
CASASOPRANA	Natale	Villanova	
CIAVAGLINI	Joëlle	Afa	
COLONNA D'ISTRIA	Jeanne-Andrée	Appietto	
COMBETTE	Christelle	Ajaccio	
CORTICCHIATO	Paul	Cuttoli-Corticchiato	
DEFRANCHI	Marie-Jeanne	Alata	
FAGGIANELLI	François	Appietto	
FERRANDI	Etienne	Alata	
MINICONI	Jean-Marc	Afa	<i>Désigné par commune</i>
MINICONI	Paul-Dominique	Afa	
OTTAVY-SARROLA	Rose-Marie	Ajaccio	
PASQUALAGGI	Jean-Marie	Tavaco	
PUGLIESI	Pierre	Ajaccio	
ROMANI	Stéphane	Valle-di-Mezzana	
SARROLA	Alexandre	Sarrola-Carcopino	
TIBERI	Julia	Ajaccio	

et les noms suivants comme suppléants :

NOM	Prénom	Commune	Commentaire
BALDINI	Hyacinthe	Sarrola-Carcopino	
BONARDI	Jean-Paul	Alata	
CARROLAGGI	Jean-Paul	Ajaccio	
CECCALDI-POLI	Paule	Peri	
COLONNA	Romain	Ajaccio	
COSTA	Laetitia	Ajaccio	
DECONSTANZA	Raphaele	Ajaccio	
FAGGIANELLI COLONNA	Marie-Françoise	Sarrola-Carcopino	
FILONI	François	Ajaccio	
COSSU	Jean-Marie	Afa	<i>Désigné par commune</i>
MORESCHI	Marie	Cuttoli-Corticchiato	
ORTOLI	Antoine	Ajaccio	
OTTAVY	Nicole	Ajaccio	
PIETRI	Véronique	Alata	
POGGI	Anne-Marie	Alata	
SCHINTO	Marine	Ajaccio	
SICHI	Annie	Ajaccio	
SOTTY	Marie-Laurence	Sarrola-Carcopino	
VANNUCCI	Stéphane	Ajaccio	
VOGLIMACCI	Charles-Noël	Ajaccio	

Où l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe 1er Vice-Président, et après en avoir délibéré,

- VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1650 A et 346 à 346 B,
VU, le Code Général de la Fonction Publique,
VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU, la délibération n°2011-159 du 15 novembre 2011 portant création de la commission intercommunale des impôts directs,

DECIDE

- D'approuver la liste de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants figurant dans le présent rapport laquelle sera transmise au Directeur Régional des Finances Publiques, pour qu'il désigne les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directes (CIID),
- D'autoriser le Président ou le Premier vice-président à signer tous actes et documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

II DELIBERATION N° 2026-080

Arrêt du compte de gestion 2025 - budget principal

Le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace les opérations comptables en dépenses et en recettes.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante avant qu'elle n'adopte le compte administratif établi par l'ordonnateur, afin qu'elle puisse s'assurer de la stricte concordance entre les deux documents.

On relèvera dans les documents transmis une différence entre le compte administratif qui dégage un résultat cumulé de 12 570 165,51 €, tandis que le compte de gestion extériorise de son côté un résultat cumulé de 13 335 836,89 €.

La différence de 765 671,38 € remonte aux origines de la CAPA lors de l'intégration des résultats du District des 3A. L'erreur porte sur l'affectation des résultats antérieurs et relève du compte de gestion, et non pas de l'ordonnateur. En attendant de corriger cette erreur, le comptable public, émet chaque année un état corrigé.

Où l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe 1er Vice-Président,

Monsieur le Président s'étant retiré,

Et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, la délibération n°2018-049 du conseil communautaire en date du 26 avril 2018 portant demandes au trésor public de corrections des résultats antérieurs,

VU, le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération n°2025-037 du conseil communautaire du 10 avril 2025 et ses décisions modificatives,

DECIDE

- D'arrêter le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2025 établi par le Trésorier du Grand Ajaccio.

Délibération adoptée par 34 voix Pour et 4 voix Contre, Abstentions : 2.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Luc Bernardini, Romain Colonna, Julia Tiberi.

Abstention(s) : Jean-Baptiste Biancucci, Marie Moreschi.

II DELIBERATION N° 2026-081

Arrêt du compte de gestion 2025 - budget annexe des transports

Le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace les opérations comptables en dépenses et en recettes.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante avant qu'elle n'adopte le compte administratif établi par l'ordonnateur, afin qu'elle puisse s'assurer de la stricte concordance entre les deux documents.

Où l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe 1er Vice-Président,

Monsieur le Président s'étant retiré,

Et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code Général de la Fonction Publique,
VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU, le budget primitif annexe des transports de l'exercice 2025 adopté par délibération n°2025-038 du conseil communautaire du 10 avril 2025 et ses décisions modificatives,

DECIDE

- D'arrêter le compte de gestion du budget annexe des transports pour l'exercice 2025 établi par le Trésorier du Grand Ajaccio.

Délibération adoptée par 33 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 3.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Luc Bernardini, Romain Colonna, Julia Tiberi.

Abstention(s) : Jean-Baptiste Biancucci, François Filoni, Marie Moreschi.

▮ DELIBERATION N° 2026-082

Arrêt du compte de gestion 2025 - budget annexe de l'environnement

Le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace les opérations comptables en dépenses et en recettes.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante avant qu'elle n'adopte le compte administratif établi par l'ordonnateur, afin qu'elle puisse s'assurer de la stricte concordance entre les deux documents.

Où l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe 1er Vice-Président,

Monsieur le Président s'étant retiré,

Et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code Général de la Fonction Publique,
VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU, le budget primitif annexe de l'environnement de l'exercice 2025 adopté par délibération n°2025-039 du conseil communautaire du 10 avril 2025 et ses décisions modificatives,

DECIDE

- D'arrêter le compte de gestion du budget annexe de l'environnement pour l'exercice 2025 établi par le Trésorier du Grand Ajaccio.

Délibération adoptée par 33 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 3.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Luc Bernardini, Romain Colonna, Julia Tiberi.

Abstention(s) : Jean-Baptiste Biancucci, François Filoni, Marie Moreschi.

▮ DELIBERATION N° 2026-083

Arrêt du compte de gestion 2025 - budget annexe de l'eau

Le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace les opérations comptables en dépenses et en recettes.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante avant qu'elle n'adopte le compte administratif établi par l'ordonnateur, afin qu'elle puisse s'assurer de la stricte concordance entre les deux documents.

On relèvera dans les documents transmis une différence entre le compte administratif qui dégage un résultat cumulé de 1 723 902,35 €, tandis que le compte de gestion extériorise de son côté un résultat cumulé de 726 877,48 €. La différence de 997 024,87 € remonte aux origines de la CAPA lors de l'intégration des résultats du District des 3A, et de la non prise en compte par le Trésor de la régularisation des ICNE sur l'exercice 2008.

L'erreur porte sur l'affectation des résultats antérieurs et relève du compte de gestion, et non pas de l'ordonnateur. En attendant de corriger cette erreur, le comptable public, émet chaque année un état corrigé.

Où l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe 1er Vice-Président,

Monsieur le Président s'étant retiré,

Et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, la délibération n°2018-049 du conseil communautaire en date du 26 avril 2018 portant demandes au trésor public de corrections des résultats antérieurs,

VU, le budget primitif annexe de l'eau potable de l'exercice 2025 adopté par délibération n°2025-040 du conseil communautaire du 10 avril 2025 et ses décisions modificatives,

DECIDE

- D'arrêter le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2025 établi par le Trésorier du Grand Ajaccio.

Délibération adoptée par 34 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 2.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Luc Bernardini, Romain Colonna, Julia Tiberi.

Abstention(s) : Jean-Baptiste Biancucci, Marie Moreschi.

▮ DELIBERATION N° 2026-084

Arrêt du compte de gestion 2025 - budget annexe de l'assainissement

Le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace les opérations comptables en dépenses et en recettes. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante avant qu'elle n'adopte le compte administratif établi par l'ordonnateur, afin qu'elle puisse s'assurer de la stricte concordance entre les deux documents. On relèvera dans les documents transmis une différence entre le compte administratif qui dégage un résultat cumulé de 3 811 437,39€, tandis que le compte de gestion extériorise de son côté un résultat cumulé de 3 672 864,45 €. La différence de 138 572,94 € remonte aux origines de la CAPA lors de l'intégration des résultats du District des 3A, et de la non prise en compte par le Trésor de la régularisation des ICNE sur l'exercice 2008.

L'erreur porte sur l'affectation des résultats antérieurs et relève du compte de gestion, et non pas de l'ordonnateur. En attendant de corriger cette erreur, le comptable public, émet chaque année un état corrigé.

Où l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe 1er Vice-Président,

Monsieur le Président s'étant retiré,

Et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, la délibération n°2018-049 du conseil communautaire en date du 26 avril 2018 portant demandes au trésor public de corrections des résultats antérieurs,

VU, le budget primitif annexe de l'assainissement de l'exercice 2025 adopté par délibération n°2025-041 du conseil communautaire du 10 avril 2025 et ses décisions modificatives,

DECIDE

- D'arrêter le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025 établi par le Trésorier du Grand Ajaccio.

Délibération adoptée par 34 voix Pour et 4 voix Contre, Abstentions : 2.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Luc Bernardini, Romain Colonna, Julia Tiberi.

Abstention(s) : Jean-Baptiste Biancucci, Marie Moreschi.

▮ DELIBERATION N° 2026-085

Adoption du compte administratif 2025 - budget principal

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, retrace la gestion et les réalisations de l'exercice budgétaire écoulé. Il arrête les comptes au 31 décembre de l'année et rapproche les réalisations des crédits votés lors des budgets et décisions budgétaires de l'année. L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Le compte administratif :

- rapproche les prévisions des autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion, établi par le comptable public, est arrêté par l'assemblée délibérante préalablement à l'examen du compte administratif pour pouvoir ainsi constater la stricte concordance des deux documents.

On relèvera que depuis 2007, les résultats de clôture de l'exercice des comptes de gestion du budget principal, de l'eau et de l'assainissement font apparaître une différence avec les comptes administratifs. Cette différence remonte aux origines de la CAPA, lors de l'intégration des résultats du district des 3A. Après recherche et comparaison depuis l'origine de la création de la CAPA en 2002, on peut constater que la différence concernant les résultats de l'exercice en section d'investissement provient de l'intégration des résultats du district, qui est erronée depuis 2007 et le changement de logiciel comptable au Trésor.

Jusqu'à présent le Trésor Public adressait un tableau rectifié manuellement, qui permettait de constater la totale adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion.

Toutefois, à défaut de pouvoir retrouver l'origine comptable de cet écart suite à la destruction des archives de la trésorerie en 1995 qui auraient permis de s'assurer de la bonne reprise des résultats du district, et dans la perspective d'une unification des résultats, la trésorerie et les services financiers de la CAPA travaillent à une méthodologie de reprise des résultats du compte de gestion, qui sera soumise au vote du conseil communautaire.

Pour se prononcer, les conseillers communautaires se référeront aux documents suivants :

- Compte administratif 2025 du budget principal annexé au présent rapport
- Compte de gestion 2025 du budget principal annexé au rapport afférent
- Document de présentation des comptes administratifs 2025 – partie A

Où l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe 1er Vice-Président,

Monsieur le Président s'étant retiré,

Et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération n°2025-037 du conseil communautaire du 10 avril 2025 et ses décisions modificatives,

VU, la délibération n°2026-080 du conseil communautaire en date du 22 juin 2026 adoptant le compte de gestion du budget principal 2025,

DECIDE

- D'adopter le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2025 tel qu'il a été présenté, après avoir constaté qu'il est en concordance avec le Compte de Gestion,

RECONNAIT

- La sincérité des restes à réaliser,

PRECISE

- Qu'ils seront repris dans le cadre d'une décision modificative ou budget supplémentaire.

Délibération adoptée par 33 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 3.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Luc Bernardini, Romain Colonna, Julia Tiberi.

Abstention(s) : Jean-Baptiste Biancucci, François Filoni, Marie Moreschi.

▮ DELIBERATION N° 2026-086

Adoption du compte administratif 2025 - budget annexe des transports

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, retrace la gestion et les réalisations de l'exercice budgétaire écoulé. Il arrête les comptes au 31 décembre de l'année et rapproche les réalisations des crédits votés lors des budgets et décisions budgétaires de l'année.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions des autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion, établi par le comptable public, est arrêté par l'assemblée délibérante préalablement à l'examen du compte administratif pour pouvoir ainsi constater la stricte concordance des deux documents.

Pour se prononcer, les conseillers communautaires se référeront aux documents suivants :- Compte administratif 2025 du budget annexe des transports annexé au présent rapport

- Compte de gestion 2025 du budget annexe des transports annexé au rapport afférent
- Document de présentation des comptes administratifs 2025 – partie B

Où l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe 1er Vice-Président,

Monsieur le Président s'étant retiré,

Et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, le budget primitif annexe des transports de l'exercice 2025 adopté par délibération n°2025-038 du conseil communautaire du 10 avril 2025 et ses décisions modificatives,

VU, la délibération n°2026-081 du conseil communautaire en date du 22 juin 2026 adoptant le compte de gestion du budget annexe des transports 2025,

DECIDE

- D'adopter le Compte Administratif du Budget annexe des transports pour l'exercice 2025 tel qu'il a été présenté, après avoir constaté qu'il est en concordance avec le Compte de Gestion,

RECONNAIT

- La sincérité des restes à réaliser,

PRECISE

- Qu'ils seront repris dans le cadre d'une décision modificative ou budget supplémentaire.

Délibération adoptée par 33 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 3.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Luc Bernardini, Romain Colonna, Julia Tiberi.

Abstention(s) : Jean-Baptiste Biancucci, François Filoni, Marie Moreschi.

▮ DELIBERATION N° 2026-087

Adoption du compte administratif 2025 - budget annexe de l'environnement

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, retrace la gestion et les réalisations de l'exercice budgétaire écoulé. Il arrête les comptes au 31 décembre de l'année et rapproche les réalisations des crédits votés lors des budgets et décisions budgétaires de l'année.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions des autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion, établi par le comptable public, est arrêté par l'assemblée délibérante préalablement à l'examen du compte administratif pour pouvoir ainsi constater la stricte concordance des deux documents.

Pour se prononcer, les conseillers communautaires se référeront aux documents suivants :

- Compte administratif 2025 du budget annexe de l'environnement annexé au présent rapport

- Compte de gestion 2025 du budget annexe de l'environnement annexé au rapport afférent
- Document de présentation des comptes administratifs 2025 – partie C

Où l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe 1er Vice-Président,

Monsieur le Président s'étant retiré,

Et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, le budget primitif annexe de l'environnement de l'exercice 2025 adopté par délibération n°2025-039 du conseil communautaire du 10 avril 2025 et ses décisions modificatives,

VU, la délibération n°2026-082 du conseil communautaire en date du 22 juin 2026 adoptant le compte de gestion du budget annexe de l'environnement 2025,

DECIDE

- D'adopter le Compte Administratif du Budget annexe de l'environnement pour l'exercice 2025 tel qu'il a été présenté, après avoir constaté qu'il est en concordance avec le Compte de Gestion,

RECONNAIT

- La sincérité des restes à réaliser,

PRECISE

- Qu'ils seront repris dans le cadre d'une décision modificative ou budget supplémentaire.

Délibération adoptée par 34 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 2.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Luc Bernardini, Romain Colonna, Julia Tiberi.

Abstention(s) : Jean-Baptiste Biancucci, Marie Moreschi.

▮ DELIBERATION N° 2026-088

Adoption du compte administratif 2025 - budget annexe de l'eau potable

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, retrace la gestion et les réalisations de l'exercice budgétaire écoulé. Il arrête les comptes au 31 décembre de l'année et rapproche les réalisations des crédits votés lors des budgets et décisions budgétaires de l'année.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions des autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion, établi par le comptable public, est arrêté par l'assemblée délibérante préalablement à l'examen du compte administratif pour pouvoir ainsi constater la stricte concordance des deux documents.

On relèvera que depuis 2007, les résultats de clôture de l'exercice des comptes de gestion du budget principal, de l'eau et de l'assainissement font apparaître une différence avec les comptes administratifs. Cette différence remonte aux origines de la CAPA, lors de l'intégration des résultats du district des 3A. Après recherche et comparaison depuis l'origine de la création de la CAPA en 2002, on peut constater que la différence concernant les résultats de l'exercice en section d'investissement provient de l'intégration des résultats du district, qui est erronée depuis 2007 et le changement de logiciel comptable au Trésor.

Jusqu'à présent le Trésor Public adressait un tableau rectifié manuellement, qui permettait de constater la totale adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion.

Toutefois, à défaut de pouvoir retrouver l'origine comptable de cet écart suite à la destruction des archives de la trésorerie en 1995 qui auraient permis de s'assurer de la bonne reprise des résultats du district, et dans la perspective d'une unification des résultats, la trésorerie et les services financiers de la CAPA travaillent à une méthodologie de reprise des résultats du compte de gestion, qui sera soumise au vote du conseil communautaire.

Pour se prononcer, les conseillers communautaires se référeront aux documents suivants

- Compte administratif 2025 du budget annexe de l'eau potable annexé au présent rapport
- Compte de gestion 2025 du budget annexe de l'eau potable annexé au rapport afférent
- Document de présentation des comptes administratifs 2025 – partie D

Où l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe 1er Vice-Président,

Monsieur le Président s'étant retiré,

Et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, le budget primitif annexe de l'eau potable de l'exercice 2025 adopté par délibération n°2025-040 du conseil communautaire du 10 avril 2025 et ses décisions modificatives,

VU, la délibération n°2026-083 du conseil communautaire en date du 22 juin 2026 adoptant le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable 2025,

DECIDE

- D'adopter le Compte Administratif du Budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2025 tel qu'il a été présenté, après avoir constaté qu'il est en concordance avec le Compte de Gestion,

RECONNAIT

- La sincérité des restes à réaliser,

PRECISE

- Qu'ils seront repris dans le cadre d'une décision modificative ou budget supplémentaire.

Délibération adoptée par 34 voix Pour et 4 voix Contre, Abstentions : 2.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Luc Bernardini, Romain Colonna, Julia Tiberi.

Abstention(s) : Jean-Baptiste Biancucci, Marie Moreschi.

▮ DELIBERATION N° 2026-089

Adoption du compte administratif 2025 - budget annexe de l'assainissement

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, retrace la gestion et les réalisations de l'exercice budgétaire écoulé. Il arrête les comptes au 31 décembre de l'année et rapproche les réalisations des crédits votés lors des budgets et décisions budgétaires de l'année.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

- Le compte administratif :
- rapproche les prévisions des autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion, établi par le comptable public, est arrêté par l'assemblée délibérante préalablement à l'examen du compte administratif pour pouvoir ainsi constater la stricte concordance des deux documents.

On relèvera que depuis 2007, les résultats de clôture de l'exercice des comptes de gestion du budget principal, de l'eau et de l'assainissement font apparaître une différence avec les comptes administratifs. Cette différence remonte aux origines de la CAPA, lors de l'intégration des résultats du district des 3A. Après recherche et comparaison depuis l'origine de la création de la CAPA en 2002, on peut constater que la différence concernant les résultats de l'exercice en section d'investissement provient de l'intégration des résultats du district, qui est erronée depuis 2007 et le changement de logiciel comptable au Trésor.

Jusqu'à présent le Trésor Public adressait un tableau rectifié manuellement, qui permettait de constater la totale adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion.

Toutefois, à défaut de pouvoir retrouver l'origine comptable de cet écart suite à la destruction des archives de la trésorerie en 1995 qui auraient permis de s'assurer de la bonne reprise des résultats du district, et dans la perspective d'une unification des résultats, la trésorerie et les services financiers de la CAPA travaillent à une méthodologie de reprise des résultats du compte de gestion, qui sera soumise au vote du conseil communautaire.

Pour se prononcer, les conseillers communautaires se référeront aux documents suivants

- Compte administratif 2025 du budget annexe de l'assainissement annexé au présent rapport
- Compte de gestion 2025 du budget annexe de l'assainissement annexé au rapport afférent
- Document de présentation des comptes administratifs 2025 – partie E

Ouï l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe 1er Vice-Président,

Monsieur le Président s'étant retiré,

Et après en avoir délibéré,

- VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code Général de la Fonction Publique,
VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU, le budget primitif annexe de l'assainissement de l'exercice 2025 adopté par délibération n°2025-041 du conseil communautaire du 10 avril 2025 et ses décisions modificatives,
VU, la délibération n°2026-084 du conseil communautaire en date du 22 juin 2026 adoptant le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement 2025,

DECIDE

- D'adopter le Compte Administratif du Budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025 tel qu'il a été présenté, après avoir constaté qu'il est en concordance avec le Compte de Gestion,

RECONNAIT

- La sincérité des restes à réaliser,

PRECISE

- Qu'ils seront repris dans le cadre d'une décision modificative ou budget supplémentaire.

Délibération adoptée par 34 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 2.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Luc Bernardini, Romain Colonna, Julia Tiberi.

Abstention(s) : Jean-Baptiste Biancucci, Marie Moreschi.

▮ DELIBERATION N° 2026-090

Affectation définitive des résultats des comptes administratifs 2025

En application des articles L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats, le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Lors du vote du compte administratif les résultats sont définitivement arrêtés. Lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Il convient donc de procéder à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025, issus du compte administratif du budget principal et de chaque budget annexe.

Les résultats définitifs ne font pas apparaître de différence sur les résultats mais l'affectation des résultats du budget de l'eau potable doit être reprise afin de combler prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement. Cette régularisation sera donc prise en compte au sein de la décision modificative n°1.

A. Rappel des principes d'affectation :

1 - Les éléments à prendre en compte :

- Le résultat cumulé ou global 2025 de la section de fonctionnement ou d'exploitation. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (cumul des titres émis – cumul des mandats émis) augmenté du résultat 2024 reporté en section de fonctionnement ou d'exploitation (compte 002)
- Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement : Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (compte 001)

- Les restes à réaliser de la section d'investissement : il s'agit en dépenses, de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subventions notifiées, contrat d'emprunt signé...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section.

2 - Règles d'affectation :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :
Le résultat de fonctionnement ou d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice doit **en priorité** couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).
Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est **négatif** :
Il est reporté en dépense de fonctionnement (compte 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (compte 001).

B. Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations :

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat global ou cumulé de fonctionnement	Résultat de l'exercice	62 526 017,56	65 386 881,71	2 860 864,15
	Résultat antérieur reporté (cpt 002)		2 801 165,56	2 801 165,56
	RESULTAT A AFFECTER			5 662 029,71

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat d'investissement	Résultat de l'exercice	11 927 631,24	11 448 025,88	-479 605,36
	Résultat antérieur reporté (cpt 001)		7 387 741,16	7 387 741,16
	Restes à réaliser (RAR)	3 247 961,16	24 413,00	-3 223 548,16
	SOLDE D'INVESTISSEMENT			3 684 587,64

AFFECTATION	Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	0
	Résultat de fonctionnement reporté	Compte 002	5 662 029,71

Pour rappel, solde d'exécution de la section d'investissement (hors RAR)	Compte 001	6 908 135,80
--	------------	---------------------

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat global de fonctionnement du budget principal :

5 662 029,71€

- En réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **0€**
- Le solde en report de fonctionnement au compte 002 « excédent reporté » : **5 662 029,71€**

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

BUDGET ASSAINISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat global ou cumulé de fonctionnement	Résultat de l'exercice	4 941 015,13	6 008 377,21	1 067 362,08
	Résultat antérieur reporté (cpt 002)		745 169,70	745 169,70
	RESULTAT A AFFECTER			1 812 531,78

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat d'investissement	Résultat de l'exercice	5 536 198,90	4 110 251,62	-1 425 947,28
	Résultat antérieur reporté (cpt 001)		3 424 852,89	3 424 852,89
	Restes à réaliser (RAR)	848 525,53	0,00	-848 525,53

	SOLDE D'INVESTISSEMENT		1 150 380,08
AFFECTATION	Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	0
	Résultat de fonctionnement reporté	Compte 002	1 812 531,78
Pour rappel, solde d'exécution de la section d'investissement (hors RAR)		Compte 001	1 998 905,61

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat global de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement : **1 812 531,78€**

- En réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **0€**
- Le solde en report de fonctionnement au compte 002 « excédent reporté » : **1 812 531,78€**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

BUDGET EAU POTABLE		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat global ou cumulé de fonctionnement	Résultat de l'exercice	2 363 277,72	3 223 731,80	860 454,08
	Résultat antérieur reporté (cpte 002)		587 467,66	587 467,66
	RESULTAT A AFFECTER			1 447 921,74

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat d'investissement	Résultat de l'exercice	3 869 543,75	2 413 851,80	-1 455 691,95
	Résultat antérieur reporté (cpte 001)		1 731 672,56	1 731 672,56
	Restes à réaliser (RAR)	896 944,45	0,00	-896 944,45
	SOLDE D'INVESTISSEMENT			- 620 963,84

AFFECTATION	Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	620 963,84
	Résultat de fonctionnement reporté	Compte 002	826 957,90

Pour rappel, solde d'exécution de la section d'investissement (hors RAR)	Compte 001	275 980,61
--	------------	------------

A la différence de l'affectation par anticipation, il est proposé d'affecter comme suit le résultat global de fonctionnement du budget annexe de l'eau potable : **1 447 921,74€**

- En réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **620 963,84 €**
- Report de fonctionnement au compte 002 « excédent reporté » : **826 957,90€**

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

BUDGET TRANSPORTS		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat global ou cumulé de fonctionnement	Résultat de l'exercice	16 201 468,51	16 201 468,51	0,00
	Résultat antérieur reporté (cpte 002)			0,00
	RESULTAT A AFFECTER			0.00

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat d'investissement	Résultat de l'exercice	29 681 990,30	18 933 229,62	-10 748 760,68
	Résultat antérieur reporté (cpte 001)		6 688 360,15	6 688 360,15
	Restes à réaliser (RAR)	529 055,65	5 161 284,00	4 632 228,35
	SOLDE D'INVESTISSEMENT			571 827,82

AFFECTATION	Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	
--------------------	---------------------------------------	-------------	--

	Résultat de fonctionnement reporté	Compte 002	
Pour rappel, solde d'exécution de la section d'investissement (hors RAR)		Compte 001	-4 060 400,53

Il est proposé d'affecter par anticipation comme suit le résultat global de fonctionnement du budget annexe des transports : **0€**

- En réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **0€**
- Report de fonctionnement au compte 002 « excédent reporté » : **0€**

BUDGET ANNEXE DE L'ENVIRONNEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

BUDGET ENVIRONNEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat global ou cumulé de fonctionnement	Résultat de l'exercice	28 684 546,85	28 849 128,99	164 582,14
	Résultat antérieur reporté (cpte 002)		589 245,90	589 245,90
	RESULTAT A AFFECTER			753 828,04

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat d'investissement	Résultat de l'exercice	4 667 881,15	4 359 587,97	-308 293,18
	Résultat antérieur reporté (cpte 001)		1 263 716,17	1 263 716,17
	Restes à réaliser (RAR)	571 345,02	217 900,00	-353 445,02
	SOLDE D'INVESTISSEMENT			601 977,97

AFFECTATION	Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	
	Résultat de fonctionnement reporté	Compte 002	753 828,04

Pour rappel, solde d'exécution de la section d'investissement (hors RAR)	Compte 001	955 422,99
--	------------	------------

Il est proposé d'affecter par anticipation comme suit le résultat global de fonctionnement du budget annexe de l'environnement : **753 828,04€**

- En réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **0€**
- Report de fonctionnement au compte 002 « excédent reporté » : **753 828,04€**

**Où l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe 1er Vice-Président,
Monsieur le Président s'étant retiré,
Et après en avoir délibéré,**

- VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU,** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU,** la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU,** la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU,** la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU,** les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes des transports, de l'environnement, de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2025 adoptés par délibérations n°2025-037, 2025-038, 2025-039, 2025-040 et 2025-041 du conseil communautaire du 10 avril 2025 et leurs décisions modificatives,
- VU,** la délibération 2026-038 du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026,

DECIDE

- D'affecter comme suit le résultat global de fonctionnement du budget principal : **5 662 029,71€**
 - En réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **0€**
 - Le solde en report de fonctionnement au compte 002 « excédent reporté » : **5 662 029,71€**
- D'affecter comme suit le résultat global de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement : **1 812 531,78€**
 - En réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **0€**
 - Le solde en report de fonctionnement au compte 002 « excédent reporté » : **1 812 531,78€**
- D'affecter comme suit le résultat global de fonctionnement du budget annexe de l'eau potable : **1 447 921,74€**
 - En réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **620 963,84€**
 - Report de fonctionnement au compte 002 « excédent reporté » : **826 957,90€**
- D'affecter comme suit le résultat global de fonctionnement du budget annexe des transports : **0€**
 - En réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **0€**
 - Report de fonctionnement au compte 002 « excédent reporté » : **0€**
- D'affecter comme suit le résultat global de fonctionnement du budget annexe de l'environnement : **753 828,04€**
 - En réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **0€**
 - Report de fonctionnement au compte 002 « excédent reporté » : **753 828,04€**

Délibération adoptée par 34 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 2.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Luc Bernardini, Romain Colonna, Julia Tiberi.

Abstention(s) : Jean-Baptiste Biancucci, Marie Moreschi.

▮ DELIBERATION N° 2026-091

Provision pour le différend entre la CAPA et la copropriété du 5 bd Sampiero - budget assainissement

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire des collectivités au titre de l'article L2321-2 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un évènement survenu ou en cours.

Il importe que ce risque ou cette charge soit nettement précisé quant à son objet. De plus, une provision pour risques et charges répond à trois conditions de fonds cumulatives :

- Le risque ou la charge doit être précisé quant à son objet ;
- La réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des évènements survenus ou en cours la rende probable,

- L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Ainsi une provision pour risque ou pour charge doit être constituée dans 2 cas :

- La charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais probable,
- La charge ou le risque envisagé est certain mais le montant exact, pour s'en libérer, n'est pas connu et/ou la date de réalisation est non précise.

Les provisions du budget de l'assainissement constituées par la CAPA suivent le régime semi budgétaire de droit commun, qui se traduit par une dépense de fonctionnement uniquement.

En l'espèce, une procédure a été introduite devant le Tribunal Administratif de Bastia en mars 2025 tendant à condamner la CAPA et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone de Corse à payer au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 5 boulevard Sampiero la somme de 72 052,50 € correspondante à des travaux engagés par ladite copropriété aux fins de remise en état du réseau d'assainissement effondré et des curages réalisés sur ce même réseau. Le requérant estime que le réseau en cause étant public sa remise en état aurait dû être effectuée par la CAPA ou son délégataire.

Il est donc proposé de procéder à une provision d'un montant de 72 000€, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'assainissement 2026 de la CAPA.

Où l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe 1er Vice-Président , et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, le Code Général des Impôts,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, l'assignation de la CAPA et de la compagnie des eaux et de l'ozone de Corse par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 5 boulevard Sampiero devant le tribunal administratif de Bastia en mars 2025,

DECIDE

- De provisionner le risque sur le budget de l'assainissement 2026 d'un montant de 72 000€,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Luc Bernardini, Jean-Baptiste Biancucci, Romain Colonna, Marie Moreschi, Julia Tiberi.

▮ DELIBERATION N° 2026-092

Attribution d'un fonds de concours à la Ville d'Ajaccio dans le cadre du fonctionnement des équipements de rayonnement communautaire

De par son statut de capitale régionale et dans le contexte de renchérissement des coûts d'exploitation, du fait notamment de l'évolution des tarifs énergétiques, la Ville d'Ajaccio supporte de nombreuses charges sur des équipements qui profitent, pour la plupart à l'ensemble des habitants du territoire communautaire.

La chambre régionale des comptes dans son dernier rapport relatif à la gestion de la communauté d'agglomération du pays ajaccien « recommande à l'EPCI d'examiner, en lien avec les communes concernées, l'intérêt de transférer la gestion de tout ou partie des équipements dont la fréquentation, le rayonnement, ou l'usage dépassent les limites géographiques des communes sur lesquelles il se situent. Il en va ainsi par exemple des piscines d'Ajaccio (...), des médiathèques d'Ajaccio (...), du musée Fesch ou de l'espace Diamant, grands équipements qui répondent à ces critères ».

Au titre de l'exercice 2022, un fonds de concours de 1,9 M€ avait ainsi été octroyé. Par délibération n°2022-160 du 15 décembre 2022, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement sur le principe du versement d'un fonds de concours à la Ville d'Ajaccio pour les exercices 2023 à 2026.

C'est dans ce cadre que la Ville d'Ajaccio sollicite l'octroi d'un fonds de concours fléché sur les charges nettes des équipements de rayonnement communautaire qu'elle gère (écoles, Palais Fesch, école de musique, Espace Diamant, bibliothèques et médiathèques, Palatinu, piscines, stades et gymnases).

Elle demande ainsi l'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2026 fléché sur la couverture des charges d'exploitation 2025 de ces équipements, inférieures à 50 % des dites charges hors subventions perçues par ailleurs – conformément aux textes en vigueur – et dûment justifiées.

L'article L.5216-5 VI du CGCT dispose qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Au regard des textes en vigueur, de la jurisprudence du Conseil d'Etat, et des circulaires d'application, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle). Le fonds de concours peut financer les dépenses liées au fonctionnement courant d'un équipement (entretien, fluides, ...) à l'exclusion des autres (animation...). Son montant total ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. Le conseil municipal d'Ajaccio délibérera ainsi pour accepter le fonds de concours dans des termes concordants avec la délibération du conseil communautaire.

Son versement intervient après justification par la commune des sommes dépensées d'une part et des subventions perçues par ailleurs d'autre part, de manière à s'assurer du respect des dispositions prévues ci-dessus.

Il est proposé que le montant du fond de concours soit porté à 2 400 000 € au titre de l'exercice 2026.

Ce montant est établi au regard des charges constatées en 2025 rappelées ci-dessous :

Equipement	Charges d'exploitation 2025
Ecoles	2 532 154 €
Palais Fesch – Musée des Beaux-Arts	1 179 020 €
Ecole de musique	14 830 €
Espace Diamant	69 048 €
Bibliothèques, médiathèques	173 486 €
Palatinu	17 459 €
Piscines	935 387 €
Stades	169 064 €
Gymnases	108 951 €
	5 199 400 €

Où l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe 1er Vice-Président , et après en avoir délibéré,

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code Général de la Fonction Publique,
VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU, la délibération n°2008-69 du conseil communautaire en date du 24 juillet 2008,
VU, la délibération n°2022-160 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 actant le principe du versement d'un fond de concours à la Ville d'Ajaccio pour les exercices 2023 à 2026,
VU, la délibération concordante du conseil municipal de la ville d'Ajaccio,

DECIDE

- D'attribuer un fonds de concours à la Ville d'Ajaccio pour couvrir les charges d'exploitation des équipements de rayonnement communautaire, à hauteur d'un montant maximum de 2 400 000 euros au titre de l'exercice budgétaire 2026,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la commune qui précise les conditions d'attribution et de versement de ce fonds de concours, ainsi que tous documents afférents à cette affaire,

PRECISE

- Que ce fonds de concours est inférieur au plus à la moitié de la part de financement restant à la charge nette de la commune, déduction faite des subventions perçues afférentes.

Délibération adoptée par 34 voix Pour et 2 voix Contre, Abstentions : 4.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Romain Colonna.

Abstention(s) : Luc Bernardini, Jean-Baptiste Biancucci, Marie Moreschi, Julia Tiberi.

II DELIBERATION N° 2026-093

Délibération fixant la Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail

- Considérant que le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ;
- Considérant que la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;
- Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis ;
- Considérant que les effectifs des agents relevant du Comité Social Territorial appréciés au 1er janvier 2026 sont de 509 agents, dont 199 femmes (39.10%) et 310 hommes (60.90%) ;
- Considérant qu'au moins 200 agents relèvent du comité social territorial ;
- Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 200 et $< 1\ 000$, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 à 6 ;
- Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la FSSSCT est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST ;
- Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité ;
- Considérant la consultation des organisations syndicales ;

Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Conseillère communautaire , et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

DECIDE

- D'instituer un Comité Social Territorial (CST) pour le nouveau mandat,
- De mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT),
- De fixer à cinq pour le Comité Social Territorial (CST) et à cinq pour la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) le nombre de représentants titulaires du personnel (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;

- De fixer à cinq pour le Comité Social Territorial (CST) et à cinq pour la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT), le nombre de représentants titulaires de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- De recueillir par la Formation Spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Délibération adoptée par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Baptiste Biancucci, Romain Colonna, Marie Moreschi.

▮ DELIBERATION N° 2026-094

Modification d'un emploi permanent

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Communautaire, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Communautaire.

Ainsi, il est proposé de modifier un emploi permanent suite à une mobilité interne.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la CAPA.

Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Conseillère communautaire , et après en avoir délibéré,

- VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU,** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU,** la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU,** la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU,** la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

DECIDE

- De modifier un emploi permanent tel que présenté en annexe,

PRECISE

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CAPA, exercice 2026.

Délibération adoptée par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Baptiste Biancucci, Romain Colonna, Marie Moreschi.

Monsieur Sbraggia rejoint la séance, Monsieur Marcangeli lui ayant remis un pouvoir

Nombre de membres composant l'Assemblée	46
Nombre de membres en exercice	46
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	42
Quorum	24

▮ DELIBERATION N° 2026-095

Formation des élus : adoption des modalités de mise en œuvre

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque élu local, le droit à la formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

La loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité modifie certaines dispositions de la loi du 3 février 1992.

Ainsi la loi prévoit une délibération obligatoire du Conseil Communautaire sur le droit à la formation de ses membres dans un délai de trois mois après son renouvellement (article 73) afin de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formations des élus financées par la collectivité devra être annexé au compte administratif, il donnera lieu à un débat annuel sur la formation.

Le principe général est le suivant :

1 – Le principe

Le droit des élus locaux à la formation a été reconnu par le titre III de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Ainsi les membres des conseils communautaires ont droit à une formation liée à leurs fonctions.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus du conseil concerné et le montant réel des dépenses de formation ne peut en excéder 20 %.

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les suivantes :

- Les frais d'enseignement (coûts pédagogiques)
- Les frais de déplacement (c'est-à-dire les frais de transport, d'hébergement et de restauration),
- Les pertes de revenus

Cette compensation en cas de perte de revenus est plafonnée à l'équivalent de 21 jours par élu et pour la durée du mandat (contre 18 jours, avant la loi du 22 décembre 2025). Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Un justificatif de perte de salaire doit être fourni par l'employeur de l'élu.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux). *La liste de ces organismes, mise à jour annuellement, est consultable sur le site Internet de la Direction générale des collectivités locales (DGCL).*

2 – La procédure

Les élus salariés ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Ce congé s'ajoute aux autorisations d'absence et crédits d'heures.

L'élu salarié présente par écrit sa demande à son employeur 30 jours à l'avance, en précisant la date et la durée de l'absence ainsi que l'organisme responsable du stage.

Le refus doit résulter d'une réponse expresse, notifiée au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage ou de la cession. A défaut, la formation est réputée accordée. Le bénéfice du congé est de droit lorsque le stage est effectué dans un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur. Toutefois, l'employeur peut le refuser lorsqu'il estime, après avis du comité d'entreprise ou à défaut, des délégués du personnel, que l'absence du salarié aura des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise.

Lorsqu'une nouvelle demande est formulée plus de 4 mois après la notification d'un premier refus, la formation doit être accordée de plein droit si les autres conditions sont réunies.

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu mais pour en bénéficier, la formation doit être adaptée aux fonctions exercées par l'élu et être conforme aux orientations suivantes :

- Formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc...)
- Formations en lien avec les compétences de la CAPA ou des communes membres
- Formations favorisant l'efficacité personnelle telles que la prise de parole en public, la gestion des conflits, l'informatique, la bureautique, etc...

Le montant des dépenses de formation à destination des élus inscrit au budget primitif 2026 s'élève à 35000 Euros.

La gestion de la formation des élus sera assurée par le Service Formation de la Direction des Ressources Humaines Mutualisée.

Où l'exposé de Madame Annie Sichi Conseillère communautaire, et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU, la Loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus,
- D'autoriser le Président de la CAPA à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce droit à la formation.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION N° 2026-096

Modification de la délibération n°2025-207 du 18 décembre 2025 portant modification des conditions d'établissement d'un bail à construction pour l'implantation d'un réservoir d'eau potable – Lieu-dit Montichi- Commune de Villanova.

Par délibération n°2025-207 du 18 décembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé l'établissement d'un bail à construction pour l'implantation d'un réservoir d'eau potable sur la parcelle privée cadastrée A608 située lieu-dit Montichi, sur la Commune de Villanova.

Pour rappel, ce projet répond à un besoin clairement identifié d'amélioration de l'alimentation en eau potable de la Commune de Villanova.

La délibération susvisée précise notamment les caractéristiques du bail à construction envisagé (identification des parties, durée, obligations du bailleur, obligations du preneur, prix du bail, constitution des servitudes utiles au bail, fin du bail...).

Lors de l'établissement du bail, la réalisation d'un bornage contradictoire s'est avérée nécessaire afin de sécuriser l'emprise du futur réservoir à implanter sur la parcelle A608. Dans le cadre de ce bornage, le géomètre-expert AGEX 2A a établi un plan de division précisant les limites exactes de ladite emprise portant le numéro cadastral A1129 de même que le tracé des servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'ouvrage.

Le plan de division établi par géomètre-expert figure en annexe n°1.

A la suite de cette division, la modification de certaines caractéristiques du bail à construction s'avère nécessaire, à savoir :

-S'agissant de l'emprise foncière du futur réservoir d'eau potable :

Considérée comme étant l'objet du bail, l'emprise foncière du réservoir a été légèrement réduite et représente une superficie de 2007 m² (au lieu de 2200m²).

Cette emprise est issue de la division de la parcelle A608 et porte le numéro cadastral A1129.

-S'agissant de l'emprise des servitudes utiles au projet :

Les servitudes de passage et de tréfonds à créer concernent les parcelles A606, A1128 (issue du découpage de la A608) et la parcelle A604 et A602. Ces parcelles constituent le fonds servant.

Le fonds dominant correspond à l'emprise du réservoir cadastrée A1129.

L'emprise de ces servitudes doit être élargie pour des raisons techniques, une largeur moyenne de 5 m le long du chemin bétonné existant est donc retenue.

L'emprise de la servitude a désormais une superficie totale de 2 772,71 m² comme spécifié sur le plan de division joint.

-S'agissant des conditions financières du bail :

En raison de la modification de la surface, le prix du bail à construction est révisé.

Le bail est consenti moyennant le versement, par le preneur au bailleur, d'une redevance annuelle fixée à 0,23€/m² soit 461,61€.

Concernant les indemnités de servitudes, celles-ci sont réévaluées au regard de la modification de l'emprise retenue.

Les indemnités de servitudes s'élèvent à 0,40€/m², auquel est appliqué un abattement de 20% pour le passage et de 40% pour le tréfonds.

Ainsi :

- l'indemnité de servitude de passage s'élève à 887,27 €

- l'indemnité de servitude de tréfonds à 665,45 €

Pour rappel, ces indemnités de servitudes sont versées une fois, à la prise d'effet du bail.

-S'agissant des autres conditions du bail :

Toutes les autres dispositions de la délibération n°2025-207 demeurent inchangées

Où l'exposé de Monsieur François Faggianelli 6ème Vice-Président, et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code Général de la Fonction Publique,
VU, le Code de l'Urbanisme,
VU, le Code de l'Environnement,
VU, le Code Civil,
VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU, la délibération n°2025-207 du 18 décembre 2025 portant approbation d'un bail à construction permettant à la CAPA d'édifier un réservoir d'eau potable communautaire et l'établissement de servitudes de passage et de tréfonds nécessaires à la réalisation, au fonctionnement et à l'exploitation du réservoir,

DECIDE

- D'approuver la modification de l'emprise du bail à construction et de l'emprise des servitudes de passage et de tréfonds utiles au projet conformément au plan de division établi par le géomètre-expert ;
- D'approuver le prix du bail à construction prenant la forme d'une redevance annuelle fixée à 461,61 € (0,23 €/m²) ;
- D'approuver l'établissement de servitudes de passage et de tréfonds nécessaires à la réalisation, au fonctionnement et à l'exploitation du réservoir, pour des montants de 887,27 € et de 665,45€ ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

▮ DELIBERATION N° 2026-097

Approbation du Zonage et du Règlement d'Assainissement des Eaux Pluviales de la CAPA

Par délibération n°2024/202 du 20 décembre 2024, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), compétente en matière d'eaux pluviales depuis le 1er janvier 2020, a élaboré un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP), a arrêté un zonage et un règlement d'assainissement des eaux pluviales.

Le zonage est une obligation réglementaire prévue à l'article L2224-10 du CGCT et a pour fonction de délimiter les secteurs où « des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement » ou encore les secteurs où « il est nécessaire de prévoir des installations particulières permettant d'assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Véritable outil pratique de gestion des eaux pluviales, le zonage est établi sur l'ensemble du périmètre d'étude et pour chacune des communes de la CAPA en situation actuelle et future.

Ce zonage a fait l'objet d'une cartographie en fonction des bassins versants hydrographiques. 2 zones sont ainsi distinguées :

- une zone dite EP30 sur laquelle des équipements dimensionnés pour les pluies d'occurrence trentennale sont nécessaires ;

- une zone dite EP100 de vulnérabilité très forte sur laquelle des équipements dimensionnés pour les pluies d'occurrence centennale sont nécessaires.

Le règlement d'assainissement des eaux pluviales qui vient compléter le zonage en réunissant l'ensemble des prescriptions applicables à la gestion des eaux pluviales.

Le document regroupant le règlement et le zonage d'assainissement des eaux pluviales est annexé.

Une enquête publique s'est déroulée du 11 décembre 2025 au 14 janvier 2026. Des registres ont été déposés dans les 10 communes de la CAPA. Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences : 2 à la CAPA, une à la mairie annexe de Peri et une à la mairie annexe d'Alata.

Deux observations ont été formulées lors de cette enquête relative à des problèmes de pluviales de voirie. La CAPA a répondu à ces observations et a contacté les services gestionnaires des voiries pour apporter des améliorations.

A la suite de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve en date du 2 mars 2026, son rapport et ses conclusions sont annexés.

Où l'exposé de Monsieur Paul-Dominique Miniconi 7ème Vice-Président, et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'Environnement,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU, la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU, la délibération n°2024-202 du 20 décembre 2024 portant approbation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la CAPA, des projets de zonage et de règlement qui s'y rattachent et de les soumettre à l'enquête publique,

DECIDE

- D'approuver le zonage et le règlement d'assainissement des eaux pluviales,
- D'autoriser le président à signer les documents correspondants et procéder aux publications réglementaires

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

▮ DELIBERATION N° 2026-098

Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1, prévoit qu'un règlement intérieur du conseil Communautaire doit être approuvé dans les six mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant.

Le règlement intérieur a pour vocation de fixer, lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues, les conditions de fonctionnement du conseil communautaire, qui dispose en la matière d'une grande autonomie, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur doit cependant impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (art. L.2312-1),

- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux (communautaires), des projets de contrats ou de marchés (art. L.2121-12)
- Les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales (art. L.2121-19)
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale (communautaire) dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (intercommunalité) (art. L.2121-27-1).

Il faut par ailleurs noter que le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Ainsi, fondé très largement sur le Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur du conseil Communautaire a pour objet de compléter les dispositions législatives et réglementaires régissant l'organisation et le fonctionnement de l'assemblée tout en facilitant l'exercice des droits des élus au sein de cette même assemblée.

Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia Président, et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

DECIDE

-D'adopter le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'établi dans le document joint en annexe.

Délibération adoptée par 40 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Abstention(s) : Jean-Baptiste Biancucci, Marie Moreschi.

▮ DELIBERATION N° 2026-099

Rapport d'activité des services pour l'année 2025

Conformément aux termes des articles L.5211-39 du CGCT et suivants, *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* Le rapport d'activité des services pour l'année 2025 est joint en annexe.

Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia Président, et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

PREND CONNAISSANCE

- Du rapport d'activité des services pour l'année 2025 joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

▮ DELIBERATION N° 2026-100

Instauration d'un dispositif d'indemnisation pour l'acquisition de petites emprises foncières nécessaires à l'implantation d'ouvrages techniques d'intérêt général en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

1-Exposé des motifs :

Le foncier constitue une ressource indispensable à l'accomplissement des projets communautaires, notamment dans le domaine de l'aménagement des équipements d'eau potable, d'assainissement et de la gestion des eaux pluviales (implantation de postes de refoulement, de stations de pompes d'eau potable, d'ouvrages de rétention, etc.).

Le choix du lieu d'implantation de ces équipements est le plus souvent imposé par des considérations techniques et topographiques (point bas pour l'assainissement, altimétrie pour l'eau potable), ce qui détermine directement le foncier mobilisable.

Les surfaces nécessaires sont généralement limitées, de quelques mètres à quelques dizaines de mètres carrés. La surface maximale moyenne nécessaire **est inférieure ou égale à 250 m²** (emprise de l'ouvrage public et de la partie clôturée nécessaire à sa sécurisation).

2-Cadre juridique et méthode d'évaluation :

Conformément à la réglementation, les collectivités territoriales ont l'obligation de saisir la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) pour les acquisitions amiables supérieures ou égales à 180 000 € et les prises à bail d'immeubles ou de fonds de commerce dont le montant de loyer annuel est supérieur ou égal à 24 000 €. En deçà de ces seuils, la collectivité fixe librement la valeur vénale du bien en s'assurant de ne pas porter atteinte aux principes constitutionnels de protection des deniers publics et d'égalité de traitement des usagers.

Dans ce cadre, la CAPA a retenu la méthode d'évaluation dite « par comparaison » utilisée par la DIE, fondée sur l'analyse des transactions récentes de biens similaires situés dans un environnement comparable et soumis à des règles d'urbanisme analogues.

Cette méthode s'avère utile pour évaluer les indemnités liées à l'implantation de réseaux publics sur du foncier privé nécessitant l'établissement de conventions de servitudes de passage en tréfonds. Elle montre toutefois ses limites dans le cas où la collectivité implante un ouvrage public particulier comme un poste de refoulement ou un réservoir dont elle doit acquérir l'assiette foncière en pleine propriété.

3-Limites de la méthode d'évaluation et difficultés rencontrées :

En zone non constructible, l'application stricte de la méthode par comparaison conduit à des valeurs vénales extrêmement faibles (quelques euros, voire centimes d'euros par mètre carré).

Cela génère plusieurs difficultés :

-absence d'incitation à vendre pour les propriétaires ; compte tenu du caractère dérisoire des montants proposés ;

-incompréhension et sentiment d'iniquité, dans la mesure la CAPA utilise leurs terrains pour édifier des équipements publics, exactement de la même façon que si le terrain d'assiette était situé en zone constructible ;

-blocage de projets structurants, alors même que les ouvrages concernés sont indispensables au fonctionnement du service public.

Exemple : un terrain situé plaine de Peri où la CAPA doit construire une station de refoulement des eaux usées a été estimé à 3 €/m². La surface à acquérir est de 52 m². La somme proposée au propriétaire est donc de 156 €. Ce dernier aura ensuite une station de pompage des eaux usées à proximité de son habitation avec le risque de nuisances induites (accès réguliers aux installations pour l'entretien, bruit, odeurs ponctuelles...). Le propriétaire ne retire aucun bénéfice de ce poste, devra payer son raccordement au

réseau, ainsi que la participation pour l'assainissement collectif sans pour autant pouvoir diviser son terrain pour construire une autre maison puisqu'il est situé en zone inconstructible. L'enjeu pour le propriétaire est donc extrêmement faible et il peut légitimement refuser la vente.

A l'inverse, pour les parcelles situées dans des zones U ou AU des PLU, le prix au mètre carré est beaucoup plus élevé alors que la CAPA y construira le même type d'équipement et que les nuisances liées à ces installations seront les mêmes qu'en zones non constructibles (accès réguliers aux installations pour l'entretien, bruit, odeurs ponctuelles...).

Dans ce cas, le propriétaire trouve souvent un intérêt au réseau d'assainissement collectif puisque situé en zone constructible, il peut éventuellement diviser son terrain pour en céder une partie ou construire un nouveau bâtiment.

A noter qu'il existe une autre méthode d'évaluation qui consiste à renoncer à comparer le terrain à évaluer avec des biens semblables pour procéder à une analyse directe dite « analytique » de la valeur qu'il représente pour son propriétaire ou qu'il représentera pour son acquéreur.

En découle une évaluation « par capitalisation » consistant à évaluer le bien en fonction du revenu qu'il peut procurer. Cette méthode peut se justifier lorsqu'il s'agit d'immeubles de rapport (logements ou bureaux), la valeur du bien est alors, pour son propriétaire comme pour son locataire, la somme de la valeur actualisée des loyers à prévoir. Cependant, cette méthode est plus compliquée à mettre en œuvre dans le cadre d'un service public. En effet les ouvrages concernés n'apportent pas directement de revenus à la collectivité mais permettent le développement d'un service public, difficile à évaluer financièrement.

4-Enjeux pour la collectivité :

Le refus de cession par un propriétaire peut entraîner des conséquences majeures, allant jusqu'à remettre en cause des opérations d'investissement importantes (pour le cas d'exemple sus-exposé, le projet CAPA est estimé à 1,2 M€).

À défaut d'accord amiable, la collectivité peut recourir à **une procédure de déclaration d'utilité publique suivie d'une expropriation**. Toutefois, cette procédure :

- est **longue et complexe** ;
- représente un coût estimé à environ **6 500 €**, en comptant le salaire des agents, les publications dans la presse, la rémunération du commissaire enquêteur et le registre dématérialisé, hors frais juridiques et indemnités judiciaires ;
- retarde la mise en œuvre d'équipements essentiels au service public.

5-Proposition corrective :

Il est rappelé qu'en deçà de 180 000€, la CAPA peut fixer librement le montant d'une acquisition à partir du moment où elle justifie son évaluation financière.

Afin de remédier aux difficultés susmentionnées, il est proposé de retenir une approche combinée reposant sur :

- la valeur vénale du bien**, déterminée selon la méthode par comparaison ;
- une indemnité complémentaire** destinée à prendre en compte les sujétions spécifiques liées à l'implantation d'un ouvrage technique d'intérêt général.

Cette méthode permettrait de concilier le respect de la valeur du marché du bien avec la prise en compte des contraintes spécifiques résultant de l'implantation d'un ouvrage public sur un terrain privé.

Cette méthode d'évaluation permettra en outre, de :

- faciliter les acquisitions amiables** en rendant l'offre financière plus acceptable pour les propriétaires ;
- garantir une meilleure équité territoriale**, en atténuant les écarts entre zones constructibles et non constructibles ;
- prendre en compte les contraintes subies par les propriétaires**, indépendamment de la constructibilité du terrain ;
- optimiser les deniers publics**, en évitant des procédures d'expropriation lourdes et coûteuses ;
- sécuriser la réalisation des projets communautaires**, en limitant les risques de blocage foncier.

6-montant retenu :

Il est proposé de fixer, pour les emprises d'une surface **inférieure ou égale à 250 m²**, un montant global de cession amiable de l'emprise nécessaire à l'implantation d'ouvrage public, comprenant :

- une part correspondant à **la valeur vénale du terrain** ;

-une part correspondant à une **indemnité pour implantation d'un ouvrage technique d'intérêt général, fixée à 1500 €.**

Ainsi ce montant global de cession amiable :

-**demeure proportionné au regard des enjeux financiers** des opérations concernées ;

-**reste inférieur au coût des procédures alternatives** (notamment expropriation) ;

-**permet de garantir une incitation suffisante à la cession amiable**, sans générer d'effet d'aubaine.

Dans le cas où la valeur vénale du terrain calculée selon la méthode par comparaison, est supérieure à ce montant global de cession amiable, la CAPA proposera l'achat au prix de la valeur vénale.

Pour les terrains plus grands nécessaires à la construction d'ouvrages spécifiques (réservoirs, station d'épuration...) dont le besoin est moins fréquent, l'analyse sera réalisée au cas par cas.

Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia Président, et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

DECIDE

- D'approuver l'application d'un montant global de cession amiable constitué :
 - o de la valeur vénale du terrain ;
 - o et d'une indemnité forfaitaire de 1 500 € pour l'implantation d'un ouvrage technique d'intérêt général ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

▮ DELIBERATION N° 2026-101

Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conformément aux prescriptions du code général des collectivités territoriales, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, il est ensuite transmis à chaque commune de la CAPA pour présentation à leur conseil municipal.

En amont le rapport est présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, du syndicat de collecte.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets pour l'année 2025 est joint en annexe.

Où l'exposé de Monsieur Etienne Ferrandi 8ème Vice-Président, et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux 2026-2032 a donné un Avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 22 juin 2026,

PREND ACTE

- Du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés tel qu'établi pour l'exercice 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

▮ DELIBERATION N° 2026-102

Rapport sur le prix et la qualité des Services Publics (RPQS) des Transports pour l'année 2025

Conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des Services Publics délégués ou exercés en régie.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport sur le prix et la qualité du Service Public des transports urbains pour l'année 2025 est joint en annexe.

Où l'exposé de Monsieur Christian Bacci 11ème Vice-Président, et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux 2026-2032 a donné un Avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 22 juin 2026,

PREND ACTE

- Du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public des transports tel qu'établi pour l'année 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

▮ DELIBERATION N° 2026-103

Approbation du Schéma de développement et d'aménagement touristique du Pays Ajaccien 2026-2035

Depuis la création de son Office Intercommunal de Tourisme, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien dispose d'un outil dédié à la mise en œuvre opérationnelle de sa compétence touristique.

L'action conduite depuis plusieurs années a permis de renforcer l'accueil, l'information, la promotion touristique, la structuration progressive des offres et la coordination des acteurs du territoire.

Elle a également permis de développer des outils utiles à la destination, notamment en matière de commercialisation, de billetterie, de valorisation numérique, de suivi de la fréquentation et d'accompagnement des professionnels.

Le **S.D.A.T. 2035** (Schéma de développement et d'aménagement touristique du Pays Ajaccien 2026-2035) s'inscrit dans cette continuité. Il ne constitue pas un document de promotion de la destination, mais un **document cadre**, destiné à **organiser les priorités** touristiques du territoire, à **améliorer la cohérence** des interventions et à **inscrire l'action touristique** dans une trajectoire commune à horizon 2035.

Le Pays Ajaccien dispose d'atouts touristiques majeurs.

- La ville d'Ajaccio, la mer et son littoral avec le Grand Site de la Parata et des Îles Sanguinaires,
- Un patrimoine culturel et historique, avec ses personnages et lieux associés,
- Des savoir-faire et productions locales sauvegardés par nos artisans,
- Des espaces naturels et leurs sentiers patrimoniaux,
- Des équipements structurants actualisés et modernisés,
- Et nos communes rurales avec une offre riche et diversifiée.

Toutefois, le diagnostic établi dans le schéma met en évidence un enjeu central : cette offre, bien que réelle, demeure encore insuffisamment structurée, lisible et coordonnée. Les parcours touristiques restent parfois dispersés, les mobilités constituent un point de tension, les communes rurales sont moins visibles que les marqueurs urbains et littoraux, et les offres ne sont pas toujours reliées entre elles dans une logique de séjour complète.

L'objectif du SDAT est donc de passer d'une addition d'atouts à une véritable stratégie de destination. Il s'agit de **mieux relier les lieux**, les **acteurs**, les **services**, les **mobilités**, les **équipements** et les **parcours**, afin de construire une destination plus claire, plus équilibrée et plus facile à vivre pour les visiteurs comme pour les habitants.

Cette démarche repose sur une ambition simple : conforter un tourisme **quatre saisons**, qualitatif, mieux réparti et davantage créateur de valeur locale. Le visiteur est envisagé comme un habitant ponctuel du territoire, dont l'accueil doit être pensé en cohérence avec les besoins des habitants, les capacités d'accueil des sites, les mobilités disponibles, la préservation des ressources et les retombées économiques attendues.

Le schéma est organisé autour de quatre axes stratégiques, déclinés en dix-huit fiches actions et soixante-six mesures opérationnelles.

Le premier axe vise à **aménager pour renforcer l'offre touristique**. Il répond à un enjeu essentiel : permettre aux visiteurs de se déplacer, de s'orienter et de découvrir le territoire dans de meilleures conditions.

Il prévoit notamment de réduire le recours au véhicule thermique, en développant l'intermodalité, les navettes, les bornes de recharge électrique et les connexions avec les grands équipements de mobilité, dont le téléporté d'Ajaccio. Celui-ci constitue désormais un marqueur panoramique et multimodal, à la fois équipement de déplacement et attraction de découverte du territoire.

Ce premier axe intègre également le développement du cyclotourisme. Le schéma prévoit la création d'itinéraires à intérêt touristique, la sécurisation de la pratique du vélo, la continuité cyclable, le balisage des parcours, la création d'une Maison du vélo et l'étude d'un système de location en libre-service. Ces mesures permettront de mieux inscrire le vélo dans l'expérience touristique et dans les mobilités du quotidien.

Les sentiers patrimoniaux constituent un autre volet important. Créés, entretenus et animés par la CAPA, ils permettent de valoriser chaque commune, les paysages, le patrimoine rural, les éléments bâtis et les récits locaux. Leur sécurisation, leur référencement, leur animation et leur intégration dans les outils numériques de promotion doivent permettre d'en faire de véritables parcours de découverte.

L'axe 1 porte également sur la signalétique touristique, culturelle et commerciale. L'objectif est de rendre les parcours plus lisibles, de mieux orienter les visiteurs, de valoriser les sites, les commerces et les espaces de découverte, et d'articuler davantage signalétique physique et contenus numériques.

Enfin, cet axe comprend la modernisation des ports Tino Rossi et Charles Ornano, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité touristique. Le développement du label Tourisme & Handicap, l'adaptation des locaux de l'OIT et la démarche de labellisation d'un sentier accessible traduisent une volonté de faire progresser une destination plus inclusive, mieux adaptée aux personnes en situation de handicap, aux familles, aux seniors et, plus largement, à l'ensemble des visiteurs.

Le deuxième axe vise à **améliorer le cadre de vie pour une meilleure qualité de séjour**. Il repose sur une idée forte : la qualité de l'expérience touristique dépend aussi de la qualité du territoire vécu par les habitants. Cet axe prévoit de mieux intégrer l'artisanat et les savoir-faire locaux dans l'offre touristique. Il s'agit de cartographier les artisans, de développer des parcours, de créer des offres de rencontre, de valoriser les villages et de mieux utiliser certains lieux emblématiques, comme la Citadelle d'Ajaccio, pour donner une visibilité accrue aux productions locales et aux métiers du territoire.

Il prévoit également de sensibiliser les visiteurs et les professionnels à la préservation des espaces naturels. Le Pays Ajaccien dispose d'un patrimoine naturel remarquable, mais cette attractivité implique une responsabilité. Les actions prévues portent sur le tourisme apprenant, l'observation de la nature, la gestion des déchets, les bonnes pratiques auprès des plaisanciers, la sensibilisation des professionnels et la valorisation des initiatives exemplaires en matière de biodiversité. Ces orientations s'inscrivent dans la continuité des démarches déjà engagées autour de Natura 2000, des ports propres, du Pavillon bleu, d'Handiplage et du Grand Site de France.

Le changement climatique impose également d'adapter progressivement l'offre touristique. Le schéma prévoit notamment le développement d'activités nocturnes, comme les propositions autour de l'astronomie, ainsi qu'une meilleure prise en compte des enjeux touristiques dans la trajectoire climatique du territoire, en lien avec le PCAET. L'objectif est d'améliorer le confort de visite, de diversifier les horaires et de réduire la dépendance aux seuls temps forts estivaux.

Le troisième axe vise à **développer une offre complémentaire pour renforcer l'attractivité du territoire**. Il s'agit de diversifier les motifs de séjour, d'allonger la saison et de mieux répartir les retombées économiques.

L'agritourisme et l'oénotourisme constituent à ce titre des leviers importants. Le schéma prévoit de former les agriculteurs et viticulteurs à la mise en tourisme de leurs exploitations, de structurer des parcours autour des productions locales, de développer des offres communes avec les communes de la CAPA, et de pérenniser la Saint-Vincent comme événement hors saison autour des vins AOP Ajaccio.

Le train est également identifié comme un support de découverte. Le schéma propose de créer des Pass train et des expériences au départ d'Ajaccio, associant transport ferroviaire, randonnée, découverte agricole, bien-être ou patrimoine. Cette orientation permet de relier mobilité durable, expérience touristique et découverte plus large du territoire.

Le tourisme d'affaires constitue un autre levier de diversification. En collaboration avec la M3E, le SDAT prévoit d'accompagner le développement d'un pôle tourisme d'affaires au sein de l'OIT, d'enrichir le catalogue d'activités pour les clientèles professionnelles, de créer une rubrique dédiée sur le site de l'OIT et de valoriser les démarches RSE des professionnels. Cette orientation s'appuie sur les équipements existants, notamment le Palais des Congrès, la Cité Grossetti, l'offre hôtelière, les lieux patrimoniaux et les activités de cohésion. Elle peut contribuer à renforcer l'activité hors saison et à développer des retombées économiques complémentaires.

L'animation du centre-ville et des ports hors saison constitue également une priorité. L'organisation d'un événement autour du nautisme ou du carnaval répondent à l'objectif de créer des motifs de visite en dehors de la pleine saison, tout en soutenant les commerces, les restaurateurs, les acteurs culturels, les professionnels du nautisme et les organisateurs d'événements.

Le schéma prévoit enfin d'enrichir et de diversifier l'offre napoléonienne et culturelle. Les actions portent sur les parcours autour des grands noms ayant marqué l'identité d'Ajaccio, les légendes, les cultures vivantes, les manifestations culturelles éphémères hors saison, le projet de musée consacré à la mer et à l'histoire d'Ajaccio, ainsi que la démarche partenariale de marque territoriale et de mobilier urbain. L'enjeu est de proposer une offre culturelle plus lisible, plus vivante et mieux reliée aux autres composantes du séjour.

Le quatrième axe porte sur **l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs du tourisme**. Il constitue une condition de réussite du schéma, car la qualité de l'offre dépend directement de la capacité des acteurs à travailler ensemble.

Le SDAT prévoit de collaborer avec les acteurs de la formation et de l'accompagnement afin de soutenir la professionnalisation et la transformation des entreprises touristiques. Il s'agit d'accompagner les socio-professionnels vers des démarches de qualité ou de tourisme écoresponsable, de mobiliser la M3E pour stimuler l'innovation dans le tourisme, et de travailler avec les acteurs de la formation pour mieux anticiper les besoins en compétences.

Le schéma prévoit également de renforcer l'animation du réseau des professionnels. La tenue d'une réunion d'après-saison, la création de packs et d'offres communes autour de l'agritourisme, de l'œnotourisme ou de l'artisanat, ainsi que la formalisation des partenariats avec les chambres consulaires doivent permettre de consolider une dynamique collective.

La question de l'information touristique et du partage de données est également centrale. Le schéma prévoit de rechercher une solution API de centralisation de l'information touristique, de poursuivre les offres communes entre professionnels, de sensibiliser les acteurs à l'utilisation du site internet de l'OIT et d'instaurer une conférence annuelle sur l'économie touristique du Pays Ajaccien.

Enfin, le SDAT prévoit de renforcer l'observatoire de données de l'OIT. Il s'agit de rechercher des partenariats pour financer un outil de type Flux Vision, de mettre en place des dispositifs de collecte de données sur le profil des visiteurs et de développer les éco-compteurs sur les lieux touristiques clés. Ces outils permettront de mieux connaître les flux, de suivre les fréquentations, de mesurer les effets des actions engagées et d'ajuster les priorités.

Le SDAT comprend donc un véritable cadre de suivi. Il prévoit un pilotage opérationnel des dix-huit fiches actions et des soixante-six mesures, un suivi des résultats, une lecture qualitative des retours des professionnels, des communes et des visiteurs, ainsi qu'une capacité d'ajustement annuel. Un comité de suivi pourra être institué afin de garantir cette continuité.

En adoptant le Schéma de développement et d'aménagement touristique du Pays Ajaccien 2026-2035, le Conseil communautaire affirme la volonté de structurer durablement l'offre touristique, de mieux organiser les mobilités, de valoriser les patrimoines, de préserver les ressources naturelles, de soutenir les acteurs économiques, d'accompagner les transitions et de faire du tourisme un levier équilibré de développement territorial.

Cette trajectoire constitue également un socle utile dans la perspective d'une évolution institutionnelle du Pays Ajaccien vers un statut métropolitain, la structuration engagée par ce schéma pourra ouvrir une continuité plus ambitieuse, à l'échelle d'un territoire appelé à renforcer ses fonctions d'accueil, de rayonnement, d'organisation des mobilités, de développement économique et de pilotage stratégique.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le Schéma de développement et d'aménagement touristique du Pays Ajaccien 2026-2035, d'autoriser le Président à prendre tous actes et mesures nécessaires à sa mise en œuvre, et de prévoir les ajustements requis dans la convention d'objectifs, de moyens et de performance conclue entre la CAPA et l'OIT afin d'y intégrer pleinement les orientations du schéma.

En l'adoptant, le Conseil communautaire confirme sa volonté de :

- **Structurer durablement la stratégie touristique du Pays Ajaccien**, en donnant un cadre commun aux actions conduites par la CAPA, l'OIT, les communes, les professionnels et les partenaires du territoire ;
- **Préserver l'identité, les patrimoines et la qualité de vie du territoire**, en conciliant attractivité touristique, équilibre résidentiel, préservation des ressources naturelles et valorisation des savoir-faire locaux ;
- **Mieux organiser la fréquentation touristique**, en améliorant les mobilités, la lisibilité des parcours, l'accès aux sites et la répartition des flux entre le littoral, le centre urbain et l'intérieur du territoire ;
- **Renforcer les retombées économiques locales**, en soutenant les filières touristiques, les acteurs économiques, l'artisanat, l'agriculture, la culture, le nautisme, le tourisme d'affaires et les offres hors saison ;
- **Inscrire le tourisme dans une trajectoire plus durable et mieux pilotée**, grâce à des indicateurs de suivi, un cadre d'évaluation et une coordination renforcée entre les acteurs.

Où l'exposé de Madame Christelle Combette 3ème Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, le Code du Tourisme,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

- VU,** la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU,** la délibération n° 2016-199 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2016 instaurant une taxe de séjour communautaire ainsi que les délibérations successives portant actualisation des modalités et tarifs de la taxe de séjour communautaire,
- VU,** la délibération n° 2016-238 du conseil communautaire en date du 17 novembre 2016 portant approbation de la création de l'office intercommunal de tourisme,
- VU,** la délibération 18/101 de l'Assemblée de Corse en date du 26 avril 2018 instituant une taxe additionnelle à la taxe de séjour sur le périmètre départemental de Corse du Sud,

DECIDE

- D'approuver le Schéma de développement et d'aménagement touristique du Pays Ajaccien 2026-2035 ;
- D'autoriser le Président à prendre tous actes, décisions et mesures nécessaires à sa mise en œuvre ;
- D'autoriser l'engagement des démarches partenariales, techniques et opérationnelles nécessaires à la déclinaison des actions prévues par le schéma ;
- De prévoir les ajustements requis dans la convention d'objectifs, de moyens et de performance conclue entre la CAPA, l'OIT et la M3E pour le volet MICE, afin d'intégrer pleinement les orientations, priorités et modalités de suivi du présent schéma, par voie d'avenant, dans la limite des capacités budgétaires des signataires.

Délibération adoptée par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Luc Bernardini, Romain Colonna, Julia Tiberi.

▮ DELIBERATION N° 2026-104

Présentation du rapport d'activité 2025, du compte administratif 2025, du compte de gestion 2025, de l'affectation du résultat 2025 et du Budget Primitif 2026 de l'Office Intercommunal de Tourisme (OIT) du Pays Ajaccien.

Concernant l'établissement public

L'Office Intercommunal de Tourisme du Pays d'Ajaccio est un établissement public industriel et commercial (EPIC). Il assure la promotion touristique du territoire communautaire ainsi que l'accueil, l'information et l'accompagnement des visiteurs.

L'établissement participe à la mise en œuvre de la stratégie touristique communautaire en lien avec les communes, les socio-professionnels et les partenaires institutionnels.

Ses principales missions sont :

- La promotion de la destination Pays ajaccien ;
- La valorisation du patrimoine naturel, culturel et événementiel ;
- L'accompagnement et la structuration de l'offre touristique ;
- Le développement de la commercialisation et des services touristiques ;
- L'accueil et l'information des visiteurs.

Les conditions dans lesquelles la CAPA et l'OIT coordonnent leurs prérogatives et missions respectives au service du tourisme du territoire communautaire ont été formalisées par une convention d'objectifs, de moyens, de performance et d'actions stratégiques (COMPAS) établie entre l'EPCI et l'OIT. C'est désormais par le biais de ces conventions que la CAPA s'assure du pilotage des opérateurs qui sont rattachés à la D.G.A. Développement et cohésion du territoire (CIAS, O.I.T., M3E).

Ce mécanisme conventionnel garantit aux opérateurs le soutien financier de la CAPA à un montant défini par le Conseil communautaire mais prévoit aussi des dispositifs de pilotage de ces organismes et d'atteinte d'objectifs.

En son article 6 bis, cette convention, approuvée par le Conseil Communautaire de la CAPA le 23 mai 2024 (Délibération n°2024-074), prévoit le versement d'une subvention annuelle contributive correspondante à certaines missions d'accueil et de promotion ainsi qu'aux dépenses d'entretien et de fonctionnement du bâtiment mis à la disposition de l'OIT.

Le montant annuel de cette subvention est fixé à **620.000 €** garanti pour la durée de l'accord conventionnel (2024-2027).

Concernant le rapport d'activité 2025

L'année 2025 confirme la montée en puissance de l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays d'Ajaccio comme outil d'ingénierie, de développement économique et de promotion du territoire.

L'action de l'Office s'est articulée autour de plusieurs axes : structuration de l'offre touristique, développement durable, stratégie digitale, accompagnement des partenaires et diversification des activités.

L'offre touristique a été renforcée autour d'une **programmation « quatre saisons »**, valorisant les filières culturelles, patrimoniales, gastronomiques et événementielles. L'année 2025 a également été marquée par la **structuration d'une filière agritouristique** et le développement d'expériences immersives à forte valeur ajoutée.

La **stratégie digitale** engagée par l'Office a permis d'améliorer significativement la visibilité de la destination grâce à la refonte du site internet, au développement de la e-billetterie et aux campagnes de communication numériques, avec une progression des ventes en ligne et de la fréquentation des supports digitaux.

L'Office a par ailleurs poursuivi le **renforcement de son réseau de partenaires**, désormais composé de **342 partenaires actifs**, ainsi que **l'accompagnement des professionnels dans leur transition écologique et numérique**, notamment en partenariat avec l'ADEME.

Enfin, les résultats commerciaux et l'activité touristique demeurent dynamiques, avec une progression des recettes de billetterie, des visites guidées, du City Pass et des activités proposées tout au long de l'année, contribuant à l'attractivité et à la désaisonnalisation du territoire.

Concernant les résultats de l'exercice budgétaire 2025

L'exercice 2025 se clôture par un excédent de fonctionnement de **382 455 €**.

Ce résultat traduit une gestion maîtrisée de l'établissement, portée par :

- des recettes supérieures aux prévisions ;
- des dépenses contenues ;
- et une progression des ressources propres.

Les recettes commerciales enregistrent une progression de **+22,1 %** par rapport à 2024, traduisant le développement des activités de commercialisation et des prestations touristiques.

La taxe de séjour progresse également de **+7,1 %**, confirmant le dynamisme de la fréquentation touristique sur le territoire.

À l'inverse, les subventions connaissent une diminution maîtrisée de **- 11,7 %**, traduisant une évolution progressive vers un modèle économique davantage fondé sur l'autonomie financière.

Les charges de personnel représentent environ **59 % des charges de gestion**, niveau cohérent avec les missions d'accueil, de promotion et d'accompagnement assurées par l'établissement.

Le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général représente environ **41 % des dépenses**, dont près de **70 % sont directement consacrés aux dépenses opérationnelles** liées aux actions de promotion, de commercialisation et d'animation touristique.

Enfin, un ajustement technique lié à la TVA impacte le résultat de l'exercice, notamment

au titre de la taxe sur le chiffre d'affaires non récupérable pour un montant d'environ **59.000 €**, sans remettre en cause la qualité de la gestion financière de l'établissement.

Concernant le Budget primitif 2026

Le budget primitif 2026 confirme la trajectoire engagée par l'OIT en matière de développement économique et de consolidation financière.

Les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 s'établissent comme suit :

- environ **3 320 000 €** en section de fonctionnement ;
- environ **162 000 €** en section d'investissement.

Le budget 2026 repose sur :

- une progression des recettes commerciales estimée à **+ 13,1 %** ;
- une stabilisation prudente de la taxe de séjour dans un contexte économique et géopolitique incertain ;
- une maîtrise de la masse salariale dont la progression est limitée à **+ 0,9 %**.

Les dépenses de fonctionnement traduisent également un renforcement des actions de promotion, d'animation et de commercialisation de la destination.

Le programme d'investissement prévoit notamment :

- le développement des outils numériques ;
- le renforcement de la e-billetterie ;
- et le déploiement d'une centrale de réservation.

Ces orientations traduisent la volonté de renforcer l'attractivité touristique du territoire tout en consolidant l'autonomie financière et la performance économique de l'établissement.

L'article L.133-8 du code du tourisme précise que le budget et les comptes de l'OIT, délibérés par le comité de direction, doivent être soumis à l'approbation du conseil communautaire, qui dispose d'un délai de 30 jours pour se prononcer, à défaut de quoi, le budget est considéré comme approuvé. Le comité de direction ayant délibéré le 28 avril 2026, et en l'absence de réunion du conseil communautaire dans le délai de 30 jours, ses comptes sont donc considérés comme approuvés.

Où l'exposé de Madame Christelle Combette 3ème Vice-Présidente, et après en avoir délibéré ;

- VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU,** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU,** le Code du Tourisme,
- VU,** la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU,** la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU,** la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU,** la délibération n° 2016-199 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2016 instaurant une taxe de séjour communautaire,
- VU,** la délibération n° 2016-238 du conseil communautaire en date du 17 novembre 2016 portant approbation de la création de l'office intercommunal de tourisme,
- VU,** la délibération 18/101 de l'Assemblée de Corse en date du 26 avril 2018 instituant une taxe additionnelle à la taxe de séjour sur le périmètre départemental de Corse du Sud,
- VU,** la délibération 2018-104 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 portant actualisation des modalités et tarifs de la taxe de séjour communautaire,
- VU,** la délibération 2019-043 du conseil communautaire en date du 27 mars 2019 portant DM n°1-BP/ taxe de séjour communautaire,
- VU,** la délibération 2021-081 du conseil communautaire en date du 21 juin 2021 portant actualisation des modalités et tarifs de la taxe de séjour communautaire,
- VU,** la délibération 2023-106 du conseil communautaire en date du 22 juin 2023 portant actualisation des modalités et tarifs de la taxe de séjour communautaire,

- VU,** la délibération 2024-074 du conseil communautaire en date du 23 mai 2024 portant pilotage des opérateurs relevant de la D.G.A. développement et cohésion du territoire et adoption du programme COMPAS : Conventions d'Objectifs, de Moyens, de Performance et d'Actions Stratégiques,
- VU,** l'adoption par le comité directeur de l'Office Intercommunal du Tourisme en date du 28 avril 2026 du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice budgétaire 2025 ainsi que du budget primitif de l'exercice 2026 de l'Office Intercommunal du tourisme,

PREND ACTE

- Du rapport d'activité 2025 de l'OIT,
- Du compte administratif 2025 de l'OIT,
- Du compte de gestion 2025 de l'OIT,
- De l'affectation du résultat 2025 de l'OIT,
- Du budget primitif 2026 de l'OIT.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Départ de Monsieur Filoni

Nombre de membres composant l'Assemblée	46
Nombre de membres en exercice	46
Nombre de membres présents	32
Nombre de votants	41
Quorum	24

▮ DELIBERATION N° 2026-105

Appel à projets contrat de Ville 2026 - Bilan des actions 2025 et programmation 2026

En décembre 2023, deux nouveaux périmètres de géographie prioritaire ont été définis, redessinant les contours de la Politique de la Ville. Cette nouvelle cartographie a permis de requalifier la zone urbaine Cannes/Salines et d'intégrer plusieurs ensembles résidentiels du Nord Rocade, exclusivement composés d'habitat social.

Bien que reposant sur des critères de faibles revenus, ces zonages traduisent surtout un décrochage territorial et un écart de développement significatif par rapport au reste de l'unité urbaine.

La prise en compte de ces nouveaux périmètres a conduit à la signature, en novembre 2024, d'un nouveau Contrat de Ville. Ce dernier constitue le cadre stratégique de la Politique de la Ville.

Le **Contrat de Ville**, piloté par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), est mis en oeuvre en étroite collaboration avec la Ville d'Ajaccio et les services de l'État. Cette dynamique est enrichie par une collaboration étroite des bailleurs sociaux, des habitants, ainsi que de nombreux partenaires associatifs et institutionnels présents sur les quartiers.

Sa mise en oeuvre repose sur une ambition forte : pour tous les habitants des quartiers prioritaires. L'action publique est structurée autour de cinq axes stratégiques :

- **Grandir et s'épanouir** : développement d'actions socioculturelles, renforcement de la réussite scolaire et des continuités éducatives.
- **Préserver sa santé** : amélioration de l'accès aux soins, actions de prévention et de promotion.
- **Habiter son logement, son quartier et sa ville** : structuration et renforcement de l'implication citoyenne.

- **Travailler et entreprendre** : accompagnement vers la formation, l'emploi, développement économique local.
- **Accéder à ses droits et s'émanciper** : accompagnement social, administratif, insertionnel.

Les conventions de coopération qui y sont annexées permettront de décliner d'un point de vue opérationnel cette politique d'égalité des chances à l'horizon 2030, parmi lesquelles :

- **La Cité Éducative**, qui vise à renforcer les continuités éducatives et à lutter contre les inégalités scolaires en intervenant sur tous les temps de l'enfant.
- **L'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**, conclue avec trois bailleurs, ERILIA, l'OPH et ADOMA, pour encourager l'investissement et un meilleur entretien du parc social.

I - Bilan des actions 2025

L'année 2025 a été significative en termes de présence renforcée sur le terrain. L'ouverture des locaux de proximité « Josette Longchent » à Bodiccione constitue le fait le plus structurant de l'année écoulée. Pour la première fois, la Direction de la Cohésion Sociale dispose d'un point d'ancrage physique sur le quartier Nord Rocade : un lieu identifié, accessible, où les habitants peuvent venir, être orientés, participer à des actions collectives et bénéficier de suivis individuels.

Deux espaces complémentaires y ont été déployés. Le premier, piloté par la CAPA, accueille des permanences de partenaires associatifs et institutionnels dans les champs de l'accès aux droits, de la santé, de l'insertion et de l'accompagnement social. Deux correspondantes de quartier y interviennent à temps plein, engagées dans un parcours de professionnalisation en médiation sociale, renforçant les capacités de repérage, d'orientation et de médiations avec les partenaires associatifs et institutionnels.

Le second, destiné aux actions de la Ville d'Ajaccio, est dédié au développement de projets collectifs pour tous les publics et tous les âges.

Résultat concret : près de 100 % des créneaux hebdomadaires des deux espaces sont occupés par des partenaires tout au long de l'année.

Parallèlement, l'arrivée d'une coordinatrice Politique de la Ville au sein de la direction de la Cohésion sociale a permis de structurer le pilotage du dispositif. De formation assistante de service social, elle apporte une capacité à faire le lien entre les réalités individuelles vécues par les habitants et la traduction de ces réalités en orientations stratégiques.

Son action s'est traduite par un accompagnement individualisé des porteurs de projets : aide à l'inscription dans les orientations de la note de cadrage, clarification des objectifs, meilleur ciblage des publics, des actions et des crédits. Cette démarche a permis d'améliorer la lisibilité des projets et leur adéquation avec les besoins du territoire.

Un effort particulier a également été porté sur l'intégration d'outils de suivi et d'évaluation. Les porteurs ont été sensibilisés à la définition d'indicateurs simples. Un suivi plus régulier des actions a été instauré. Cette évolution marque une montée en maturité du dispositif vers une logique d'amélioration continue.

Enfin, 2025 marque un renforcement concret de la coopération entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA et l'État. Là où chaque institution intervenait selon ses propres priorités, le travail engagé cette année a permis de partager un diagnostic commun sur les quartiers, de définir ensemble les priorités de l'appel à projets et de coordonner les réflexions afin d'optimiser les crédits, d'éviter les doubles financements, mais aussi les zones blanches. Cette articulation entre compétences communales, intercommunales et celles de l'État donne une cohérence d'ensemble à l'action publique dans les quartiers.

L'un des tournants de l'année 2025 réside dans l'élargissement considérable du champ d'intervention de la Politique de la Ville. Alors que la programmation était historiquement dominée par les activités socioculturelles et sportives, elle couvre désormais l'ensemble

des dimensions de l'accès aux droits : santé, accompagnement social, insertion professionnelle, aide alimentaire, accès au numérique, soutien à la parentalité. Ce basculement traduit une montée en maturité du dispositif et une capacité à répondre de manière globale aux besoins des habitants, au-delà de la seule animation de quartier.

L'expérience des locaux de Bodiccione a par ailleurs confirmé la pertinence du modèle de tiers-lieu en pied d'immeuble. La volonté est désormais de reproduire ce schéma sur d'autres secteurs prioritaires, afin de disposer de points d'appui de proximité permettant d'ancrer durablement l'intervention dans le quotidien des habitants, de faciliter les démarches d'aller-vers et de renforcer le maillage partenarial au plus près des besoins.

Au total, **43 porteurs de projets** ont été soutenus pour une dotation globale de 250 000 €, dont la moitié relève de nouvelles initiatives : un signe de renouvellement et de confiance.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des crédits 2025 par orientation :

Orientation	Porteurs	CAPA	État	Total
Grandir et s'épanouir	18	84 150 €	46 200 €	130 350 €
Préserver sa santé	1	4 000 €	0 €	4 000 €
Accéder à ses droits et s'émanciper	10	53 300 €	24 400 €	77 700 €
Travailler et entreprendre	11	53 000 €	45 000 €	98 000 €
Habiter son logement, son quartier, sa ville	3	55 550 €	10 000 €	65 550 €
TOTAL	43	250 000 €	125 600 €	375 600 €

Il faut noter qu'en 2025, les crédits du BOP 147 de l'Etat dédiés à la Politique de la Ville concernent aussi les opérations liées à la Cité Educative (CE) et à Quartiers d'Eté (QE).

Les 125 600 euros qui ont été affectés, l'ont été dans le cadre du Contrat de Ville uniquement.

Les crédits CE et QE sont donc venus compléter la mise en oeuvre de la politique de la Ville côté Etat.

Cependant les montants octroyés sont en baisse et impactent de manière significative le tissu associatif.

II. Programmation 2026

La note de cadrage de l'appel à projets 2026, élaborée en concertation entre la CAPA, la Ville d'Ajaccio et l'État, fixe le cap pour la troisième année du Contrat de Ville. Elle s'appuie sur les acquis de 2025 tout en opérant des inflexions liées aux constats de terrain.

1) L'amélioration du cadre de vie et de l'habitat devient une priorité à part entière. Les constats des bailleurs, des habitants et des équipes de terrain convergent : dégradation des espaces communs, isolement croissant des ménages, mauvaise occupation du domaine public. Les projets attendus devront agir sur la valorisation des espaces extérieurs, l'appropriation des lieux partagés et le développement d'actions favorisant la convivialité et l'engagement habitant.

2) Un ciblage renforcé sur les familles monoparentales et les personnes âgées, deux publics surreprésentés dans les QPV ajacciens et insuffisamment couverts par l'offre existante, encore largement orientée vers l'enfance et la jeunesse. Les porteurs sont invités à élargir leurs interventions vers ces tranches d'âge.

3) La santé mentale s'affirme comme un enjeu majeur, en articulation avec le Conseil Local en Santé Mentale porté par la CAPA.

Plus largement, la programmation 2026 entend renforcer la cohérence de l'ensemble du dispositif : continuum éducatif de 0 à 25 ans, structuration de l'offre insertion-

entrepreneuriat avec des parcours inscrits dans l'aller-vers, animation de la vie sociale comme levier de l'accès aux droits.

Un lien renouvelé avec la Cité Éducative est déployé : les projets relevant du champ éducatif seront orientés vers les différents parcours qu'elle propose, afin d'éviter les redondances et de garantir une cohérence d'ensemble dans l'accompagnement des enfants et des jeunes.

Les priorités territoriales sont différenciées. Sur Cannes/Salines (2 300 habitants), l'accent porte sur le lien social, l'accès aux droits et à la santé, la prévention et les actions intergénérationnelles.

Sur le Nord Rocade (3 405 habitants), les priorités portent sur le cadre de vie, la lutte contre l'isolement et l'animation des espaces collectifs, en s'appuyant sur l'implantation progressive d'équipements et d'actions sur le quartier.

L'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations constituent des enjeux transversaux que les porteurs devront intégrer dans leurs projets.

Sur le plan financier

Sur le plan des moyens, l'enveloppe dédiée à la Politique de la Ville est portée à 275 000 € (+ 25 000 €), en cohérence avec le doublement de la population en QPV depuis 2023 (de 2 800 à 5 700 habitants). L'enveloppe de l'État au titre du BOP 147 n'augmente pas malgré cette évolution.

Par ailleurs, une ligne budgétaire supplémentaire a été attribuée à la Direction de la Cohésion Sociale pour maintenir un soutien aux territoires anciennement classés en quartiers de veille active (QVA) et le périurbain, dispositif abrogé par le décret n° 2024-1036 du 15 novembre 2024.

De ce fait, certaines actions ne relevant plus de la géographie prioritaire sont réorientées vers cette ligne, permettant d'assurer une continuité d'intervention sur ces territoires vulnérables.

Après instruction des demandes de subventions, il est prévu d'allouer l'intégralité de l'enveloppe budgétaire annuelle de 275 000 €, conformément au tableau de programmation 2026 (ci-joint.). Les dossiers ont fait l'objet d'une instruction conjointe par les services de CAPA, de la Ville d'Ajaccio et de l'État, et ont été appréciés au regard de la qualité du partenariat, leur contribution à l'équité territoriale, l'association des habitants et leur capacité à produire des effets durables

Le tableau ci-dessous présente la répartition des crédits 2026 par orientation :

Orientation	CAPA	État	Total
Grandir et s'épanouir	134 000 €	180 200 €	314 200 €
Préserver sa santé	8 939 €	4 900 €	13 839 €
Accéder à ses droits et s'émanciper	23 000 €	0 €	23 000 €
Travailler et entreprendre	39 000 €	26 500 €	65 500 €
Habiter son logement, son quartier, sa ville	42 000 €	11 000 €	53 000 €
TOTAL	246 939 €	222 600 €	469 539 €

Au total, l'affectation 2026 représente 469 539 €, dont 246 939 € au titre de la CAPA et 222 600 € au titre de l'État (BOP 147).

Par ailleurs, l'État soutient le dispositif Territoire Zéro Non-Recours (TZNR) à hauteur de 100 000€ par an sur la période 2024/2025/2026, ce qui vient renforcer significativement l'accès aux droits en quartiers prioritaires.

Enfin, le reliquat de l'enveloppe Politique de la Ville de la CAPA de 28 061€ sera affecté à hauteur de 12 000€ pour une enquête populationnelle en santé en QPV, en lien avec les besoins déjà identifiés dans le cadre du Contrat Local de Santé et du Conseil Local en Santé Mentale portés par la CAPA.

Le restant de 16 061€ sera destiné à la programmation annuelle d'évènements et animations dans les quartiers prioritaires.

Où l'exposé de Monsieur Charles-Noël Voglimacci Conseiller communautaire , et après en avoir délibéré ;

- VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU,** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU,** la Loi d'Orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU,** la Loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU,** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU,** la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014,
- VU,** la délibération n°2024-041 du conseil communautaire en date du 9 avril 2024 portant approbation du cadre stratégique du Contrat de Ville du pays ajaccien et l'engagement des démarches nécessaires à l'élaboration du document final,
- VU,** la délibération n°2024-160 du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024 portant approbation du contrat de ville d'Agglomération pays ajaccien- Engagements Quartiers 2030,
- VU,** la délibération n°2025-097 du conseil communautaire en date du 19 juin 2025 actant l'appel à projets Contrat de Ville 2025- Bilan 2024 - Programmation 2025,
- VU,** la délibération n°2025-200 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2025 actant un complément à l'individualisation des subventions dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2025,

PREND CONNAISSANCE

DECIDE

- Du bilan de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2025,
- De valider la programmation 2026,
- D'autoriser le Président à signer les conventions et tous actes administratifs afférents.

Délibération adoptée par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Abstention(s) : Jean-Baptiste Biancucci, Marie Moreschi.

Monsieur Casasoprana quitte la séance (annulation du pouvoir de Monsieur Pasqualaggi)

Nombre de membres composant l'Assemblée	46
Nombre de membres en exercice	46
Nombre de membres présents	31
Nombre de votants	39
Quorum	24

▮ DELIBERATION N° 2026-106

Partenariat Mission Locale – Bilan 2025 et objectifs 2026/2027/2028

Dans le cadre de sa politique de prévention, notamment en direction de la jeunesse, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien soutient le déploiement de la mission de

service public de la Mission Locale d'Ajaccio sur le territoire communautaire.

Une convention vient définir les actions que la Mission Locale s'engage à mettre en œuvre au bénéfice des jeunes âgés de 16 à 25 ans, habitants le territoire communautaire.

La mission première de la Mission Locale est d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent être aidés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

L'approche globale de la situation des jeunes, permet au conseiller dédié, d'aborder les questions liées à l'emploi et à la formation, tout en intervenant également sur les freins périphériques, telles que la santé, la citoyenneté, le logement, la mobilité...

La CAPA porte une attention particulière aux jeunes habitants des quartiers politique de la ville, ainsi elle demande à la Mission Locale de déployer son action de façon soutenue dans ces périmètres.

A. Bilan 2025

En 2025 le nombre de jeunes suivis par la Mission locale d'Ajaccio résidant sur le territoire communautaire s'élève à **2555 jeunes**.

9064 entretiens individuels ont été réalisés. La première demande exprimée par les jeunes concerne la recherche d'un emploi ou d'une alternance.

La mission locale adapte sans cesse son offre de services afin de répondre aux mieux aux demandes des jeunes. 1164 demandes pour l'année 2025.

Les Dispositifs d'accompagnement pour les jeunes en recherche d'emploi:

- Le contrat d'engagement jeune: point régulier avec le conseiller, stages en entreprise. 320 jeunes ont bénéficié de ce dispositif
- PACEA: un parcours d'insertion sur mesure, il s'agit d'un accompagnement adapté à un emploi durable et à l'autonomie. 285 jeunes ont bénéficié de ce dispositif.
- 605 jeunes accompagnés dans ces 2 dispositifs.

Les sorties positives: sur les 2555 jeunes suivis :

- 976 en emploi,
- 148 en formation,
- 237 en alternance,
- 37 immersion,
- 342 PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel).

Prévention de la délinquance et suivi des jeunes sous-mains de justice :

- 46 jeunes en suivis : 6 en milieu fermé et 40 en milieu ouvert,
- 27 jeunes sont en sorties positives à savoir en emploi, en alternance, en formation....

Relation entreprise : Travailler avec les entreprises impliquées sur le territoire :

- 230 entreprises implantées sur le territoire communautaire ont été prospectées par la mission locale,
- 393 offres d'emploi collectées,
- 227 stages (immersion en entreprise) ont été proposés.

Présence de Permanences délocalisées sur le Territoire :

- 10 permanences délocalisées sont mises en place à Sarrola Carcopino, Peri, Salines, Cannes, Centre de Formation des Apprentis, CSJC, Aflokat, Groupe Alternance, Centre de Formation ACA, CCI Formation.

Focus sur les Actions marquantes de l'année 2025 sur le territoire Communautaire :

- Participation à l'ensemble des manifestations :
 - Festival Unique,
 - A fier di l'impieggu,
 - Job dating tous secteurs BGE,
 - Stade vers l'emploi,
 - Nuit de l'orientation,
 - Salon Impresa,
 - Restaurant éphémère avec l'UMIH,

- Journée portes ouvertes de l'esat U licettu,
- Associu in Festa au Casone,
- Bus de l'emploi a Bodiccione,
- Semaine de la Santé,
- Flash Coop avec A Prova,
- Projetto toi avec Optimus.

Le Service Logement :

Les objectifs de ce service sont de développer quantitativement une offre des logements de petite taille et de chambres chez l'habitant pour les jeunes en formation, en insertion professionnelle et en mobilité.

- Objectif pour le propriétaire : source de revenus complémentaires, présence rassurante, création de lien social,
- Objectif pour le jeune : accès à un logement avec un loyer abordable, possibilité de prestations complémentaires dans le logement,
- Objectif pour la collectivité : garantir l'accès au logement pour le plus grand nombre, favoriser les relations intergénérationnelles.

Les partenaires et les financeurs de ce service sont la CAPA, le CIAS, la Prefecture, l'Adil de Corse, la Ville d'Ajaccio, Action logement, la Collectivité Territoriale de Corse, la Caisse d'allocation familiale.

Bilan :

- ❖ 19 jeunes ont été suivis,
- ❖ 39 offres de logement ont été proposées,
- ❖ 4 chambres, 9 studios, 7 T1, 12 T2, 1 T4,

Ces offres se situent en centre ville principalement mais aussi dans le secteur rocade et Pernicaggio (atrium), alzo di sole, sanguinaires.

Ce dispositif a permis d'accompagner 43 jeunes dans leur projet de location.

B- LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION TRIENNALE 2026/2028

La CAPA et la Mission Locale avaient pu conclure une précédente convention sur la période 2025-2027.

Cependant au regard des nouvelles orientations de la politique de la Ville, mais aussi de la montée en charge des besoins de la jeunesse du Pays ajaccien, il a été envisagé de dénoncer l'actuelle convention et nouer le présent partenariat conventionnel pour une nouvelle période 2026-2028 avec de nouveaux objectifs et un soutien financier de la CAPA renforcé, venant s'y substituer.

En effet, dans le cadre des politiques publiques qu'elle met en œuvre, la CAPA attend de la Mission Locale un **déploiement de son intervention sur le territoire communautaire par la réalisation de permanences décentralisées** permettant de recevoir les jeunes au plus près de leur lieu de vie, mais aussi avec la **perspective de développer de « l'aller vers »** pour une **mobilisation d'un nouveau public jeune**. Les Maires de la commune de la Capa et la mission locale vont désigner chacun un élu et un agent référent par quartier ou territoire. L'élu repère et oriente les jeunes et la Mission locale devra les accompagner dans leur recherche d'emploi ou toute autre demande.

Ainsi, l'information régulière des élus et des acteurs de terrain sur l'offre de services de la Mission Locale est demandée.

La CAPA entend également soutenir la Mission locale dans le cadre de la continuité de la mise en œuvre d'un « **service logement des jeunes** » (SLJ) proposant informations et offres de logement sur son territoire. En effet, depuis de nombreuses années, la mission locale constate que l'accès au logement est particulièrement difficile pour les jeunes, principalement en raison de leur manque de solvabilité mais aussi par rapport au prix de l'immobilier.

Ce service va permettre de développer quantitativement une offre de logement de petite taille et de chambres chez l'habitant pour les jeunes en formation, en insertion professionnelle et en mobilité. Les propriétaires pourront bénéficier d'une source complémentaire de revenus ainsi que d'une présence rassurante. Les jeunes, eux,

pourront accéder à un logement avec un loyer abordable et bénéficier d'autres prestations. Cette action aura également pour avantage d'identifier les besoins en logement.

La mission locale dispose d'un référent santé qui mettra à la disposition de la Capa, une synthèse du questionnaire santé qui sera renseigné par l'ensemble des jeunes inscrits au sein de la structure

- La Mission Locale **s'engage à :**

1/ La mise en œuvre des permanences avec repérage du public : Développer l'« aller vers » pour une mobilisation de tous les jeunes.

- Accueils de jeunes sur tout le territoire communautaire, dans des lieux identifiés soit par la CAPA, soit par les communes membres et d'accueillir un minimum de 250 jeunes par an ;
- Mobiliser des jeunes en tant que de besoin sur l'ensemble des actions menées dans le cadre du contrat de ville et du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).
- Repérage du public jeune dans les quartiers d'Ajaccio et communes de la Capa :

Les maires des communes de la Capa désignent un élu référent par quartier ou territoire, la mission locale désigne un ou plusieurs référent « quartier » ou territoire.

L'élu repère et oriente les jeunes, la mission locale les accompagne. Afin de structurer les échanges avec les élus référents, une réunion bimestrielle est organisée afin de faire un point sur la situation des jeunes accompagnés, les problématiques du territoire (décrochage, mobilité, santé, logement) et les actions à venir.

Un protocole d'orientation simple est établi :

- Fiche de contact/formulaire+ contact direct (mail ou téléphone) avec un délai de prise en charge réduit.
- Mise en place d'indicateurs simples : nombre de jeunes orientés par quartier, délais de prise en charge, taux d'entrée en accompagnement, types de problématiques remontées.
- Les élus seront informés sur l'offre de services de la mission locale.

Cette démarche sera coordonnée avec les permanences d'accueil mensuelles que proposent dans les quartiers de la ville et sur le territoire communautaire.

2/La mise en œuvre et le suivi du service logement :

- Informer, conseiller et accompagner les jeunes dans leur projet logement,
- Mettre en place et gérer un ensemble de services sur le logement des jeunes,
- Mettre en place un fichier d'offre de logements par l'identification de candidats bailleurs et locataires,
- Mettre en place de la garantie des loyers impayés,
- Avoir une priorité sur un logement pour un jeune qualifié qui pourrait accéder à un travail qui ne pourrait être pourvu par de la main d'œuvre locale et proposé par une entreprise établie sur le territoire de la Capa,
- Développer le dispositif de logement chez l'habitant

3/Diffusion de l'offre de services de la mission locale à destination de l'ensemble des élus de la CAPA, des travailleurs sociaux, des partenaires de la Capa,

4/Développer la communication à destination des jeunes pour améliorer leur niveau d'information sur les dispositifs et actions qui les concernent, et lutter contre le non-recours. Stratégie commune avec les services de communication de la Capa et de la Ville d'Ajaccio

5/Participer à la thématique santé :

- Partage de l'analyse du questionnaire santé des jeunes du territoire.

Une attention particulière sera portée sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Ouï l'exposé de Monsieur Charles-Noël Voglimacci Conseiller communautaire , et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, la délibération n° DB 2025-022 du bureau communautaire en date du 15 juillet 2025 actant le financement des actions de la Mission Locale pour les trois années (2025/2026/2027),

DECIDE

- De valider le bilan d'activité de la Mission Locale sur le territoire communautaire pour l'année 2025 ;
- De valider le contenu de la convention triennale 2026/2027/2028 ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire ;

Délibération adoptée par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : Michel Mancini.

Monsieur Casasoprana rejoint la séance.

Nombre de membres composant l'Assemblée	46
Nombre de membres en exercice	46
Nombre de membres présents	32
Nombre de votants	41
Quorum	24

▮ DELIBERATION N° 2026-107

Bilan du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) 2025 et proposition de programmation 2026

Instance territoriale de concertation, de coordination et d'action partenariale, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue un outil central de pilotage des politiques locales de prévention et de tranquillité publique à l'échelle du territoire intercommunal.

À travers une gouvernance partenariale, le CISPD favorise le partage d'informations, l'analyse commune des problématiques territoriales et la définition d'orientations stratégiques permettant de construire une réponse coordonnée et cohérente entre les différents partenaires. Il contribue ainsi à renforcer les complémentarités entre les actions de prévention, les dispositifs d'accompagnement social et éducatif ainsi que les réponses judiciaires et sécuritaires mises en œuvre sur le territoire.

Le CISPD assure également une mission d'observation et d'évaluation des actions existantes en matière de prévention de la délinquance, de protection des publics vulnérables et d'aide aux victimes. Il soutient les initiatives locales visant à favoriser

l'accompagnement des personnes en difficulté, la prévention des ruptures sociales, l'insertion et la prévention de la récidive. À ce titre, il participe à la mobilisation de solutions alternatives aux poursuites et à l'incarcération, notamment à travers le développement des Travaux d'Intérêt Général (TIG), des mesures d'accompagnement socio-éducatif ou encore des actions favorisant la remobilisation par la culture, le sport, la citoyenneté et les loisirs.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) lance chaque année un appel à projets destiné à soutenir les acteurs locaux souhaitant développer des actions de prévention répondant aux priorités définies par la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Ces actions s'articulent autour de plusieurs axes majeurs :

- la prévention précoce auprès des enfants de moins de 12 ans ;
- la prévention des trajectoires délinquantes et de la récidive ;
- la protection des personnes vulnérables et l'accompagnement des victimes ;
- la sécurité et la tranquillité publique.

1-Bilan de la programmation 2025

Priorité 1 : Prévention des trajectoires délinquantes et de la récidive

Le CISPDP, dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, a permis de financer un certain nombre d'actions déclinées sur le territoire intercommunal.

La priorité est de prévenir toute trajectoire délinquante et de permettre à un public en difficulté de bénéficier d'un accompagnement éducatif, le cas échéant.

La prévention de la délinquance, qu'il s'agisse de prévention précoce comme de prévention de la récidive, doit permettre par la mise en place d'actions spécifiques, le repérage de situations complexes et leur prise en charge.

C'est pourquoi le CISPDP continue de soutenir et de valoriser les chantiers éducatifs de la FALEP ainsi que les actions portées par la Ville d'Ajaccio telles que les brigades vertes.

Les chantiers éducatifs, par l'encadrement proposé par les éducateurs spécialisés, peuvent prévenir le décrochage scolaire et lever certains freins rencontrés par les jeunes au sein de leur environnement scolaire, familial et social. Le renforcement du soutien du dispositif par la CAPA a permis de toucher un public plus large, notamment les élèves scolarisés repérés par l'éducation nationale.

La commune de Valle di Mezzana porte également un dispositif similaire : chaque été, encadré par les élus et les agents communaux, un groupe de jeunes issus du village s'implique dans l'entretien de l'espace public et la restauration du petit patrimoine. En 2025, ce sont 22 jeunes qui ont pu bénéficier de ce dispositif.

Au-delà d'un simple travail occasionnel ou estival, ces actions spécifiques ont pour objectif de développer les compétences nécessaires à l'acquisition de postures adaptées telles que le savoir être et le travail en équipe, mais participent également à la lutte contre le désœuvrement d'une partie de la jeunesse.

Toujours avec pour objectif de lever les freins liés entre autres à la mobilité, la Ville d'Ajaccio porte le dispositif « bourse au permis » grâce auquel un certain nombre de jeunes peut bénéficier d'un soutien financier pour obtenir ce sésame incontournable en matière d'insertion. En contrepartie, chaque jeune a effectué 20 heures de bénévolat au sein d'une structure municipale ou associative. En 2025, la bourse au permis a bénéficié à 20 jeunes au total.

La prévention de toute trajectoire délinquante est une priorité pour le territoire. L'apparition des premiers signaux faibles apparaît de plus en plus tôt. La mobilisation d'acteurs innovant, en capacité d'intervenir en milieu scolaire ou auprès de professionnels travaillant auprès du public cible, est une priorité du CISPDP. En 2025, le rapprochement avec le Rugby Club Ajaccien mais également l'association Promotion Santé Corse a permis à de nouvelles initiatives de voir le jour.

La prévention de la récidive s'est vue renforcée par la mise en place d'une convention partenariale entre la CAPA, la ville d'Ajaccio le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Corse du Sud (SPIP), la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, la Corsavem, le CPCA, le CIDFF et le Rugby Club Ajaccien afin de permettre des interventions auprès de personnes détenues.

Cette convention, signée en novembre 2025, vient d'une part renforcer la volonté du bloc local d'agir sur les questions de prévention de la délinquance, et d'autre part permet de valoriser l'intervention du secteur associatif du territoire sur cette thématique.

Priorité 2 : Protection des personnes vulnérables

Cet axe vise à soutenir les réponses locales apportées aux personnes victimes de violences intrafamiliales et conjugales.

Sur le territoire, plusieurs acteurs associatifs œuvrent sur le terrain. La CORSAVEM, notamment, accueille et informe les victimes sur leurs droits, les accompagne dans leurs démarches policières, judiciaires, médicales, sociales et psychosociales.

En 2025, la structure a reçu 1227 personnes dont 356 au titre des violences conjugales et 91 au titre des violences intrafamiliales.

L'accueil de jour pour femmes victimes de violences, CASA DONNA, portée par la FALEP et cofinancée par la CAPA et les services de l'Etat a maintenu son offre de service au public reçu par la présence quotidienne des deux psychologues. En 2025, 110 femmes victimes de violences ainsi que 30 enfants de 0 à 12 ans ont été reçus au sein de la structure.

Le CISPD a également permis à la FALEP de mettre en œuvre un accompagnement spécifique pour 10 femmes victimes de violence dans le cadre de l'AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement).

Le dispositif ISCG (Intervenant social en commissariat et gendarmerie) de l'UDAF, cofinancé par l'Etat, la collectivité de Corse et la CAPA, est entré dans sa troisième année d'existence. La convention triennale arrivant à son terme, un travail de réflexion a été entamé afin permettre une pérennisation du dispositif.

Priorité 3 : L'implication citoyenne dans la tranquillité publique

Cet axe a pour objectif d'améliorer la tranquillité publique en privilégiant une coordination des outils et des dispositifs existants. La participation des habitants et usagers est au cœur de cette démarche.

Historiquement, les questions de médiation sociale et de veille sur les quartiers sont investies par le Service Prévention de La FALEP dans le cadre de ses missions de prévention spécialisée et d'accompagnement éducatif.

Aujourd'hui, le service de prévention maintient ses missions historiques, et les liens avec le coordonnateur du CISPD restent inchangés.

La démarche menée conjointement par la ville et la CAPA avec l'implantation d'agents en pied d'immeubles au sein de la résidence de Bodiccione permet une proximité avec les habitants et de fait, un recueil de la parole simplifiée.

Les missions de médiation sociale effectuées par les agents de la direction installés dans le local CAPA, dédié à l'accès aux droits, facilitent la prise en compte de la parole des habitants et le lien entretenu avec le coordonnateur CISPD vient faciliter l'intervention de partenaires en cas de besoin.

En 2025 et sur ces trois priorités ce sont au total, 20 actions qui ont été financées pour un total de 150 000 euros.

2-Perspectives 2026

Les récents phénomènes liés à la problématique de l'errance ont poussé la collectivité à faire de cette thématique une de ses priorités pour 2026. Des alliances avec des acteurs locaux historiques mais non soutenus par le CISPD ont vu le jour.

Un soutien sera apporté aux acteurs de l'exclusion tels que la FALEP, la FRATERNITE DU PARTAGE et la CROIX ROUGE afin d'appuyer et valoriser leurs actions à destination

des publics en errance, souvent vecteurs de troubles à l'ordre public lorsque laissés sans solution (hébergement, accueil...).

De manière très transversale, l'articulation CISPD-CLSM/A et la mise en commun sur les questions d'addictions et de santé mentale est à mettre en œuvre.

Au total, 25 000 euros seront dédiés à la thématique de l'errance et de l'exclusion pour l'année 2026.

La généralisation de la mise en place des classes défenses au sein des collèges de la CAPA financée en partie par le CISPD et la cité éducative permettra la déclinaison d'actions citoyennes au sein des établissements et à destination des élèves du 2nd degré. Des groupes de travail réguliers se sont tenus tout au long de l'année 2025 et continuent d'avoir lieu afin d'adapter au mieux ces dispositifs aux publics ciblés.

L'expérimentation d'ateliers relais à destination de jeunes repérés comme étant en situation de décrochage scolaire débuteront en octobre 2026. Ces ateliers seront portés par la FALEP en partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Au-delà de la seule mise en place de ces ateliers, la déclinaison de cette action sur le territoire permettra un renforcement du partenariat entre la CAPA et la protection judiciaire des mineurs.

En 2026, 9622 euros seront alloués à la lutte contre le décrochage scolaire et la valorisation d'actions citoyennes au sein des établissements scolaires.

Le soutien à toute initiative visant à apporter protection et accompagnement aux publics victimes de violences, notamment les femmes et les enfants, restera inchangé, voire renforcé. Cet appui doit passer par la prise en charge des victimes, mais également par celle des auteurs, avec le soutien apporté à la CORSAVEM et au CPCA (Centre de prise en charge des auteurs), mais également aux structures d'accueil tels que CASA DONNA, de la FALEP.

La présence du coordonnateur CISPD aux différentes instances dédiées (Comité Local d'Aide aux Victimes, COPIL Centre Prise en Charge des Auteurs...) a permis d'identifier certains besoins du territoire, tels que le besoin de renforcer les possibilités de saisie d'administrateurs Adhoc. A ce titre, des réunions de travail avec la CORSAVEM ont permis de définir une stratégie d'actions en la matière. Pour rappel un administrateur ad hoc est une personne désignée par une autorité judiciaire pour représenter et défendre les intérêts d'un mineur ou d'une personne vulnérable lorsqu'ils sont en opposition ou insuffisamment protégés par leurs représentants légaux habituels.

Cette désignation intervient notamment dans des situations de violences intrafamiliales, de maltraitance, d'infractions pénales ou de conflits d'intérêts avec les parents. L'administrateur ad hoc accompagne alors la victime tout au long de la procédure judiciaire et veille au respect de ses droits.

L'administrateur ad hoc peut être une association habilitée ou une personne qualifiée inscrite sur une liste établie par la cour d'appel.

En 2026, 24 000 euros seront alloués à la lutte contre les violences intrafamiliales et à la prise en charge des victimes comme des auteurs.

Concernant la prévention de la récidive, la participation de la CAPA à un groupe de travail national consacré aux Travail d'Intérêt Général (TIG) a permis d'engager une réflexion visant à structurer et harmoniser les modalités d'accueil des tigistes au sein du bloc local. Cette dynamique traduit la volonté conjointe de la CAPA et de la Ville d'Ajaccio de faire du TIG un véritable outil d'insertion, de responsabilisation et de prévention de la récidive, en dépassant une approche uniquement administrative de la peine.

Dans cette perspective, un travail de développement du dispositif sera conduit afin d'élargir les possibilités d'accueil à d'autres directions communautaires et municipales, en identifiant de nouveaux supports d'activités utiles au territoire et favorisant la remobilisation des personnes concernées.

Parallèlement, un travail de cartographie des acteurs associatifs du territoire sera mené afin d'identifier les structures susceptibles de participer à cette dynamique. Cette démarche doit permettre de mieux coordonner les ressources existantes, de sécuriser les parcours des personnes condamnées à un TIG et de construire des réponses adaptées aux besoins du territoire comme aux enjeux de réinsertion.

L'objectif poursuivi est de renforcer les liens entre collectivités, monde associatif, services judiciaires et SPIP afin de développer une approche partenariale de la prévention de la récidive, fondée sur l'accompagnement, la responsabilisation et l'utilité sociale des missions confiées.

Concernant la tranquillité publique, la CAPA poursuivra et renforcera sa participation active aux différentes instances de coordination et de pilotage animées par l'État, qu'il s'agisse des réunions de sécurité organisées par la Préfecture, des Groupes de Partenariat Opérationnels (GPO), des Cellules de Prévention de la Radicalisation et d'Accompagnement des Familles (CPRAF) ou encore des espaces de concertation associant les services de justice, les forces de sécurité et les collectivités territoriales.

Cette implication traduit la volonté du CISPD de s'inscrire pleinement dans une logique de coproduction de la sécurité, fondée sur une articulation étroite entre prévention, cohésion sociale et réponse aux problématiques de tranquillité publique. À travers sa présence dans ces différentes instances, la CAPA entend contribuer à une meilleure circulation de l'information, au renforcement des coordinations partenariales ainsi qu'à une lecture partagée des phénomènes de vulnérabilité, d'incivilités, de ruptures sociales ou de délinquance observés sur le territoire intercommunal.

A ce titre, la somme de 9 915 euros pourrait permettre de réaliser diagnostic local de sécurité sur la commune de Sarrola afin de décliner une véritable politique de prévention de la délinquance sur ce territoire.

Le CISPD continuera également de développer ses liens avec les acteurs de terrain, les bailleurs sociaux, les associations, les services sociaux et médico-sociaux ainsi que les acteurs de la prévention spécialisée afin de favoriser des réponses concertées et adaptées aux réalités locales. Cette approche partenariale vise notamment à agir le plus en amont possible des situations de rupture, à renforcer le repérage des publics fragiles et à prévenir les phénomènes de basculement vers la marginalisation ou la délinquance.

Dans le contexte de mise en œuvre de la nouvelle Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2026-2030, le CISPD de la CAPA réaffirme ainsi sa volonté d'être reconnu comme un acteur légitime et structurant sur ses deux dimensions complémentaires : la sécurité et la prévention. Cette ambition repose sur une approche équilibrée associant coordination institutionnelle, prévention précoce, protection des publics vulnérables, soutien aux acteurs de terrain et renforcement des alliances avec les services de l'État et l'autorité judiciaire.

Cette année, la programmation du CISPD (jointe en annexe) totalise 27 actions respectant le montant de l'enveloppe budgétaire de 175 000 euros.

Où l'exposé de Monsieur Charles-Noël Voglimacci Conseiller communautaire , et après en avoir délibéré,

- VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU,** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU,** la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU,** la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU,** la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU,** la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

- VU,** le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,
- VU,** la délibération n°2004-14 du conseil communautaire en date du 19 février 2004 portant création d'un CLSPD,
- VU,** la délibération n°2009-48 du conseil communautaire en date du 23 avril 2009 portant adaptation des missions du CLSPD à l'occasion de sa transformation en conseil intercommunal (CISPD),
- VU,** la délibération n°2012-41 du conseil communautaire en date du 5 avril 2012 portant restructuration du CISPD,
- VU,** la délibération n°2013-73 du conseil communautaire en date du 23 mai 2013 portant validation des orientations stratégiques du CISPD,
- VU,** la délibération n°2025-098 du conseil communautaire en date du 19 juin 2025 portant validation du bilan 2024 du CISPD et de la programmation des actions 2025,

DECIDE

- De valider le bilan CISPD de l'année 2025,
- De valider le programme d'actions CISPD 2026,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à la mise en œuvre de ce programme.

Délibération adoptée par 40 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : Michel Mancini.

▮ DELIBERATION N° 2026-108

Désignation des membres du Comité de Pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien s'est engagée, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud et des communes du territoire, dans la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG), cadre stratégique de coordination des politiques publiques en direction des familles, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits.

La CTG constitue un outil structurant de cohésion sociale à l'échelle intercommunale. Elle a vocation à renforcer la complémentarité des interventions portées par les communes, la CAPA, les partenaires institutionnels et le tissu associatif, dans une logique de continuité des parcours, de lisibilité de l'action publique et d'équité territoriale.

Cette contractualisation arrive à échéance au 31 décembre 2026. Des travaux de diagnostic, stratégie et perspectives doivent être mis en œuvre dans les mois à venir.

Afin d'assurer le pilotage stratégique de ce renouvellement, il convient de procéder à la désignation des membres composant le Comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale.

Il est proposé que celui-ci soit composé :

- du Maire de la commune d'Ajaccio ou de son représentant ;
- du Maire de la commune d'Alata ou de son représentant ;
- du Maire de la commune d'Appietto ou de son représentant ;
- du Maire de la commune de Cuttoli-Corticchiato ou de son représentant ;
- du Maire de la commune de Peri ou de son représentant ;
- du Maire de la commune de Sarrola-Carcopino ou de son représentant ;
- du Maire de la commune de Tavaco ou de son représentant ;
- du Maire de la commune de Valle-di-Mezzana ou de son représentant ;

- du Maire de la commune de Villanova ou de son représentant ;
- du Maire de la commune d'Afa ou de son représentant ;
- du Président du SIVOM de Mezzana ou de son représentant ;

Mais également au titre de leurs délégations respectives et des thématiques de la CTG :

- de Madame OTTAVY Nicole, Vice-Présidente de la CAPA, déléguée à l'action sociale d'intérêt communautaire, à la santé et à la santé mentale ;
- de Madame OTTAVY Rose-Marie, Adjointe à la Ville d'Ajaccio, déléguée aux affaires scolaires et au temps de l'enfant et à la réussite éducative ;
- de Madame COSTA Laetitia, Adjointe à la Ville d'Ajaccio déléguée à la politique familiale, à la petite enfance ainsi qu'à la jeunesse et à l'égalité des chances ;

Il est également proposé qu'il soit complété par

- deux représentants issus des groupes d'opposition, désignés par ces derniers.

Cette composition vise à garantir une gouvernance partenariale et représentative des enjeux portés dans le cadre de la CTG, en articulation avec les politiques publiques éducatives, sociales, familiales, sanitaires et de cohésion sociale conduites à l'échelle communale et intercommunale.

Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy 12ème Vice-Présidente, et après en avoir délibéré ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, la délibération n°2026-023 du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant désignation des représentants de la CAPA au sein des organismes extérieurs,

Considérant, que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire [le Président]»,

Considérant, que le nombre de candidatures est égal au nombre de postes à pourvoir au sein des organismes extérieurs au sens de l'article L 2121-21 du CGCT,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 susvisé, donné lecture des candidatures,

DECIDE

- D'approuver la composition du Comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale,
- De désigner Messieurs Bernardini et Colonna, membres représentant l'opposition au sein du Comité relatif à la Convention Territoriale Globale,
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette gouvernance partenariale.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

▮ DELIBERATION N° 2026-109

Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien au sein du Groupement d'Intérêt Public de la Maison des Adolescents du Pays Ajaccien

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien est membre fondateur du Groupement d'Intérêt Public de la Maison des Adolescents de Corse-du-Sud, structure partenariale créée afin de développer une réponse coordonnée aux besoins des adolescents, des

jeunes adultes et de leurs familles en matière d'écoute, d'accompagnement, de prévention et d'orientation.

La Maison des Adolescents constitue aujourd'hui un acteur central des politiques territoriales de prévention, de santé mentale, d'accompagnement des vulnérabilités juvéniles et de soutien à la parentalité.

L'accompagnement des adolescents et des jeunes adultes constitue aujourd'hui un enjeu majeur des politiques publiques territoriales. Il nécessite une approche transversale, coordonnée et partenariale mobilisant à la fois les acteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux, éducatifs, institutionnels et associatifs du territoire.

C'est dans cette perspective qu'a été constituée la Maison des Adolescents de Corse-du-Sud sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public, conformément à une convention constitutive signée le 20 décembre 2023 par l'ensemble des membres fondateurs.

Le Groupement réunit notamment le Rectorat de Corse, la Collectivité de Corse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corse-du-Sud, la Mutualité Sociale Agricole, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la FALEP, la Mission Locale ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, membre fondateur du GIP. La Caisse d'Allocations Familiales a également rejoint cette gouvernance partenariale en 2025.

La convention constitutive précise que le Groupement a notamment pour objet l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes et de leurs familles, le repérage des situations de vulnérabilité, le soutien aux professionnels ainsi que la coordination des parcours dans une logique de prévention et de prise en charge pluridisciplinaire.

La Maison des Adolescents du Pays Ajaccien a ouvert ses portes le 12 avril 2024. Cette ouverture a constitué une étape structurante pour le territoire, permettant la création d'un lieu ressource de proximité dédié aux adolescents, aux jeunes adultes, à leurs familles ainsi qu'aux professionnels confrontés aux problématiques de jeunesse, de prévention, de santé mentale et d'accompagnement des vulnérabilités.

L'action de la Maison des Adolescents entre pleinement en résonance avec les politiques publiques portées par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien dans le cadre notamment du Contrat Local de Santé, du Conseil Local de Santé Mentale, de la Convention Territoriale Globale, de la Politique de la Ville, de la réussite éducative ainsi que des démarches de prévention des ruptures de parcours et d'accompagnement des publics vulnérables. Elle participe également aux dynamiques territoriales engagées autour de la santé mentale des jeunes, du soutien à la parentalité, de la prévention des addictions, de la prévention du mal-être et du renforcement de l'accès aux dispositifs d'accompagnement.

En qualité de membre fondateur, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien participe activement à la gouvernance du GIP et à la définition de ses orientations stratégiques. La CAPA assure par ailleurs actuellement la Vice-Présidence du Groupement, traduisant son implication forte dans les politiques territoriales de prévention, de santé et de cohésion sociale en direction de la jeunesse.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de garantir une représentation politique claire, stable et identifiée de l'intercommunalité au sein des instances du Groupement d'Intérêt Public afin d'assurer la continuité du partenariat institutionnel, le suivi des orientations stratégiques ainsi que la bonne articulation des actions conduites par la Maison des Adolescents avec les politiques publiques portées par la CAPA.

L'élu référent désigné aura notamment vocation à représenter la CAPA au sein des instances du GIP, à assurer le lien avec les politiques communautaires relevant de la cohésion sociale, de la santé, de la santé mentale, de la jeunesse et de la prévention, à participer au suivi des coopérations partenariales engagées avec la Maison des Adolescents ainsi qu'à contribuer au développement des synergies entre les différents

dispositifs territoriaux portés par l'intercommunalité.

Cette représentation est usuellement assurée par l'élu en charge de l'action sociale d'intérêt communautaire, également Vice-Président du CIAS du Pays Ajaccien.

Dans un contexte de renforcement des politiques territoriales de santé, de prévention et de santé mentale portées par la CAPA, il est donc proposé de désigner Madame Nicole OTTAVY afin d'assurer la continuité de cette gouvernance.

Cette désignation s'inscrit pleinement dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée relative à la santé et à la santé mentale, ainsi que de ses fonctions de Vice-Présidente du CIAS du Pays Ajaccien, permettant ainsi de conforter l'articulation entre les enjeux sanitaires, sociaux, éducatifs et de prévention à l'échelle intercommunale.

Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy 12ème Vice-Présidente , et après en avoir délibéré,

- VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU,** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU,** le Code de la Santé Publique,
- VU,** la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU,** la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU,** la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU,** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et plus particulièrement son chapitre II sur les dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public ;
- VU,** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU,** le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- VU,** la circulaire 5899-SG du 28 novembre 2016 relative à l'actualisation du cahier des charges des maisons des Adolescents,
- VU,** la délibération n°2023-142 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2023 portant approbation de la convention constitutive du GIP Maison des Adolescents du Pays Ajaccien,

DECIDE

- De désigner Madame Nicole OTTAVY, Vice-Présidente déléguée à la santé et à la santé mentale, en qualité d'élue référente de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès du Groupement d'Intérêt Public de la Maison des Adolescents du Pays Ajaccien et de l'autoriser à se porter candidate à la fonction de Vice-Présidente du Groupement d'intérêt public,
- D'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

▮ DELIBERATION N° 2026-110

Présentation du Rapport d'activités du CIAS 2025, du compte de gestion 2025, du compte administratif 2025, de l'affectation des résultats 2025, du rapport d'orientation budgétaire et du budget primitif 2026 du CIAS.

Concernant l'établissement public

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien constitue l'opérateur social de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. Il intervient dans le cadre des compétences reconnues d'intérêt communautaire afin de répondre aux besoins sociaux du territoire.

Les missions générales du CIAS sont :

- **L'équité** de traitement qui vise à s'appliquer à l'échelle communautaire et donc à tous les villages de la CAPA.
- **L'efficacité** de l'action par une analyse des besoins sociaux se basant sur un territoire de vie plus pertinent.
- **La globalité** de l'action qui positionne le CAPA comme le maillon manquant entre la collectivité unique et les territoires.

Le CIAS agit directement au travers de plusieurs dispositifs d'accompagnement et anime également un réseau partenarial associant institutions, associations et acteurs locaux.

L'établissement est structuré autour de cinq pôles :

- Le Pôle Moyens et Ressources ;
- Le Pôle Conseil, Orientation et droits ;
- Le Pôle Solidarité et famille ;
- Le Pôle Services à la personne ;
- Le Pôle Lien social et citoyenneté ;

Les conditions dans lesquelles la CAPA et le CIAS coordonnent leurs prérogatives et missions ont été formalisées par une convention d'objectifs, de moyens, de performance et d'actions stratégiques (COMPAS) établie entre l'EPCI et le CIAS. C'est désormais par le biais de ces conventions que la CAPA s'assure du pilotage des opérateurs qui sont rattachés à la D.G.A. Développement et cohésion du territoire (CIAS, O.I.T., M3E).

Ce mécanisme conventionnel garantit aux opérateurs le soutien financier de la CAPA à un montant défini par le Conseil communautaire mais prévoit aussi des dispositifs de pilotage de ces organismes et d'atteinte d'objectifs.

Cette convention, prévoit le versement d'une subvention annuelle contributive correspondante aux missions essentielles du CIAS ainsi qu'aux dépenses d'entretien et de fonctionnement des bâtiments et lieu d'accueil.

Le montant annuel de cette subvention est fixé à **2.852.500 €** garanti pour la durée de l'accord conventionnel (2024-2027), ce montant a fait l'objet d'un réajustement fin 2025 puisqu'il était fixé initialement à 2.752.500 €.

Concernant la gouvernance

Le Conseil d'administration constitue l'organe décisionnel du CIAS. Il est composé d'élus communautaires et de membres nommés représentant les acteurs du champ social et associatif du territoire.

En 2025, l'activité institutionnelle du CIAS est demeurée soutenue, avec un volume d'actes administratifs et de délibérations globalement stable. Cette dynamique traduit la poursuite des actions engagées ainsi qu'un pilotage régulier des politiques sociales portées par l'établissement.

La Commission permanente d'attribution des aides, réunie à raison d'une séance mensuelle, a poursuivi l'examen des demandes d'aides financières et d'aides à la subsistance. Si le nombre d'aides accordées reste globalement stable, les montants mobilisés connaissent une légère diminution, traduisant une adaptation des modalités d'intervention aux situations rencontrées.

Cette gouvernance partenariale et de proximité permet au CIAS d'assurer une mise en œuvre coordonnée, réactive et adaptée des politiques sociales à l'échelle intercommunale.

Concernant l'activité des Pôles

-1- Pôle Moyens et Ressources

Le pôle assure les fonctions supports de l'établissement : ressources humaines, gestion financière, marchés publics, gestion administrative et logistique.

Les effectifs demeurent globalement stables depuis 2022 avec :

- 47 agent permanents (35 femmes, 12 hommes) ;
- une forte proportion d'agents titulaires (98%) ;
- une majorité en catégorie C (55%)
- une prédominance de la filière sociale.

La stabilisation des effectifs traduit une gestion maîtrisée des ressources humaines malgré l'augmentation

progressive de l'activité et des besoins d'accompagnement.

-2- Pôle Conseils, Orientation et Droits

Le pôle constitue la porte d'entrée unique du CIAS pour l'accueil, l'information et l'orientation des usagers.

En 2025, le dispositif expérimental « Territoire Zéro Non-Recours », mené en partenariat avec l'Etat et la Ville d'Ajaccio, a poursuivi son développement avec : **1.334 rendez-vous réalisés**, contre 1 233 en 2024.

Le CIAS poursuit également ses missions d'accompagnement au logement et de gestion du registre des personnes vulnérables.

En 2026, le Pôle renforcera son action de lutte contre le non-recours en dépit de la fin de l'expérimentation notamment par le repérage proactif des situations de fragilité, le renforcement des coopérations partenariales et le développement d'actions collectives d'information.

Le Pôle poursuivra également le développement de permanences d'accès aux droits afin de garantir notamment une égalité territoriale d'accès aux services.

-3- Pôle Solidarité et Famille

Le pôle accompagne les publics en situation de fragilité sociale et économique.

En 2025 :

- ▮ **2 131 familles** ont été reçues par le service social ;
- ▮ Plus de **4 000 entretiens** ont été réalisés ;
- ▮ **116 familles** ont bénéficié du dispositif d'épicerie éducative ;
- ▮ **107 familles** ont été accueillies dans le cadre de la Parent'aise ;
- ▮ **120 familles** ont participé aux ateliers parents-enfants.

Il est à noter que la réfection des locaux au sein du **quartier de Bodiccione** a permis le déploiement du dispositif la Parent'aise dans ce nouveau QPV.

L'année 2025 confirme une augmentation des sollicitations et une complexification des situations sociales rencontrées.

-4- Pôle Service à la personne

Le pôle développe des actions en faveur du maintien à domicile et de la lutte contre l'isolement des personnes âgées ou à mobilité réduite.

En 2025 :

- ▮ **662 personnes** étaient inscrites aux dispositifs ;
- ▮ **40 529 repas** ont été livrés ;
- ▮ **722 trajets** ont été réalisés dans le cadre du transport à la demande (TAD);
- ▮ **255 personnes** ont bénéficié des paniers solidaires.

En 2026, dans le cadre de l'amélioration continue des services proposés aux usagers, une **modification du service TAD** va être mise en place afin de mieux répondre aux besoins du territoire. De plus, la livraison des repas ne sera plus assurée par un prestataire de service mais directement par les agents sociaux afin de renforcer leur rôle de proximité et d'accompagnement auprès des bénéficiaires.

-5- Pôle Lien Social et Citoyenneté

Le pôle développe des actions de prévention, d'animation et de participation citoyenne.

L'année 2025 a été marquée par :

- ▮ le renforcement de la présence territoriale dans les quartiers ;
- ▮ le développement des actions partenariales ;
- ▮ la poursuite des actions de lutte contre l'illectronisme ;
- ▮ l'organisation d'événements fédérateurs tels que la Semaine Bleue Impériale, le Marché des Jeunes ou le Téléthon.

L'année 2025 a été marquée par une meilleure occupation du territoire et une présence renforcée dans les quartiers de Bodiccione et d'Aspretto grâce à la mise à disposition de locaux par la Ville d'Ajaccio et la CAPA.

Les perspectives pour 2026 incluent la poursuite du développement de l'offre d'activités, le travail engagé pour que le CIAS Leia devienne un tiers-lieu inclusif, la création d'un site internet dédié, le recrutement de bénévoles et la redynamisation du lien social et des partenariats locaux.

- En résumé, le Rapport d'activités 2025 du CIAS du Pays Ajaccien présente une structure solide, des missions variées visant à répondre aux besoins sociaux du territoire, et une activité en constante évolution, marquée par une augmentation des interventions et des projets développés.

Concernant l'exercice budgétaire 2025 :

En 2025, le budget du CIAS représente un volume global de :

▮ **3 790 069,54 € de dépenses**

▮ **3 905 740,91 € de recettes**

L'exercice budgétaire se clôture par un excédent global de **259 488,82 €**, composé :

▮ d'un excédent de fonctionnement de **115 671,37 €** ;

▮ et d'un excédent d'investissement de **143 817,45 €**.

Ce résultat traduit une gestion globalement maîtrisée dans un contexte marqué par :

- ▮ l'augmentation des charges de fonctionnement ;
- ▮ les revalorisations salariales et évolutions statutaires ;
- ▮ le renforcement des dispositifs d'accompagnement social ;
- ▮ et une augmentation progressive des besoins sociaux sur le territoire.

Les charges de personnel demeurent le principal poste de dépense et représentent environ 67 % des dépenses totales, traduisant un modèle d'intervention fortement centré sur l'accompagnement humain et la proximité.

Par ailleurs, les recettes du CIAS reposent majoritairement sur des financements extérieurs, les subventions représentant près de 90 % des ressources, ce qui souligne une forte dépendance aux partenaires institutionnels, notamment à la subvention versée par la CAPA.

Malgré ce contexte, l'équilibre budgétaire demeure assuré et permet la continuité des missions de service public portées par le CIAS.

Concernant le Budget primitif 2026 :

Le budget primitif 2026 permet de consolider les actions engagées et d'adapter les moyens du CIAS à l'évolution des besoins sociaux du territoire.

Les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 s'élèvent à :

▮ **3 676 329,87 €** en section de fonctionnement ;

▮ **208 817,45 €** en section d'investissement ;

Soit un budget total de **3 885 147,32 €**.

Le fonctionnement du CIAS repose principalement sur les subventions et participations, qui représentent près de 86 % des recettes, dont la subvention de fonctionnement versée par la CAPA à hauteur de **2 852 500 €**.

Les charges de personnel demeurent le principal poste de dépense avec **2.635.000 €**, soit près de 72 % des dépenses de fonctionnement. Cette évolution s'explique notamment par les évolutions statutaires, les avancements de carrière et le retour à temps plein de certains agents.

Le budget 2026 permettra de poursuivre les principales missions du CIAS :

- accompagnement social des publics fragiles ;
- aide alimentaire ;
- soutien à la parentalité ;
- maintien à domicile des personnes âgées ;
- lutte contre l'isolement et le non-recours aux droits.

Les crédits d'investissement concernent principalement le renouvellement de matériels, l'adaptation des véhicules de service ainsi que la rénovation du patrimoine immobilier du CIAS.

Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy 12ème Vice-Présidente, et après en avoir délibéré ;

- VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU,** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU,** la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU,** la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU,** la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU,** la délibération n°2016-218 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2016 portant approbation du transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire,
- VU,** l'arrêté du Préfet de Corse en date du 7 juin 2017 prononçant le transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire à la date du 1^{er} janvier 2018,
- VU,** les statuts de la CAPA,
- VU,** la délibération n°2017-191 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017 portant création du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) à la date du 1^{er} janvier 2018, et fixant le nombre de membres élus en son sein au conseil d'administration du CIAS,
- VU,** la délibération n°2018-026 du 22 février 2018 portant adoption du projet social intercommunal,
- VU,** la délibération n°2020-133 du conseil communautaire de la CAPA en date du 19 novembre 2020 portant approbation de la convention d'objectifs entre la CAPA et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- VU,** la convention d'objectifs entre la CAPA et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du 1^{er} décembre 2020,
- VU,** la délibération n°2021-111 du Conseil communautaire de la CAPA en date du 21 septembre 2021 portant adoption d'un avenant à la convention d'objectifs CIAS-CAPA en vue du reversement au CIAS par la CAPA de la subvention relative à la mise en œuvre du service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux,
- VU,** la délibération n°2023-040 du conseil communautaire de la CAPA en date du 6 avril 2023 portant approbation de l'annexe 2023 à la convention d'objectifs passée entre la CAPA et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- VU,** la délibération n°2023-174 du conseil communautaire de la CAPA en date du 16 novembre 2023 actant un complément à l'annexe 2023, à la convention d'objectifs passée entre la CAPA et le CIAS du Pays Ajaccien, prévoyant la participation communautaire au fonctionnement du Lieu commun des demandeurs de logements,
- VU,** la délibération n°2024-009 du conseil communautaire de la CAPA en date du 18 janvier 2024 portant approbation des modifications apportées par avenant à la convention d'objectifs CIAS-CAPA en vue du reversement au CIAS par la CAPA au titre de l'exercice 2023,
- VU,** la délibération n°2025-202 du conseil communautaire de la CAPA en date du 18 décembre 2025 portant approbation de l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs, de Moyens, de Performance établie entre la CAPA et le CIAS – Modification du montant de la dotation annuelle au titre de nouvelles missions de déploiement territorial,
- VU,** la présentation des orientations budgétaires du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'année 2026,

PREND ACTE

- Du rapport d'activités du CIAS du Pays Ajaccien pour l'exercice 2025,
- Du compte de gestion 2025, du compte administratif 2025, de l'affectation des résultats 2025, du rapport d'orientations budgétaires et du budget primitif 2026 du CIAS.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION N° 2026-111

Avenant n°1 à la convention OPAH-RU « Cœur de Ville d'Ajaccio »

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du Cœur de Ville d'Ajaccio s'inscrit dans la dynamique du programme Action Cœur de Ville et dans une stratégie globale de requalification du centre ancien.

Ce secteur concentre des problématiques structurelles liées au vieillissement du bâti, à la fragilisation des copropriétés et à une perte progressive d'attractivité résidentielle. Dans ce contexte, la convention initiale, signée le 24 février 2025, a permis de formaliser un cadre partenarial associant l'État, l'Agence nationale de l'habitat, la Collectivité de Corse (ANAH), la CAPA et la Ville d'Ajaccio, afin de structurer une intervention coordonnée en faveur du parc privé.

Toutefois, la montée en charge opérationnelle du dispositif, conjuguée aux évolutions réglementaires intervenues à l'échelle nationale, notamment en matière de rénovation énergétique et d'ingénierie de l'habitat, a conduit les partenaires à engager une démarche d'adaptation de la convention initiale.

Le présent avenant s'inscrit ainsi dans une logique de sécurisation et d'actualisation du dispositif. Il vise à ajuster les modalités d'intervention, à préciser le périmètre d'action et à garantir la cohérence entre les objectifs fixés et les conditions réelles de mise en œuvre, notamment à la suite de la désignation de l'opérateur chargé du suivi-animation.

Objectifs de l'OPAH-RU CŒUR DE VILLE

L'OPAH-RU prévoit l'accompagnement de 180 logements de propriétaires occupants, 75 logements de propriétaires bailleurs ainsi que 90 logements situés dans des copropriétés ciblées par le dispositif.

Cette opération poursuit plusieurs objectifs pour le territoire :

- Améliorer durablement l'habitat privé ancien
- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé
- Accompagner les copropriétés fragiles ou dégradées
- Favoriser la rénovation énergétique des logements
- Mobiliser les logements vacants
- Produire une offre locative qualitative à loyer maîtrisé
- Préserver le patrimoine bâti du centre ancien et encourager le maintien des ménages en cœur de ville.

Mise en œuvre opérationnelle du dispositif

La Ville d'Ajaccio a lancé une consultation portant sur le suivi animation de l'OPAH-RU.

Le suivi animation constitue un élément central du dispositif. Il permet d'assurer l'information et l'accompagnement des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des syndicats de copropriétaires dans le montage administratif, technique et financier de leurs projets de travaux.

L'équipe opérationnelle assure également un rôle de repérage des situations d'habitat dégradé, de mobilisation des copropriétés fragiles et d'accompagnement des ménages dans leur parcours de rénovation. A l'issue de cette consultation, la société Rénover Pour Demain a été retenue pour assurer cette mission.

Modifications apportées par l'avenant n°1

L'avenant n°1 introduit des changements techniques indispensables à la sécurité juridique et financière du dispositif.

- Évolutions réglementaires de l'ANAH

Le Conseil d'administration de l'ANAH du 6 décembre 2023 a profondément remanié les barèmes d'aides. L'avenant intègre ces nouveaux modes de calcul, notamment pour l'ingénierie qui comporte désormais une part fixe et une part variable liée au nombre de dossiers effectivement déposés et payés.

- Le transfert de compétence vers l'AUE

Auparavant gérée directement par la Collectivité de Corse, l'aide à la rénovation énergétique est désormais déléguée à l'AUE. Elle devient donc un signataire et un financeur direct, apportant son expertise technique et son dispositif de prime ORELI.

- L'exigence de l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR)

Pour garantir la qualité du conseil délivré aux familles, l'État impose désormais que l'opérateur (Rénover Pour Demain) détienne l'agrément MAR. Ce rôle de « tiers de confiance » est crucial pour sécuriser les parcours de travaux et éviter les fraudes à la rénovation. L'opérateur doit assurer un diagnostic global (technique, social, financier) avant tout engagement.

- Recadrage calendaire et géographique

L'avenant acte que la convention entre en vigueur de manière effective au 4 août 2025, date de démarrage de la mission de suivi-animation. De plus, l'Annexe 3 de l'avenant définit précisément deux périmètres : le « périmètre de base » et le « périmètre renforcé » où les aides peuvent être bonifiées.

Modalités financières

Le plan de financement global est réévalué pour un montant total prévisionnel de subventions aux travaux s'élevant à plus de 12 millions d'euros sur 5 ans.

1. Engagement de la CAPA : l'engagement de la CAPA reste inchangé.

- Aides aux travaux : 93 763 € / an (soit 468 815 € sur 5 ans).
- Ingénierie (Suivi-animation) : 16 000 € / an (soit 80 000 € sur 5 ans).
- Total annuel CAPA : 109 763 €.

2. Engagement des autres partenaires (cumul sur 5 ans)

- ANAH : 8 728 833 € (dont 8,2 M€ pour les travaux et 503 168 € pour l'ingénierie).
- Ville d'Ajaccio : 1 226 043 € (dont 288 168 € pour l'ingénierie).
- AUE : 2 880 600 € exclusivement dédiés aux travaux énergétiques.
- Collectivité de Corse (CDC) : 1 253 000 €.

L'avenant précise que les modalités d'instruction des aides restent régies par le règlement général de l'ANAH et les règlements propres de chaque partenaire.

Gouvernance

La réussite de l'OPAH-RU repose sur une gouvernance à deux niveaux, désormais bien définie dans l'avenant :

Le Comité de Pilotage (COPIL) : présidé par le Maire d'Ajaccio, il réunit la CAPA, l'État, l'ANAH et l'AUE. Il valide les orientations stratégiques, examine les bilans annuels et peut décider de réorienter certaines enveloppes si nécessaire.

- 1. Le Comité Technique (COTECH) :** Il assure le suivi opérationnel mensuel. Il regroupe les services de l'habitat de la Ville et de la CAPA, ainsi que l'opérateur. Son rôle est de débloquer les dossiers complexes et de veiller au respect des délais d'instruction.

L'opérateur **Rénover Pour Demain** assure l'accueil du public en permanence ou sur rendez-vous. Sa mission comprend le montage complet des dossiers (administrativement et financièrement), l'assistance au choix des entreprises RGE (Reconnues Garantes de l'Environnement) et le suivi des factures pour le déblocage des fonds.

L'avenant n°1 constitue ainsi une évolution nécessaire pour adapter la convention initiale aux réalités opérationnelles et aux évolutions réglementaires. Il permet de renforcer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité du dispositif.

Il s'inscrit pleinement dans l'ambition portée par les partenaires de requalifier durablement le cœur de ville d'Ajaccio et d'améliorer les conditions de logement des habitants.

Où l'exposé de Monsieur Antoine Ortolì 13ème Vice-Président, et après en avoir délibéré,

- VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU,** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU,** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU,** la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU,** la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU,** la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU,** la convention-cadre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du Cœur de Ville d'Ajaccio signée le 24 février 2025,

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du Cœur de Ville d'Ajaccio,
- D'autoriser le 1^{er} vice-président à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Abstention(s) : Luc Bernardini, Julia Tiberi.

▮ DELIBERATION N° 2026-112

Avenants annuels relatifs aux conventions de gestion en flux des bailleurs sociaux 2024-2026

Le Pays Ajaccien connaît une forte pression sur la demande de logement social, avec plus de 3 000 demandes actives, principalement à Ajaccio. Cette pression génère des délais d'attente importants et renforce les attentes des usagers en matière de transparence, lisibilité et équité dans les attributions.

Dans ce contexte, la réforme issue de la loi ELAN (2018), complétée par la loi 3DS, a rendu obligatoire la gestion en flux des contingents au 24 novembre 2023, conduisant la CAPA à mettre en place ce dispositif dès 2024.

Modalités de mise en œuvre

La Gestion en Flux remplace l'affectation de logements réservés individuellement par une logique de pourcentage des logements remis en location, applicable à tous les réservataires (État, collectivités, Action Logement...).

Le dispositif poursuit quatre objectifs principaux :

- Adapter plus finement l'offre aux besoins du territoire ;
- Renforcer la mixité sociale à l'échelle intercommunale ;
- Accroître la souplesse et la réactivité dans les attributions ;
- Structurer durablement le partenariat entre bailleurs et réservataires.

Sa mise en œuvre s'appuie sur des conventions triennales de réservation couvrant l'ensemble du patrimoine des bailleurs sur le territoire intercommunal.

La CAPA a retenu le mode de gestion directe, lui permettant de désigner elle-même les candidats auprès du bailleur social.

Ainsi, le présent rapport vise à actualiser les annexes des conventions de réservation par voie d'avenant avec les trois bailleurs concernés : Erilia, l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la CAPA et la S.F.H.E.

Première évaluation du dispositif

L'année 2025 constitue la première année complète d'évaluation du dispositif à l'échelle de la CAPA, dont le bilan apparaît globalement satisfaisant.

• ERILIA

En 2025, la CAPA a été sollicitée 11 fois dans le cadre de la Gestion en Flux mise en œuvre avec Erilia. Ces orientations ont conduit à 10 attributions, dont 8 ont abouti à la signature d'un bail, traduisant un taux de concrétisation élevé. Parmi les demandes traitées, 8 dossiers concernaient des ménages reconnus DALO, confirmant la forte mobilisation du contingent pour répondre aux situations prioritaires. Les logements proposés étaient principalement des T3, complétés par des T2 et T4, et situés en majorité en QPV (73 %), reflet de la structure du parc remis en commercialisation.

Deux refus de candidats ont été enregistrés, essentiellement liés au loyer, au secteur ou à la typologie, auxquels s'ajoute une reprise bailleur pour dépassement du délai de désignation.

Les attributions ont porté sur différents financements : PLAI, HLMO, PLA et PLUS, permettant d'offrir des réponses adaptées à la diversité des profils. Ce bilan atteste

d'une coopération efficace, d'une mobilisation régulière du bailleur et d'une utilisation optimale du flux CAPA.

- **OPH de la CAPA**

Dans le cadre de la convention de gestion en flux entre l'OPH CAPA et la CAPA, 1 attribution a été réalisée en 2025. Le bailleur a également répondu aux besoins de la Préfecture, de la Collectivité de Corse et d'autres partenaires. 7 logements « Non Réservés » ont été attribués sur le territoire CAPA dont 1 ménage reconnu DALO.

- **S.F.H.E**

La SFHE affiche en 2025 un bilan conforme aux engagements de la Gestion en Flux, avec 100 % de réalisation pour les désignataires CAPA, SFHE et Action Logement. Pour la CAPA, une orientation a abouti à une attribution et un bail signé, sur un T3 en PLAI situé en QPV, en cohérence avec les priorités sociales locales. Les autres réservataires ont également bénéficié de plusieurs attributions finalisées. Ce bilan souligne une mobilisation efficace des logements et un partenariat opérationnel entre la SFHE et la CAPA.

Contenu des avenants

Les avenants conclus au titre de l'exercice 2026, actualisent les volumes de logements mis à disposition de la CAPA dans le cadre de la gestion en flux, en fonction des données de parc et de rotation propres à chaque bailleur.

Ils fixent ainsi un contingent prévisionnel en 2026 de 11 logements pour Erilia, 2 logements pour l'OPH de la CAPA et 1 logement pour la S.F.H.E.

Où l'exposé de Monsieur Antoine Ortoli 13ème Vice-Président, et après en avoir délibéré ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1),

VU, la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU, la délibération n°2023-173 du 16 novembre 2023 actant le passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux et autorisant la signature des conventions de réservations établies par Erilia, l'OPH CAPA et SFHE,

VU, la convention de réservation de logements et de gestion en flux établie entre la CAPA et ERILIA signée le 28/11/2023,

VU, la convention de réservation de logements et de gestion en flux établie entre la CAPA et l'OPH signée le 20/11/2023,

VU, la convention de réservation de logements et de gestion en flux établie entre la CAPA et le SFHE signée le 18/12/2023,

VU, la délibération n°2025-013 du 20 mars 2025 portant approbation de la révision par avenant n°1 de la convention de réservation conclue entre la CAPA et ERILIA,

DECIDE

- D'approuver les avenants relatifs aux conventions de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux ;
- D'autoriser le Président à signer lesdits avenants établis par Erilia, l'OPH de la CAPA et la S.F.H.E, ci-annexés, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

▮ DELIBERATION N° 2026-113

Mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Sociale – Convention de gestion partagée entre le CIAS et les Bailleurs sociaux

Contexte

Le Pays Ajaccien fait face à une forte pression locative nécessitant une gestion transparente et équitable de la demande. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des réformes nationales majeures :

- Loi ALUR (2014) : généralisation du Système National d'Enregistrement (SNE) et mise en œuvre de la cotation des demandes.
- Loi DALO (2007) : garantie d'accueil et de traitement prioritaire pour les ménages les plus précaires.
- Loi Égalité et Citoyenneté (2017) : renforcement de la mixité sociale et de la transparence des attributions.
- Plan Partenarial de gestion de la demande : structuration de l'accueil et de l'information des demandeurs à l'échelle territoriale.

Modalités de la délégation de missions

La collaboration s'appuie sur une distinction précise des rôles, au service d'une gestion plus efficiente et coordonnée de la demande de logement social à l'échelle du territoire.

1. Le double statut de "Guichet Enregistreur"

L'un des points centraux de la convention de gestion partagée concerne la mission d'enregistrement. Ainsi, conformément aux dispositions de la loi ALUR et de la loi DALO :

- Délégation de l'enregistrement : le bailleur social confie au Lieu commun du CIAS, l'accueil physique, l'information et l'enregistrement des nouvelles demandes dans le SNE.
- Maintien de l'obligation légale : bien que cette mission soit déléguée au Lieu Commun, le bailleur demeure guichet enregistreur de plein droit. Il conserve la capacité légale et technique d'enregistrer toute demande présentée directement par un usager dans ses propres services.

1. Missions du Lieu Commun (Niveau 2)

En tant qu'interlocuteur de proximité, le CIAS prend en charge :

- Le dépôt des premières demandes et les modifications/renouvellements annuels.
- La vérification de la complétude des dossiers, réduisant ainsi le taux de refus en commission (CALEOL) et les délais d'instruction.
- L'accompagnement spécifique des ménages par un travailleur social selon les besoins.

Valeur ajoutée sociale et opérationnelle

Au-delà de l'aspect administratif, le lieu commun du CIAS apporte une expertise que les bailleurs sociaux ne peuvent mobiliser en interne.

- Gestion des crises et des sinistres

Le CIAS intervient en première ligne lors d'événements graves (incendies, périls etc.). Il assure la mise à l'abri immédiate, la mobilisation de logements temporaires (jusqu'à 12 mois) et l'accompagnement psychologique des familles sinistrées. Pour le bailleur, cela

représente un gain financier (réduction des frais d'externalisation de l'urgence) et une protection contre les escalades de tensions médiatisées.

- Prévention des ruptures de parcours

Grâce à un suivi social fin, le CIAS identifie les basculements (perte d'emploi, conflits de voisinage ou familiaux) avant qu'ils n'entraînent des impayés ou des procédures d'expulsion. Cette médiation sociale agit comme un apaisement des situations sensibles, désamorçant les conflits avant qu'ils ne sollicitent les services juridiques des bailleurs.

Engagements financiers et transmission des données

Pour garantir un niveau de service accessible et visible pour les demandeurs, les bailleurs s'engagent, au titre de l'article L 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, à contribuer financièrement au fonctionnement du Lieu commun (contribution forfaitaire et annuelle).

Participation financière annuelle :

- ERILIA : 10 000 € ;
- OPH de la CAPA : 5 000 €.
- Partage d'informations : les bailleurs sociaux s'engagent à orienter systématiquement les demandeurs vers le CIAS et à transmettre les informations nécessaires (identité du demandeur, typologie, revenus, localisation souhaitée) pour intégration dans le SNE.

Confidentialité et gouvernance

Le traitement des données personnelles est strictement encadré par une Charte de confidentialité conforme au RGPD.

- **Finalité exclusive** : les données ne servent qu'à la gestion des demandes et à l'analyse des besoins de peuplement.
- **Accès** : seuls les agents habilités et formés peuvent accéder aux informations.
- **Suivi** : un bilan annuel sera présenté, incluant des indicateurs de performance : nombre de demandes satisfaites, profil des demandeurs, nombre d'accompagnements par des travailleurs sociaux et gestion des dossiers DALO.

La formalisation de ces conventions permet de conforter le Lieu Commun du CIAS dans son rôle de guichet structurant de la demande de logement social à l'échelle du Pays Ajaccien.

Il est précisé que la CAPA, en sa qualité de chef de file de la politique d'attributions et pilote du PPGD, n'est pas signataire des conventions de gestion partagée, mais veille à leur bonne exécution. Il est précisé qu'une mention spécifique sera intégrée à la Convention d'Objectifs, de Moyens, de Performance et d'Actions Stratégique établie entre la CAPA et le CIAS du Pays Ajaccien à l'occasion de son évaluation avant le 31/12/2026.

En encadrant les modalités de délégation de la mission d'enregistrement et en rappelant les obligations légales incombant aux bailleurs, ce dispositif partenarial concourt à la sécurisation du parcours des demandeurs et à l'optimisation de la gestion du parc social, dans une perspective de cohésion territoriale.

Où l'exposé de Monsieur Antoine Ortoli 13ème Vice-Président, et après en avoir délibéré,

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code Général de la Fonction Publique,
- VU, le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU, la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (loi DALO),.

- VU,** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), consolidée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU,** la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
- VU,** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (loi Égalité et Citoyenneté – LEC),
- VU,** le Programme Partenarial de Gestion des Demandes et des Informations sur le Demandeur (PPGDID), institué dans le cadre de la réforme du Système National d'Enregistrement (SNE), visant à structurer l'accueil, l'information et l'enregistrement des demandes de logement social à l'échelle territoriale, en associant les collectivités locales, les bailleurs sociaux et les services de l'État,
- VU,** la délibération n°2024-114 du conseil communautaire en date du 20 juin 2024 portant arrêt du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information du Demandeur (PPGDID) et actant le système de cotation de la demande sociale annexé au PPGDID,
- VU,** l'avis préfectoral en date du 17 janvier 2025 sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la CAPA,
- VU,** la délibération n°2025-012 du conseil communautaire en date du 20 mars 202 portant adoption du Plan partenarial de gestion de la demande sociale du Pays Ajaccien,

PREND CONNAISSANCE

- De la déclinaison du PPGD sous la forme de conventions entre le CIAS du Pays Ajaccien et les bailleurs sociaux du territoire, l'OPH de la CAPA et Erilia.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

3. Teneur des débats

MONSIEUR LE PRESIDENT

Veuillez prendre place pour ceux qui ne sont pas assis et nous pourrions procéder à l'appel.

MADAME M.SCHINTO

SBRAGGIA Stéphane, LACOMBE Xavier, SARROLA Alexandre, COMBETTE Christelle, PASQUALAGGI Jean-Marie donne pouvoir à Monsieur CASASOPRANA, CASASOPRANA Natale, FAGIANELLI François, MINICONI Paul-Dominique, FERRANDI Etienne, ROMANI Stéphane, CORTICCHIATO Paul, BACCI Christian, OTTAVY Nicole, ORTOLI Antoine, ANTONINI Danielle donne pouvoir à Monsieur COLONNA, ARESU Jean-Pierre, BALDINI Hyacinthe, BERNARDINI Luc, CARROLAGGI Jean-Paul, CECCALDI POLI Paule donne pouvoir à Monsieur LACOMBE Xavier, CIAVAGLINI Joëlle donne pouvoir à Monsieur MINICONI, COLONNA Romain, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, COSTA Laëtitia donne pouvoir à Madame SCHINTO, DECONSTANZA Raphaële, DEFRANCHI Marie-Jeanne donne pouvoir à Monsieur FERRANDI, FAGGIANELLI COLONNA Marie-Françoise, FARINA Alexandre, FILONI François, MANCINI Michel, MARCANGELI Laurent donne pouvoir à Stéphane SBRAGGIA, MICHELACCI Nelly, MORSECHI Marie, OTTAVY SARROLA Rose-Marie, PIETRI Véronique, POGGI Anne-Marie, PUGLIESI Pierre, SCHINTO Marine, SICHI Annie, SOTTY Marie-Laurence, TIBERI Julia, VANNUCCI Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël donne pouvoir à Monsieur ORTOLI.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci. Mes chers collègues, avant de débiter nos travaux, c'est avec une immense tristesse que nous vous avons appris le décès d'un collègue et ami, Jean-Mathieu PADOVANI, agent au sein du garage de la Direction de l'Environnement. Après avoir mené avec courage un long combat contre cette maladie, Jean-Mathieu nous

a quittés à l'âge de 57 ans. Cette terrible épreuve frappe une nouvelle fois et laisse un grand vide parmi ses proches, ses amis et ses collègues. Jean-Mathieu était un homme passionné, débordant de projets et animé par son amour de la moto et de la vie auprès de sa famille. Les nombreux témoignages qui lui sont rendus aujourd'hui illustrent parfaitement l'estime et l'affection que chacun lui portait. Nous souhaitons, à notre tour, lui rendre hommage et saluer l'homme qu'il était : bienveillant, discret, toujours à l'écoute des autres, doté d'une grande empathie et d'une profonde humanité. Son décès nous peine profondément mais son souvenir restera vivant dans nos mémoires. Ceux qui ont eu la chance de le côtoyer garderont le souvenir d'un collègue apprécié et d'un homme de valeur. À sa famille, à ses proches et à tous ceux qui l'ont aimé, nous adressons nos plus sincères condoléances et je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence à sa mémoire.

(...)

Une question orale a été déposée. Madame TIBERI, au nom du groupe Aiacciu vivu, vous avez la parole.

MADAME J.TIBERI

Monsieur le Président, Capo di Feno fait partie des sites naturels les plus fréquentés de notre territoire durant la période estivale. Chaque année, nous le savons, les difficultés d'accès, la saturation du stationnement et l'importance du trafic routier suscitent de nombreuses interrogations de la part des habitants, dont certains se trouvent privés de la possibilité de s'y rendre. À ce titre, une proposition de navette estivale reliant Ajaccio à Capo di Feno a récemment été soumise à la CAPA par un opérateur privé. Pour rappel, cette proposition concerne la mise en place de navettes 100 % électriques d'une capacité de 19 places chacune, parfaitement compatibles avec les contraintes de circulation de la route étroite qui mène au site, à raison de cinq rotations par jour. Outre, une navette spéciale pour les soirées, permettant ainsi d'éviter des comportements à risque sur la route. Tout cela pour un tarif maîtrisé et accessible au plus grand nombre, à savoir 4 euros l'aller et 7 euros l'aller-retour. Cette proposition a fait l'objet d'un refus de votre part, enfin de la part de la CAPA, motivé notamment par des considérations juridiques, de sécurité et tenant à la préservation environnementale. Sans remettre nullement en cause la compétence de la CAPA en matière d'organisation des mobilités, plusieurs interrogations demeurent. La CAPA considère-t-elle que toute desserte collective de Capo di Feno est aujourd'hui impossible ou inopportune ? Ou bien ce refus ne concerne-t-il que le projet présenté par cet opérateur particulier ? Une étude technique ou environnementale spécifique a-t-elle été réalisée afin d'évaluer les effets qu'une desserte collective pourrait avoir sur la circulation routière, sur la sécurité des usagers, sur la fréquentation du site et sur les émissions liées aux déplacements individuels ? Si oui, la CAPA envisage-t-elle de communiquer les conclusions de cette étude ? Alors que les documents stratégiques nationaux et locaux encouragent le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, il s'agit d'ailleurs d'un argument majeur de votre majorité, constamment mis en avant s'agissant du téléporté. Comment la CAPA entend-elle répondre à la problématique croissante de l'accès à Capo di Feno pendant la saison estivale ? La CAPA envisage-t-elle, à l'avenir, la création d'un service public de navette vers Capo di Feno ou encore le lancement d'un appel à concurrence permettant à des opérateurs spécialisés de proposer ce type de desserte dans un cadre sécurisé et réglementé ? Pouvez-vous préciser quelles solutions concrètes la CAPA entend mettre en œuvre à court et moyen terme pour concilier amélioration de l'accès à ce site emblématique de notre territoire, protection de l'environnement, sécurité des usagers et maîtrise de la fréquentation ? Je vous remercie et il serait agréable de ne pas parler derrière moi lorsque je m'exprime.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Pardon ! Je n'ai même pas entendu qu'on parlait derrière vous parce que c'est un rappel à l'ordre que je fais systématiquement. Visiblement, j'ai des problèmes d'ouïe qui s'ajoutent au reste..... Madame TIBERI, je vous remercie pour votre question qui, d'ailleurs, dans son énoncé, met en avant toute la complexité des sujets qui doivent être traités, me semble-t-il, pour répondre non pas à une question posée par un opérateur privé, mais effectivement de la façon dont on peut développer un certain nombre de services qui renvoient à une politique

que nous souhaitons développer sur le territoire, qui privilégie effectivement des modes alternatifs de déplacement sur un territoire complexe, de par son relief et de par son usage très important de la voiture. Donc, apporter des solutions alternatives qui ne dérogent pas au discours général que nous portons dans le cadre de nos politiques générales de mobilité. Je n'ai pas de réponse à court terme pour les raisons que je viens de rappeler. Alors, je n'ai pas de réponse à court terme : oui, nous voulons développer des modes alternatifs et non, il n'y a pas de problème particulier vis-à-vis de l'opérateur qui porte le projet. Simplement, je dois aborder cette question au regard des éléments que vous avez très justement rappelés dans l'énoncé de votre question. Il y a des considérants de sécurité sur les accès. Je n'ai pas les études que vous évoquez. Nous allons les lancer parce que c'est ma réponse à moyen terme sur les études d'impact qui vont justement permettre de poser les questions autour de la sécurité du trajet. Parce qu'effectivement, quand on met en place un trajet de transport en commun, il faut s'assurer que les routes soient adaptées, qu'il y ait des arrêts et qu'un certain nombre d'infrastructures soient mises en œuvre pour assurer la sécurité des trajets, la sécurité des personnes également pour leur acheminement et pour leur retour. Les fréquences, je ne sais pas si elles sont suffisantes, s'il en faut plus ou s'il en faut moins ? Il faut trouver le bon équilibre aussi parce que, sur l'aspect environnemental, nous sommes dans un secteur, comme vous le savez, extrêmement protégé, et il faut trouver les équilibres de flux. Développer un service mais l'effet pervers, entre guillemets, ce serait une trop grande attractivité qui ferait qu'on n'arriverait plus à réguler les flux. Cela constitue une question environnementale. Sur l'impact environnemental, c'est quelque chose qu'il faut évaluer, je n'ai pas les éléments aujourd'hui, au moment où je vous parle. Ensuite, évidemment, vous l'avez rappelé, il y a la question de la sécurisation juridique, parce que nous sommes soumis à un code des transports. C'est un périmètre territorial qui est dans le champ de compétence de la CAPA qui est donc, comme vous le savez, autorité organisatrice des transports et qui ne peut pas de gré à gré décider de confier à un tel ou un tel, indépendamment de la qualité du projet porté, telle prestation de service ou autre. Il y a un cadre juridique puisque nous sommes soumis au code des transports et au code des marchés publics. Dans cette hypothèse, et c'est tout l'objet de l'étude et de la restitution de l'étude, parce que je ne ferme pas la porte, cela répond à la deuxième partie de votre question. Il n'y a pas de pétition de principe de notre part. Je ne suis pas en mesure d'y répondre favorablement dans un délai trop court parce que, sur l'ensemble des éléments que je viens d'indiquer, je n'ai pas les réponses. Il est donc nécessaire pour nous de bien identifier et de répondre à tous ces points-là avant d'avoir le retour d'une étude sérieuse, que l'on présentera, bien sûr, en Conseil s'il y avait matière à aller plus loin sur ce sujet. Je ne suis pas fermé à la réflexion. Je pense que ce sera la réponse à ces différents items qui va nous permettre de peser les avantages et les inconvénients et de ne pas être dans une réponse trop rapide parce qu'on nous présenterait les choses de manière extrêmement séduisantes, y compris sur la tarification. Vous savez qu'une tarification doit être ramenée à la tarification globale du réseau. Il faut donc qu'il y ait une cohérence, ce n'est pas quelque chose qui est réfléchi indépendamment du reste. Tous ces points-là nécessitent effectivement, pour dire les choses simplement, une approche globale. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas répondu favorablement à cette sollicitation. En revanche, on ne ferme pas la porte à des études qui nous donneraient, je dirais, un peu plus de surface et d'éléments pour pouvoir répondre de manière plus définitive sur le sujet. Je vous propose, puisqu'on était sur les transports, de passer au rapport 31 sur le contrat d'obligations de service public, nouveau contrat de la MUVITARRA. Ce nouveau contrat vient remplacer le contrat précédent qui a permis à la SPL d'exploiter le réseau de transport urbain de la CAPA du 1er septembre 2016 au 31 août 2026. Le contrat d'obligations de service public relatif à la gestion du réseau de transport public du pays ajaccien avec la société publique locale prévoit de confier à celle-ci, en sa qualité d'opérateur interne de la CAPA, les missions principales suivantes : la responsabilité de la gestion du réseau, la production des services y afférents, l'organisation, par tous moyens nécessaires, de l'accomplissement de sa mission. Vous connaissez les grandes obligations qui sont indiquées dans ce nouveau contrat. Ce nouveau contrat est proposé pour une durée d'un an, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 conformément au règlement européen en la matière, il sera tacitement renouvelé pour une année supplémentaire, sauf faculté pour la CAPA de le dénoncer. La durée de ce contrat s'explique par la volonté de la CAPA de prendre en compte, à l'échéance du présent site contractuel, les effets d'un certain nombre de mesures de réorganisation et de restructuration qui ont été prises, notamment au niveau de l'entreprise. Vous savez que cette société est en difficulté, qu'elle a aujourd'hui un coût structurel qui dépasse les normes acceptables depuis très longtemps. Je vous fais rapidement une évolution des chiffres. En 2016, la

contribution de la CAPA était de 6 900 000 euros. Elle est passée, en 2025, à 10 751 000 euros. Cela, c'est hors recettes commerciales. C'est la contribution de la CAPA, c'est-à-dire la contribution du contribuable, avec un certain nombre de surcoûts que l'on n'observe pas par ailleurs. Nous essayons au travers du travail et des différents audits financiers, organisationnels et sociaux qui ont été menés, de corriger cette trajectoire qui est aujourd'hui financièrement insoutenable. Il y a, par ailleurs, et cela fait partie des points négatifs aujourd'hui de la qualité du transport en commun rendu à nos usagers, des difficultés aussi sur les réseaux. Nous y travaillons puisque nous avons réalisé des voies dédiées pour que les bus soient plus performants. Il y a également des questions en termes d'équipement, notamment concernant les gabarits de bus. Des investissements ont été réalisés. Il y a aussi une question sur la politique tarifaire qui est en train d'être corrigée. Lier tout cela par rapport aux autres équipements de mobilité que nous défendons sur le territoire, nous avons cette stratégie pour reprendre mes propos à la suite de la question orale, d'avoir une solution sous forme d'éventails de réponses, selon les besoins et selon les endroits où l'on se trouve mais aussi d'avoir des réponses plurielles pour soulager une saturation que nous connaissons depuis de nombreuses années, liée à un usage quasi exclusif de la voiture comme moyen de transport. Cela prend du temps ! C'est compliqué ! Une forme de crise de l'entendement s'est installée : je l'ai dit depuis de nombreux mois : je m'attelle en tant que président de la CAPA, principal actionnaire de cette société, à faire tout ce qui est dans nos prérogatives et dans nos pouvoirs pour pouvoir redresser cette société. Mais aujourd'hui, à l'impossible nul n'est tenu ! Au moment où je vous parle, ce que je peux vous dire comme étant quelque chose de certain, c'est que la compétence n'échappera jamais à la CAPA. Cela ne préjuge pas du modèle de gestion en termes d'opérationnalité pour pouvoir répondre à nos obligations en tant qu'autorité organisatrice des transports. En d'autres termes, je n'exclus aucune hypothèse. Je ne peux pas garantir aujourd'hui que la poursuite de ce contrat permettra d'avoir de nouvelles solutions de redressement fiables. Cela passe aussi par une meilleure qualité du dialogue social dans l'entreprise, qui doit être menée par le président et ses administrateurs avec les partenaires sociaux, à condition que l'on partage les mêmes enjeux et les mêmes réalités. C'est l'esprit de ce nouveau contrat, qui n'est pas un avenant. Vous avez effectivement, au niveau des reconductions de financement, quasiment le même niveau de contribution publique au fonctionnement de cette société. Vous avez le tableau qui le rappelle dans le projet de présent rapport. Il est également prévu un certain nombre de réflexions. Ce contrat veut aussi, dans son esprit, être une forme de rapport d'étape prévisionnel, qui va nous permettre d'apprécier un certain nombre d'effets des décisions que nous avons prises il y a quelques mois et de voir ensuite comment nous pourrions éventuellement améliorer ou corriger un certain nombre de choses, tout en ne fermant pas la porte à des réflexions alternatives en termes d'opérateur pour conduire nos obligations en matière de mobilité sur le territoire communautaire. Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver le projet de contrat de service public annexé à la présente délibération, de décider d'attribuer directement à la SPL MUVITARRA le contrat de gestion du service public de transport urbain pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, de fixer le coût annuel d'exploitation du réseau à 9 753 889 € hors taxes, soit 9 958 121 € TTC, selon les modalités de contribution exposées ci-dessous, d'autoriser le président de la CAPA à signer le contrat et les actes nécessaires à son exécution et d'autoriser l'engagement des sommes correspondantes au budget annexe des transports. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Monsieur FILONI.

MONSIEUR F.FILONI

Monsieur le Président, chers conseillers, sur cette délibération, je veux d'abord être clair sur ce que je ne conteste pas : confier l'exploitation du réseau à notre société publique locale en attribution directe est parfaitement légal et la continuité du service pour les usagers est un objectif que nous partageons. Sur ce principe, donc, pas de difficulté ! Là où je m'arrête, c'est sur les chiffres. Nous votons un coût d'exploitation de près de 10 000 000 d'euros par an et près de 20 000 000 d'euros sur les deux années possibles. Or, les recettes commerciales du réseau ne couvrent qu'environ 14 % des charges. C'est la contribution publique qui finance le reste à hauteur de 86 %. Quelle trajectoire des recettes ? quel objectif de couverture fixez-vous à la SPL ? Deuxième point : ce contrat court est justifié par un plan d'action lancé fin 2023 pour réduire les coûts. Mais ce même contrat ajoute une participation extraordinaire de plus de 700 000 euros par an et le coût de la deuxième année est rigoureusement identique à celui de la première année. Où sont les économies attendues ? Et surtout, quel est le bilan chiffré de ce plan d'actions qui justifie la durée du contrat ? Nous ne l'aurons, nous a-t-on promis, que dans six mois, c'est-à-dire après ce vote ! Nous demandons donc trois engagements :

que le bilan d'action soit présenté au Conseil dès qu'il sera possible ; qu'un plafond annuel soit fixé pour les services optionnels facturés en sus et que la bascule fiscale envisagée au 1er janvier 2027 revienne devant nous pour une délibération spécifique avec une étude d'impact et non pas un simple avenant. Merci.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, Monsieur le conseiller. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Je vais donc répondre, peut-être pas de manière complète, à votre intervention. Vous l'avez dit dans votre question, il y a effectivement des problèmes structurels au niveau du fonctionnement de l'entreprise parce qu'on est bien au-delà des standards que l'on peut observer par ailleurs, même s'il faut raison garder sur les comparaisons que l'on peut toujours pondérer d'un territoire à l'autre, parce que tous les territoires ne se ressemblent pas. Mais, pour donner un ordre d'idée, on est à 9 euros le kilomètre quand, sur les standards médians, on est entre 5 et 6 euros. Certains territoires sont même descendus à 4,50 euros. Encore une fois, cela ne veut rien dire. Il faut comparer ce qui est comparable. Toutefois, on est quand même très éloigné des standards de fonctionnement pour diverses raisons. On a un coût kilométrique avec, peut-être, un réseau qui impacte défavorablement le fonctionnement. C'est certainement à améliorer et nous sommes en train de travailler là-dessus. Il y a effectivement un coût social, même si on ne peut pas toujours l'entendre, mais qui est lié à une histoire de l'entreprise. Aujourd'hui, il faut en prendre acte. On est pour ou on n'est pas pour mais le fait est que cela coûte plus cher qu'ailleurs. Et lorsque l'on est dans une situation où, aujourd'hui, on est dans une logique de rigueur, on aurait pu avoir une autre approche avec un prisme un peu plus doux, si nous étions dans une situation de satisfaction pleine et entière du service rendu à l'utilisateur. Or, aujourd'hui, le service existant n'est pas satisfaisant, en tout cas pas totalement. C'est le retour des usagers. Nous pouvons aussi faire une autocritique sans nous tirer une balle dans le pied. Par ailleurs, une partie du territoire n'est pas du tout couverte. Cela veut dire qu'aujourd'hui nous avons des moyens qui sont mal utilisés pour un réseau existant qui n'est pas satisfaisant et nous n'avons plus tous les moyens de le développer. C'est-à-dire qu'aujourd'hui nous avons une fragilité territoriale avec, très concrètement, des usagers du service public qui, selon l'endroit où ils habitent, sont pénalisés. Je le constate, en particulier dans une ville et sur un territoire qui observent de manière substantielle une augmentation des situations de monoparentalité, avec des situations de fragilité et de vulnérabilité sociale qui se sont aggravées. À cela s'ajoute le relief, qui est un relief contraignant, quand on est dans les parties hautes de la ville, on est complètement déconnecté de celle-ci. Il y a des gens qui sont isolés, y compris à proximité du centre-ville. Là-dessus, il y a tout un modèle à réinventer. Je ne me focalise pas sur l'entreprise, qui a ses difficultés, mais elle en fait partie. Il faut les étudier et trouver des solutions parce que, sinon, l'opérateur n'est plus en état de fonctionner. Ensuite, il y a tout un travail à mener. J'ai parlé des investissements, mais il faut aussi à un moment donné, acheter des bus aux gabarits plus adaptés pour aller dans les hauteurs d'Ajaccio. À un moment donné, il faut faire un choix de société. Est-ce que je suis d'accord pour partir d'un point A à un point Z avec une voie de bus dédiée afin d'avoir de la continuité et une efficacité du service public rendu à l'utilisateur ? Tout le monde me parle de tramway mais c'est exactement la même chose. Si vous avez un bus qui circule sur une voie qui n'est pas obstruée par l'usage d'autres véhicules, vous aurez un bus qui partira à l'heure et arrivera à l'heure sauf si le chauffeur en décide autrement, bien entendu ! Mais la question de la contrainte liée au réseau routier est aujourd'hui très pénalisante sur notre territoire. Il y a donc une multitude de sujets qui font que l'exercice de ce contrat d'un an va nous permettre de vérifier un certain nombre d'hypothèses sur la base de décisions prises, notamment en termes de gestion. Nous pourrions en apprécier les effets, je l'espère, et revenir vers vous pour vous donner des indicateurs plus précis de réalisation ou non, ce qui nous permettra effectivement, à l'issue de ce contrat, d'avoir une vision plus claire. Nous sommes également obligés de conclure un contrat parce que j'ai l'obligation d'organiser les transports en commun. C'est pour cela que cette formule n'est pas satisfaisante sur un plan définitif, mais elle permet à la collectivité d'avoir la capacité de respecter ses obligations en tant qu'autorité organisatrice des transports. Ensuite, il y a effectivement lieu d'apprécier un certain nombre de choses et de revenir vers vous pour vous donner des indicateurs plus précis sur un certain nombre de points à partir desquels des mesures correctives devront nécessairement être adoptées au moment où nous aurons à en discuter. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

MONSIEUR L.BERNARDINI

Juste une question parce que je ne suis pas un spécialiste en la matière, loin de là mais vous écrivez qu'à partir du 1er janvier 2027, vous pourriez prendre un avenant qui ferait rentrer les recettes fiscales à la SPL et les recettes commerciales à la CAPA. Dans ce cas-là, comment fonctionnerait la SPL si elle n'a plus de recettes commerciales qui reviendraient à la CAPA ?

MONSIEUR LE PRESIDENT

Alors, Monsieur FILONI a rappelé que les recettes commerciales n'étaient pas ce qui était le plus débordant aujourd'hui et je dirais même que, malheureusement, elles sont en train de fondre comme neige au soleil. C'est un point d'inquiétude ! C'est simplement une question de modalité. En fait, c'est un changement de poche, si vous voulez. Cela ne m'appauvrit pas parce que, de toute manière, vous avez bien compris que l'effort de gestion est supporté par le contribuable. Dans le rapport, dans la dotation, vous avez presque 11 000 000 d'euros de budget de fonctionnement, vous allez avoir péniblement 1 000 000 d'euros de recettes commerciales. C'est simplement une modalité de captation pour s'assurer aussi d'un certain nombre de choses. Parce qu'aujourd'hui, je ne vous le cache pas et nous ferons un point là-dessus très tranquillement, puisque je vais poursuivre un certain nombre de phases d'audit, je ne m'explique pas pourquoi les recettes commerciales diminuent. Je vais donc chercher à comprendre ! La mesure en question est une mesure facilitatrice., ce n'est pas une mesure de défiance mais il va quand même falloir que nous exposions les choses très clairement. Je vous le dis, je n'ai pas d'éléments arrêtés sur ces points-là et je reviendrai vers vous parce que c'est un sujet sur lequel nous aurons matière à discuter. Sur la question que vous posez, c'est simplement une question de modalité. Le sujet de la part des recettes commerciales dans le budget de fonctionnement de la SPL pose effectivement question. Cela nous intéresse tous parce que, quand il manque des recettes commerciales, c'est le contribuable qui paie. En France, c'est très facile : il y a deux sortes d'individus, il y a le contribuable et l'utilisateur et parfois, le contribuable est aussi usager ; comme cela, il paie deux fois. Pardon, Monsieur FERRANDI.

MONSIEUR E.FERRANDI

Oui, simplement, je voulais me faire l'écho de la commission consultative des services publics qui regroupe les associations et qui s'est tenue la semaine dernière. Sans rentrer dans le détail, je souhaitais faire part du sentiment des usagers. Il ressort un profond sentiment que le système se détériore au fil des mois, que l'on ne peut pas continuer comme ça et qu'ils attendent quand même, globalement, qu'il y ait une remise à plat du service de transport sur le territoire communautaire. Comme vous le dites très justement, il y a des investissements qui ont été faits et qui ont été portés : des bus neufs, etc... On a investi et on ne voit pas, en face, le résultat. Ce que nous ne voyons pas à travers les documents comptables, il faut savoir aussi que les usagers, au quotidien, ne le voient pas. Alors, ce qu'il y a de désagréable dans cette affaire, c'est qu'on paye toujours plus pour un service toujours moins de qualité. Donc, il va falloir utiliser cette année-là pour remédier à cette situation, qui ne peut pas durer.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci. On peut procéder au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, le rapport est adopté, je reprends l'ordre de l'ordre du jour. Ah oui j'ai oublié... Il faut adopter le PV de la séance du 27 avril. Est-ce qu'il y a des observations sur ce procès-verbal ? Ah... On peut faire rentrer les personnes qui étaient dehors ? Ça y est, elles sont rentrées parce que le procès-verbal, ils peuvent l'adopter je pense. Sont-ils revenus ? Il y en a deux ? Ah oui pardon c'est vrai. Adoption des procès-verbaux des 16 et 27 avril 2026. Est-ce qu'il y a des observations sur ces procès-verbaux ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ils sont adoptés. Je vous remercie. Le rapport suivant, le rapport numéro 1 relatif à la mise en place d'un projet de territoire. Comme nous l'avions annoncé lors du conseil d'installation, puis comme nous avons évoqué le sujet en bureau communautaire il y a quelques semaines, j'ai souhaité engager le pays ajaccien dans une

démarche collective de projet de territoire. C'est à l'occasion d'une nouvelle mandature, l'opportunité de faire, surtout sur un EPCI qui n'est pas âgé mais qui n'est pas jeune non plus, une vingtaine d'années. Combien, dis-tu ? Vingt-cinq ! Ah, vingt-cinq déjà, un quart de siècle. Un EPCI qui a donc la capacité de pouvoir apporter un retour d'expérience sur la façon dont il a développé ses compétences obligatoires et optionnelles sur l'ensemble du pays ajaccien depuis ces vingt-cinq années. C'est l'occasion, et je dis cela parce que, lorsqu'on se projette, lorsqu'on engage une démarche de projet, on n'oublie pas d'où l'on part. Il est important, pendant cette démarche, de bien s'arrêter sur les éléments de diagnostic qui doivent être partagés, débattus. Diagnostics à partir duquel nous allons élaborer des orientations stratégiques pour les dix, quinze, vingt prochaines années, peut-être même au-delà. Cela ne veut pas dire que nous prétendons rester au pouvoir ou aux responsabilités durant tout ce temps mais ce sont des sujets qui font appel à des paramètres de temps qui vont au-delà du temps politique au sens du temps électoral. Cette démarche-là, je la trouve judicieuse et louable parce qu'elle reflète une certaine idée de l'intérêt général que l'on souhaite porter dans cette démarche de projet de territoire. Ce sera l'occasion, d'abord, de se rappeler tout ce qui a été fait parce qu'on est souvent très critique sur ce qu'il faudrait faire, sur ce qui n'est pas assez fait, etc., mais faire effectivement un bilan d'un point de vue institutionnel et mais aussi en direction des communes en expliquant ce qu'est la production communautaire, quelle est l'utilité pour une commune à un moment donné d'adhérer à un EPCI et en quoi celui-ci améliore la qualité de vie de nos concitoyens, commune par commune. Ce sera effectivement l'occasion d'échanger et même d'échanger de manière critique. C'est d'ailleurs fait pour cela : apporter, sur les prochains plans, les stratégies que nous dessinerons et les plans d'action opérationnels qui en découleront ensuite. Il s'agira de choisir ensemble, au regard des enjeux contemporains, la CAPA d'il y a vingt ans n'est pas la même qu'aujourd'hui parce qu'elle interagit dans un territoire et dans un monde qui ont évolué. Il faudra donc apprécier nos orientations par rapport à ces enjeux, qu'ils soient écologiques, liés aux transitions énergétiques, comme nous l'avons vu, à la nécessité de développer notre territoire en termes d'aménagement, ou encore à la nécessité d'être un acteur plus lisible sur la question du développement économique. Tous ces éléments-là, relèvent en réalité d'une question sociétale : savoir effectivement quel est le modèle économique et social que nous voudrions développer pour nos jeunes d'aujourd'hui et nos citoyens de demain. C'est un moment et une démarche qui sont, me semble-t-il, utiles et même indispensables. Ensuite, il y a une méthode. C'est du temps, il y aura le temps de la consultation avec le cœur du sujet : les habitants. Parce que ce projet de territoire, ce n'est pas un projet pour nous faire plaisir dans une salle. C'est réfléchir sur des besoins, des attentes puisque la consultation et la concertation vont nous permettre d'apprécier, de retranscrire et de confronter ces attentes par rapport à nos choix et à ce qui sera soutenable. Les priorités des uns ne seront pas forcément les priorités des autres. Ce projet structurant est avant tout, comme je vous l'ai indiqué, une démarche que je souhaite d'abord et avant tout collaborative et ouverte, indépendamment des idées politiques et des convictions des uns et des autres qui sont dans leur diversité une richesse parce qu'elles sont l'expression des aspirations de nos concitoyens sur le territoire. Mon rôle sera effectivement d'impulser cette démarche et d'essayer de rendre contagieuse aussi cette nécessité auprès des différents maires puis de nos collègues des conseils municipaux des différentes communes de notre EPCI et, bien évidemment en direction de nos concitoyens. Cette démarche commence ! Vous avez été destinataire d'une invitation pour un séminaire le 2 juillet à la Cité Grossetti qui réunira tous les élus communautaires, les directeurs de la CAPA mais aussi les directeurs généraux des services des communes. Donc on a un calendrier qui nous donne rendez-vous au printemps prochain, de mémoire. Au fond de la salle, se trouvent les responsables de la démarche qui vont vous faire travailler davantage. Nous vous présenterons un calendrier, un planning de travail qui nécessite effectivement d'être soutenu. J'y mettrai, je dirais, une grande partie de mon énergie parce qu'on a tendance, chez nous et peut-être que c'est un mal national, à penser d'abord aux outils et ensuite à se poser la question de savoir ce que l'on veut en faire. Je pense qu'il est d'abord préférable de s'interroger sur ce que l'on souhaite faire sur notre territoire, puis d'adapter les outils pour faire en sorte que ce que nous souhaitons faire puisse réussir. Ce qui est certain, c'est que cette démarche doit être collégiale, elle sera forcément subversive. Il ne faut pas craindre les échanges, il ne faut pas craindre les critiques. Mais je pense qu'elle est très valorisante aussi parce qu'il me semble qu'elle répond strictement à ce que nous devons faire dans le cadre de nos mandats, c'est-à-dire apporter des réponses concrètes pour l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens. Donc, je compte sur votre mobilisation pour la mise en place de ce projet de territoire. Je demande aujourd'hui au conseil communautaire d'en approuver

le lancement, d'approuver le périmètre et la gouvernance du projet qui sont indiqués dans ce rapport. Cela étant, vous avez évidemment l'ensemble des services qui sont à votre disposition au-delà de cette séance et de manière continue, pour qu'il n'y ait pas, je dirais, d'équivoque sur les termes employés et sur les volontés qui animent cette démarche. C'est l'élaboration de ce que l'on appelle un langage partagé, qui prendra du temps. Il ne faut pas hésiter à solliciter les services sur ce sujet et à approuver les modalités de concertation ainsi que le calendrier prévisionnel qui, me semble-t-il, est indiqué dans ce rapport avec les différentes phases. Très bien. Est-ce qu'il y a des prises de parole sur ce rapport ? Monsieur BIANCUCCI.

MONSIEUR J.BIANCUCCI

Je peux comprendre que l'intercommunalité soit arrivée au moment de réfléchir à son devenir. C'est normal. On peut aussi associer d'autres communes à cette réflexion, sachant par ailleurs que l'on sait que le débat est beaucoup plus large. S'agit-il simplement d'un projet de territoire ? À ce moment-là, effectivement, il faudrait peut-être essayer dans un premier temps de faire un état des lieux, un bilan. Les objectifs qui avaient été définis initialement et les pratiques aussi ne sont plus, à mon sens, en tout cas pour une part, en adéquation avec les créneaux d'aujourd'hui et les manières de faire également. Donc il y a, je pense, à restaurer. Vous dites qu'il faut que cela se fasse de manière collégiale. Pourquoi pas ? Il faut que chacun apporte sa pierre, y compris de manière subversive. Pourquoi pas ? De la discussion jaillit la lumière et je pense, et c'est un sentiment qui est partagé par d'autres, je le sais, que le premier niveau de réflexion, c'est d'essayer de savoir où l'on en est. Sachant qu'il existe, malgré les objectifs et les pratiques qui sont celles de la CAPA aujourd'hui, des disparités. Disparités de traitement mais aussi des disparités au plan de l'existence de territoires. Il y a un divorce, pour employer des mots crus qui permettront, je pense, de mieux comprendre les choses. Il y a un divorce entre les villages-souches qui pour la plupart végètent, il faut le dire ! et la ville ou le périurbain, c'est-à-dire la proximité immédiate de la ville. Alors, il ne s'agit pas de dire : « c'est la faute de » mais il s'agit plutôt de dire comment on fait pour y remédier. Un territoire qui veut aller de l'avant, c'est d'abord un territoire solidaire. C'est un territoire qui a des facteurs de progrès et qui peut porter un projet. Il faut, bien entendu, que ce projet, et c'est une condition basique, soit appuyé par la population et pas uniquement par les élus. Pour qu'il soit appuyé, il faut qu'il soit compris. Pour qu'il soit compris, il faudra faire œuvre de pédagogie. Il y aura aussi, bien entendu, les moyens de cette pédagogie. Donc, vous voyez bien qu'élus contestataires comme je suis, je ne ferme pas la porte, mais je reste prudent, les yeux ouverts, les oreilles aussi. Et bien entendu, on verra lors des échanges ce qu'il en sera. Mais j'insiste sur une autre chose : il faut que votre manière de faire change.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Ecoutez, ce sont toutes les vertus du diagnostic, de savoir exactement ce que nous sommes, comment nous y sommes parvenus et après ? Je pense que le progrès, c'est quand on arrive à s'écouter et à faire en sorte que sur la base de ce diagnostic partagé, on arrive à converger au-delà des individus, sur ce qu'on s'accordera à définir comme étant l'intérêt général. Monsieur COLONNA.

MONSIEUR R.COLONNA

Merci, Monsieur le Président. Quelques mots qui vont rejoindre un petit peu le propos précédent. Simplement pour vous dire que sur le principe, on n'y est bien évidemment pas opposé, vous proposez une démarche, pour reprendre votre mot, je crois, collaborative, donc pour discuter un petit peu des affaires du territoire, à l'échelle du territoire. Pour nous, il n'y a pas de souci à ce niveau-là. Je remarque juste que vos propos d'aujourd'hui ne traduisent pas les premiers conseils que nous avons eus et votre attitude à l'égard de la gouvernance et de la gestion de manière générale. Si vous commencez à évoluer, nous, on est content ! Nous participerons dans la mesure de nos possibilités aux travaux qui nous sont proposés. Simplement pour dire qu'au moment où on se parle, il n'y a pas encore, je ne vous en fais pas le reproche, d'orientations politiques. Donc, il y a une intention. Nous, on ne va pas s'opposer à cette intention-là qui est de pouvoir se parler, bien au contraire ! En revanche, on sera attentif aux orientations politiques. Si elles vont dans le bon sens, on les appuiera bien évidemment et si on n'est pas d'accord, on s'y opposera. C'est la marche normale d'une collectivité. Une question à ce stade qui conditionne aussi en partie le vote et notre vote : dans la formulation du rapport, je ne comprends pas très bien qui fait partie du comité de pilotage.

Vous le présidez en votre qualité de président de la CAPA. Il est fait référence au Bureau communautaire mais je ne crois pas qu'on en fasse partie. Donc, je ne sais pas si l'opposition, vu la formulation telle qu'elle est rédigée, fera partie de ce comité de pilotage. Nous sommes conviés aux différentes réunions, j'ai bien compris mais ça ne veut pas dire que nous faisons partie du comité de pilotage. Merci.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Oui, sur la gouvernance, effectivement, il y a un comité de pilotage qui associe d'abord les maires. Bon, après, il y a différentes commissions, puis il peut y avoir des navettes. Ce n'est pas fermé, c'est quelque chose qui se veut vivant. Enfin, je rappelle quand même une chose : auriez-vous préféré que je vous produise un projet avant de vous consulter ? On est dans une démarche participative. Donc l'idée, c'est : diagnostic, stratégie, plan d'actions et entre ces grands événements, il y a du temps, de la consultation, de la concertation, des ateliers avec des thèmes, etc., etc. C'est une démarche projet. Je ne sais pas si vous avez déjà conduit, ici ou ailleurs, quelque chose de structuré. Cela étant, il faut définir une gouvernance. Évidemment, il y a des comités de pilotage, il y a des comités techniques, etc., etc., qui vont être mis en place. Il y aura des propositions qui pourront être ensuite corrigées, amendées selon des thématiques. L'idée, c'est que l'expression soit la plus large possible. Pas de volonté de priver qui que ce soit de débat, parce que la méthode, c'est une méthode basée sur le principe de contributions/participations. Il faut essayer de faire quelque chose qui ne soit pas imbuvable non plus. Parce qu'il ne faut pas, non plus, multiplier les instances, etc., qui ajoutées au reste deviennent vite épuisantes et contre-productives. Il faut trouver le bon modèle. Il n'est pas impossible, d'ailleurs, qu'on soit toujours sur des hypothèses de travail à un moment, au temps zéro. Après, si dans trois mois, il y a quelque chose qui ne fonctionne pas très bien, qu'on se dit qu'on aurait dû faire autrement, on le fera. L'idée, c'est ça ! Ce n'est pas de construire sa propre prison, il ne s'agit pas de rendre une copie pour se faire plaisir. C'est un projet de territoire qui s'adresse à des habitants. C'est d'abord une réponse à des besoins. Ce n'est pas pour écrire un joli document qu'on va ranger dans un tiroir. Cette méthode-là, il faut qu'elle soit utile pour tout le monde. Même si on n'est pas d'accord sur un certain nombre de sujets, il faut que ça nourrisse le débat et qu'il en ressorte quelque chose. A titre personnel, j'espère que je peux encore évoluer, Monsieur Colonna, ça veut dire que je suis encore en vie ! J'espère que dans six mois, je ne serai pas le même homme, comme vous d'ailleurs, comme tout le monde, comme Monsieur Biancucci aussi ! Parce que je ne vous interdis pas d'évoluer aussi, vous en avez le droit ! On peut évoluer ensemble ! Si ça se trouve, après, on se retrouvera sur des sujets. Vous savez que, normalement, on va se retrouver sur des sujets, parce qu'indépendamment des personnalités et de ce qui nous anime au quotidien, on n'est pas trop différent non plus ! Enfin, il n'y a pas des gens qui ont débarqué de Jupiter ! Dans un certain nombre de sujets de la vie de tous les jours, il y a des choses sur lesquelles on est d'accord, d'autres pas d'accord mais il m'est arrivé de changer d'avis, je vous rassure, à plusieurs reprises ! Ça ne me dérange pas du tout, franchement ! Si ça sert l'intérêt général, si à un moment donné, on fait quelque chose de bien pour le territoire, d'utile, à mon sens, on a effectué notre travail ! Voilà, mon mandat, c'est ça ! Ce n'est pas d'avoir raison tout seul dans un bureau pour me faire plaisir. Ce que je veux, c'est que la démarche soit rendue lisible, pas quelque chose d'abscons ou d'ésotérique. On ne va pas faire une thèse. Il faut qu'à un moment donné, les gens se disent : « Oui, c'est utile. Pour une fois, ils parlent de nous, ils agissent pour nous ! » Donc, on va le structurer, on va le rendre plus lisible parce que, vous verrez ensuite dans le pacte de gouvernance, c'est également la manière dont on améliore les choses. Ça répond à l'interrogation ou à l'inquiétude de Monsieur Biancucci mais aussi à celles de mes autres collègues maires. Quand on se réunit en comité des maires, en conférence des maires, etc., à quoi cela sert ? Est-ce qu'on peut la doter de davantage de prérogatives ? On est un EPCI qui, pendant peut-être quelques années, a un peu oublié que la gouvernance était d'abord aussi politique. Ça nous permet effectivement et c'est pour ça que j'insiste sur le moment du diagnostic, avant de se précipiter sur la solution magique ou le projet miraculeux, c'est de se dire aujourd'hui, il faut qu'on soit capable de faire un bilan avec des points positifs, parce qu'il faut aussi valoriser ce qui a été fait. Il y a quand même beaucoup de travail : soixante projets en cours, ce n'est pas rien ! C'est un EPCI qui produit mais il y a aussi des choses à corriger pour être plus efficaces au niveau de l'action publique...Monsieur SARROLA, puis Monsieur FILONI.

MONSIEUR A.SARROLA

Ça va être rapide. Je voulais vous remercier, au contraire, Monsieur le Président, d'avoir inscrit ces questions-là à l'ordre du jour, d'avoir ouvert le dossier du pacte de gouvernance sur tout le projet de territoire, lequel constitue un sujet, comme on le voit, éminemment important. Le projet de territoire, vous l'avez dit, définit la vision partagée du développement, de l'organisation du territoire au service de ses habitants, qui permettra à chacun de mieux se connaître et de définir ensemble les perspectives à long terme. La commune de Sarrola-Carcopino prévoit, sur ce sujet, d'apporter une contribution pour le 2 juillet, dans les tous prochains jours. Dans un contexte de plus en plus contraint et incertain, j'aurais souhaité un troisième document adossé au projet de territoire. Pour nous, il est souhaitable, vous avez pu peut-être voir la presse, pour mettre en adéquation les ambitions et les moyens. Il s'agit du pacte financier et fiscal. Comme vous le savez, c'était une recommandation, je crois la première, du rapport de la Chambre régionale des comptes, non pas à la commune de Sarrola mais à notre communauté d'agglomération. Je crois que c'était le premier point. Le pacte financier et fiscal serait un outil privilégié de renforcement de la solidarité financière et fiscale entre l'EPCI et les communes membres. Je fais ce vœu afin que ce troisième élément participe aussi à la construction du projet d'ensemble. Merci pour votre écoute et votre attention.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci. Je vois que vous êtes pressé, vous voulez que tout soit livré le jour J alors que je suis en train de vous dire qu'on va le co-construire. Ce serait quand même fort de café si j'arrivais avec tous les documents que vous demandez ou espérez, alors même qu'ils sont à construire. Donc il va falloir travailler par contre, tous ensemble ! Monsieur FILONI.

MONSIEUR F.FILONI

Monsieur le Président, sur le principe, je suis d'accord. Le territoire a besoin d'une vision à long terme. Relancer un projet de territoire après ceux de 2005 et de 2015, c'est légitime. Mais avant d'approuver, je voudrais avoir trois clarifications. D'abord, le coût : la délibération renvoie à des crédits prévus au budget 2026 sans le moindre chiffre. Le coût du prestataire extérieur n'apparaît nulle part. Quelle enveloppe engageons-nous, sur quelles lignes et selon quelle procédure de marché ? Ensuite, la gouvernance. Le pilotage est confié au seul Bureau communautaire par la délibération. La co-construction est réservée aux élus communautaires tandis que les communes et l'opposition sont renvoyées à de simples concertations, une fois les orientations déjà arrêtées. Comment, dans ces conditions, parler d'un projet partagé ? L'opposition sera-t-elle, oui ou non, représentée au comité de pilotage ? Et enfin, la méthode. On nous demande d'approuver un cadre sans bilan des démarches précédentes et sans vote intermédiaire sur le diagnostic et sur les orientations. Nous demandons que le Conseil soit saisi à chaque étape et pas seulement informé. Merci.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je veux répondre que je ne sais pas pour les chiffres. Je ne sais pas si ce n'est pas renvoyé à d'autres rendez-vous budgétaires ? Est-ce que c'est affiné ou pas ? De toute façon, cela sera communiqué. Je ne sais pas si nous les avons, on vous les communiquera. L'objet, c'est l'initiation de la démarche. Après, évidemment, il va y avoir des coûts de fonctionnement. Est-ce qu'aujourd'hui on a une idée précise ? Je vous les communiquerai. De toute façon, vous avez accès à toutes les informations, mais je ne l'ai pas sous les yeux. Je scrute, je regarde au fond de la salle les mauvais élèves pour voir s'ils ont des chiffres. Si vous avez des chiffres, vous n'avez qu'à les donner. On les mettra au budget supplémentaire, ce n'est pas grave, il n'y a pas des coûts cachés. À un moment donné, quand on va payer, ne vous inquiétez pas, le chèque sera lisible. Céline.

MADAME C.PASTINI

L'inscription budgétaire de cette année, c'est 65 000 €.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Quand on fait ensemble, on a les réponses à tout ! On pourra le rajouter, cela renvoie à des documents budgétaires, mais bon... Sur la gouvernance, l'idée, c'est qu'il y ait une représentation la plus large possible, ensuite, il faut éviter les usines à gaz dans le fonctionnement. Parce que sinon on va me dire : « Pourquoi vous n'avez pas invité Untel ? » on va se retrouver avec des comités de pilotage à 60... Voilà, on mettra de l'huile là-dessus. On verra si, à un moment donné, il y a une difficulté d'expression ou autre. Après, c'est un pilotage exécutif, l'impulsion vient de l'exécutif mais bien sûr, elle doit associer les différentes contradictions. Par « contradictions », je veux dire qu'elles seront même au sein de la majorité parce qu'on n'est pas toujours forcément d'accord. Je ne pense pas que l'état d'esprit soit le bloc majorité contre opposition. Je ne le vois pas comme ça ! Je pense qu'il y a des aspirations, des points de vue qui vont s'exprimer, indépendamment de tout. Parce que c'est un modèle qui va être mis en place, il y a aussi un jeu de rôle. Le président, ce n'est pas seulement le président de la CAPA, c'est aussi un animateur. Il va y avoir des gens qui sont DGA mais qui vont être des chefs de projet. C'est aussi une gouvernance qui est élaborée dans une démarche particulière. Alors évidemment, ce sont les mêmes personnes, mais ce sont des rôles qui peuvent être un peu différents. Encore une fois, on appréciera, Monsieur FILONI et Monsieur COLONNA, vous avez posé la même question, la pertinence des outils de gouvernance que l'on mettra en place et s'ils sont de nature à amoindrir ce qui est souhaité au titre de la fonction de collaboration, on corrigera. Monsieur FERRANDI.

MONSIEUR E.FERRANDI

Simplement, le fait de dire « mise en place d'un projet de territoire » me semble un petit peu, non pas restrictif, mais ne pas prendre suffisamment en compte le fait qu'il y avait déjà des projets de territoire jusqu'à maintenant. Donc, on ne part pas d'une feuille vierge. « Mise en place d'un projet de territoire », ce n'est pas tout à fait cela. C'est plutôt, non pas le diagnostic, mais je pense plutôt à l'évaluation de ce qui a été fait, puisqu'il y a eu des choses qui ont été faites. On n'a pas fait... La capa en deux jours....

MONSIEUR LE PRESIDENT

Mais ce n'est pas le sens ça, Étienne, c'est de dire qu'on fait un nouveau projet, ce n'est pas nier qu'il y en a eu d'autres. Mais un projet, il a une durée de vie.

MONSIEUR E.FERRANDI

Oui, je suis mon fil parce que je pense qu'on en a suffisamment discuté. En même temps qu'on porte cette démarche, il serait important de retourner vers les communes pour expliquer aux conseils municipaux, expliquer à la population ce qu'a apporté la CAPA depuis 25 ans. Parce qu'on pourrait inverser la question : si nous n'avions pas fait la CAPA il y a 25 ans, que seraient nos villages ? Que seraient nos villages souches ? On peut se poser la question. Je peux peut-être ne pas avoir le même point de vue que Jean-Biancucci, c'est mon droit ! Jean Biancucci peut ne pas avoir le même point de vue que moi, bien sûr, puisqu'il se retourne, il me regarde ! Donc la question, c'est qu'il faut quand même faire cette analyse-là. Ce n'est pas parce qu'on le dit comme ça que l'avancée va être une avancée où tout le monde a le même niveau de satisfaction partout. Il peut y avoir, effectivement, si on le fait de façon pragmatique : là, on aurait pu faire un peu plus, là, on aurait pu faire un peu moins. Si vous me posez la question sur ma commune, je vais dire : je suis très content de la politique de l'eau et de l'assainissement, je suis moins content de la politique des transports publics. Il faut le dire ! Quelqu'un va peut-être dire le contraire parce que, chez lui, il n'a pas encore l'eau comme il faut. Donc il faut ouvrir ce débat aussi avec ces questions-là parce qu'on ne part pas de rien. On a un bilan et ce bilan, il faut aussi le valoriser et le soumettre, je dirais, à la discussion de nos administrés, de nos concitoyens et des conseillers municipaux dans leur diversité. Je ne pense pas qu'il y ait une opposition à ce qu'on fasse cette démarche-là, mais cela va mieux en le disant.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Absolument ! On va passer au vote qui est pour le lancement de cette démarche ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien. Rapport suivant : mise en place et définition d'un pacte de gouvernance entre la communauté d'agglomération et les communes. C'est un outil qui n'est pas obligatoire mais le fait de l'évoquer en débat et d'en débattre, ça, c'est une obligation. C'est la raison pour laquelle nous présentons ce rapport.

Mais il vient un petit peu en support de la démarche sur laquelle vous avez répondu majoritairement favorablement parce qu'effectivement, il permet d'aborder le rôle de la conférence des maires, parce que c'est une association de maires, entre autres et de voir quel rôle on peut lui donner sur la base toujours d'un existant. J'ai commencé par ça, d'ailleurs, dans mon propos introductif, en disant ce que nous avons été, ce que nous avons fait et à partir de quoi. C'est pour ça que j'insiste là-dessus, parce que ce n'est pas très culturel de s'attarder sur le diagnostic. On a toujours tendance à vouloir présenter la solution magique. Or, le diagnostic, c'est un long travail parce qu'il passe aussi, à un moment donné, par des échanges. Vous savez très bien que le langage est un prisme au travers duquel nous sommes condamnés à voir le monde. Donc chacun peut avoir son interprétation. Oui, je sais, je suis un peu poète en fin d'après-midi ! C'est un moment qui est très important parce qu'on dit des choses et entre ce qu'on dit et ce qu'on comprend, il peut y avoir effectivement des écarts. Mais faire ce travail, c'est parler de ce qui a été produit en termes de projets, etc., mais aussi de la façon dont on l'a produit et dont on a conduit nos organisations. Et là, on va parler de gouvernance politique. Dans ce pacte, on doit se dire : voilà ce qui n'a pas trop bien fonctionné, on va se le dire ! avec les possibilités d'évolution de part et d'autre, parce qu'on aura considéré, les uns et les autres, malgré nos points de vue différents, que ça n'a pas super bien fonctionné et que nous avons des marges de progression. Nous élaborerons ce pacte pour faire en sorte qu'au niveau de la conduite de nos organisations, de nos institutions, parce que c'est aussi du management d'hommes et d'organisations, nous nous accordions. Il y a toujours eu aussi ce discours entre la ville-centre et les communes périurbaines. Les relations, avec un sentiment parfois peut-être d'écrasement, des choix qui peuvent être ceci ou cela. On se le dira là et si cela a été de nature à générer des dysfonctionnements, on en prendra acte parce que nous nous serons accordés, les uns et les autres, sur ce diagnostic à partir duquel nous consoliderons un certain nombre d'orientations et nous pactiserons sur des hypothèses de travail qui devront conduire à une meilleure efficacité de l'action publique. Donc voilà, ce n'est pas obligatoire, c'est ce qu'on appelle une obligation souple du droit. Mais cela permet de préciser, et on n'en parle pas suffisamment, on se l'est déjà dit, le rôle des comités des maires. On ne se réunissait pas suffisamment, on arrivait en Conseil communautaire puis on découvrait peut-être un certain nombre de choses. On n'a peut-être pas suffisamment discuté en amont d'un certain nombre de sujets. On avait l'impression que tout était décidé à droite ou à gauche, etc. Il faut dire les choses très clairement. Il ne faut pas avoir du mal à faire son autocritique. Je préfère faire mon autocritique plutôt que de me faire critiquer de l'extérieur. Est-ce qu'il y a des prises de parole sur le pacte de gouvernance ? Madame TIBERI

MADAME J.TIBERI

Oui, Monsieur le Président, ce ne sont pas vraiment des observations. En fait, c'est une interrogation, je dirais, un peu générale. Pour ma part, je ne sais pas si ce sera le cas de mes collègues ou pas, mais moi, je n'ai pas d'observation sur le principe même de l'élaboration et de la conclusion de ce pacte. Vous l'avez dit, c'est effectivement un dispositif législatif qui donne la possibilité à l'EPCI et à ses communes membres de conclure ce pacte. Mais en fait, ce qui m'a poussé à m'interroger, et cela rejoint finalement un petit peu la discussion que nous avons abordée sur le rapport précédent, c'est un peu l'ambiance générale qui entoure ce pacte ou qui a pu l'entourer puisque ce soir les propos qui sont tenus sont quelque peu différents. Je m'explique. Ce pacte, vous l'aviez annoncé lors de la séance d'installation de ce conseil communautaire. J'ai repris les propos. Vous aviez affirmé vouloir tendre la main à l'opposition et garantir l'expression du débat contradictoire dans un climat apaisé. Sur le principe, c'était parfait et évidemment, on ne peut aller que dans votre sens, ou en tout cas dans ce sens-là. Sauf que, tout le monde s'en souvient, cela ne s'était pas passé du tout de cette manière puisqu'il y avait eu un incident. Vous nous aviez refusé la parole pour une explication de vote et nous avions quitté la séance d'installation. C'est justement eu égard à ce contexte qu'à la lecture de ce rapport, je me suis interrogée sur la portée réelle de ce pacte. C'est une lapalissade, que de dire qu'ici nous sommes dans une enceinte démocratique. Nous avons, je crois, parfaitement le droit d'être contre des rapports, d'être contre des projets qui seraient portés par votre exécutif, et même d'être contre la politique portée et menée par l'exécutif communautaire. Et pourtant, lors de cette séance d'installation, vous aviez reproché à un de nos collègues alors je ne veux pas parler en ses lieux et place, mais en l'occurrence à Jean BIANCUCCI de s'être, je crois, de mémoire, auto-exclu en votant contre le président, contre les vice-présidents et en votant y compris contre le budget, ce que nous avons, nous aussi, fait sans cesse lors de la dernière mandature. Du

coup, ma question, et cela interroge effectivement, en tout cas ca m'interroge clairement sur le mode de gouvernance qui est envisagé et dont nous vous avons demandé de le réviser. C'est pour cela que je dis qu'a priori, ce soir, vos observations sur le rapport précédent semblent aller dans ce sens-là. Et ma question, donc, elle était générale : comment est-ce que tout cela, comment cette ambiance, comment ces éléments factuels, comment ce contexte vont s'articuler avec le pacte ? Et je vous le dis, mon propos n'est vraiment pas empreint d'agressivité. Je pense que nous avons le droit de tout nous dire et, encore une fois, y compris d'être en désaccord, ou que vous me répondiez que je me trompe pour telle et telle raison, et j'en prendrai acte sans difficulté. Mais la question que je me posais : est-ce que ce pacte va, de facto, emporter une adhésion, voire une soumission, à la politique et aux choix de l'exécutif communautaire ? Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Madame TIBERI, vous évoquez des événements avec des temporalités différentes, parce qu'au moment des faits que vous relatez, ce n'était pas un moment où nous parlions de pacte de gouvernance. J'indiquais simplement les travaux à venir de notre collectivité et le souhait que je voulais apporter à la mise en place de cette démarche. Est-ce que le pacte de gouvernance va faire en sorte que nous allions manger ensemble une fois par semaine ? Ou est-ce qu'on va partir en vacances ensemble ? Je ne pense pas ! D'ailleurs, ce n'est pas le but ! Je note que je suis tout à fait ouvert à la critique. Cela ne veut pas dire que je suis d'accord avec vous mais si vous votez systématiquement contre ce qui est fondamental pour la collectivité, j'avoue que j'ai du mal, moi aussi, à comprendre votre point de vue et votre état d'esprit dans cette démarche. Mon rôle, c'est de faire en sorte de ne pas vous en priver et de ne pas avoir de préjugés. Après, dans notre parcours, nous avons eu des discussions, des hauts, des bas, parfois, il y avait des ambiances et c'est la vie ! Je n'ai pas de religion arrêtée. À un moment donné, j'attends aussi qu'il y ait des signes en face de moi, je vous bien absorber et je n'en fais pas, encore une fois, une affaire personnelle. Ce n'est pas l'homme qui vous parle. Je suis président d'un EPCI, je suis là, je n'ai pas de préjugés. Cela étant, il y a aussi des signaux qui peuvent me déplaire, qui peuvent m'adresser des injonctions un peu paradoxales. Moi aussi, je me pose des questions. Parce que ce que je note depuis que nous avons commencé nos débats, c'est que vous n'êtes jamais contre les principes mais vous votez contre ou vous vous abstenez, vous ne laissez même pas la chance... Enfin, vous faites ce que vous voulez ! je ne vous donne pas de consignes de vote. Mais au stade où nous en sommes, c'est-à-dire de lancer une démarche sur laquelle vous êtes d'accord sur le principe, alors votez pour ! Vous verrez bien ! Après, si vous considérez que c'est une arnaque et que, finalement, entre ce que j'ai dit et ce que nous avons fait, il y a un tel abîme que vous reprenez vos gants d'opposants. Il n'y a pas de souci ! Je ne suis pas du tout dans une approche d'opposition, etc., parce que l'opposition, nous pouvons tous l'avoir, y compris dans mes rangs. Cela m'arrive, je vous assure, au moins une fois par semaine et ce n'est pas grave. Nous avons des points de désaccord, quelquefois, nous nous fâchons.... J'imagine que c'est comme chez vous. Je ne sais pas ! A moins que ce soit différent, vous n'avez pas de pensée unique chez vous et il n'y en a pas chez nous non plus ! Enfin, c'est normal qu'il y ait des débats. Voilà, je vous parle d'une démarche aujourd'hui sur laquelle, encore une fois, vous êtes absolument pour sur le principe. Vous n'avez rien à redire mais vous la laissez, vous la tuez dans l'œuf ! Déjà, vous dites : « Bon, on verra » parce que ceci, parce que cela.... On dirait qu'on joue au poker. Moi, je ne joue pas au poker, c'est ouvert. Je n'en sais rien si cela va marcher, Madame TIBERI. Je ne sais pas ! Autant nous serons essoufflés au bout de trois mois, chacun reprendra ses billes, etc. Si nous ne nous accordons pas je ne garantis pas le succès. En tout cas, faire quelque chose pour faire quelque chose, je ne vais pas le faire, ça c'est sûr ! Voilà, je ne vais pas faire travailler des services pour produire un document de 120 pages et dire « Regardez, vous avez vu, nous avons un projet de territoire. » Allez hop, dans le tiroir avec les autres. Pas du tout ! En revanche, la clé de la réussite, c'est la démarche collective avec toutes ses différences. Mais n'instaurez pas d'entrée parce qu'à un moment donné, on a une rixe, etc. Il y en a eu d'autres et il y en aura peut-être d'autres, etc. On n'a pas l'exclusivité de cela ! Je ne vais pas faire semblant par contre parce que j'ai du travail, vous le savez, on a des activités, de l'actualité, etc. Donc, c'est un effort supplémentaire qu'on va demander aussi à nos services, à nos concitoyens, aux élus municipaux, etc... C'est du boulot ! Et ce qui va en sortir, franchement, au moment où je vous parle, je n'en sais rien du tout ! Je pense que c'est nécessaire, à un moment donné, de faire ce rapport d'étape, d'expliquer. Effectivement, tu l'as rappelé tout à l'heure, Étienne : expliquer ce qu'est la production communautaire dans les communes, dire aux citoyens, dont nous prétendons défendre les intérêts

à quoi ça sert d'avoir adhéré à un EPCI, quelle est la valeur ajoutée ? C'est de cela dont on va parler. Ensuite, essayer de redresser ensemble un certain nombre de priorités selon les thématiques, selon les enjeux, que l'on confrontera à nos problématiques contemporaines, etc.. C'est une démarche de travail collectif avec tout ce que cela comporte. Je n'ai jamais mené de démarche de projet... J'en ai fait dans mon activité professionnelle, cela a toujours été compliqué quelles que soient les affinités personnelles que l'on peut avoir avec les gens. Peu importe, c'est normal ! C'est pour ça que j'ai employé le terme de « subversif ». En revanche, je ne vous garantis rien et tout ne repose pas sur moi. Vous me demandez de vous garantir la réussite de tout..., je vais jouer mon rôle, je vais impulser mais par contre, c'est sûr que si la démarche ne prend pas de manière collégiale, on n'aboutira à rien ! On continuera, la CAPA fera des projets et puis voilà, peu importe. Mais il n'y a pas de préjugés. Vous ne voulez pas intervenir, Madame ? Excusez-moi.

MADAME M.MORESCHI

Oui, Madame MORESCHI, mairie de Cuttoli. Je rappelle que la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité », a notamment pour objectif d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité. Donc, effectivement, vous évoquez les rixes passées lors de la mise en place du Conseil communautaire et vous vous étonnez que l'on s'abstienne. Vous comprendrez que cela a laissé des traces et c'est pour cela qu'on ne va pas d'un coup dire : « Allez, on part ensemble, tout va bien ! » Mais comptez sur nous, on va travailler ! Nous serons là jeudi à la cité Grossetti. Nous serons force de propositions. Je pense, et j'espère, que l'ensemble des conseillers communautaires qui sont ici mesurent la responsabilité de ce pacte communautaire parce qu'il va engager les générations futures. Il va engager nos enfants, nous un petit peu moins mais il va engager quand même l'avenir de nos enfants, de nos communes, dans un monde où tout part à vau-l'eau. Comptez sur nous mais effectivement, nous avons un petit peu de mal à partir la fleur au fusil. Merci.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci. Monsieur FILONI.

MONSIEUR F.FILONI

Oui, Monsieur le Président, sur le principe, bien sûr comme vous l'avez dit, je suis très favorable. Un pacte de gouvernance, c'est la loi de 2019 qui permet un outil au service des communes et surtout de la proximité. Je ne vais pas combattre ce qui peut renforcer la place de nos maires, compte tenu de ce qui se passe aujourd'hui dans notre société où on cherche de la proximité à tous les coins. J'ai quand même une alerte à vous faire valoir et une demande. L'alerte, d'abord, c'est l'article L. 5211-11-2. Il est clair : le pacte doit être adopté dans les neuf mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux pas dans les neuf mois qui suivent ce soir. Le renouvellement date du printemps 2026, ce délai expire donc fin 2026. Je vous demande de modifier cela de manière que l'on reste dans la légalité. Or, le rapport vise le printemps 2027. En l'état du calendrier, vous ferez adopter un pacte hors délai, ce qui fragiliserait juridiquement les décisions à venir. Donc ça, c'est sur le côté alerte. Ensuite, sur le fond, nous demandons d'approuver un principe sans aucun contenu. Il aurait quand même fallu qu'on nous présente un contenu. Quels axes reprenez-vous ? Et surtout, s'il s'agit de confier des équipements aux communes ou de mutualiser des services avec quelles conséquences financières de compensation envers ces communes ? Sous ces réserves, à condition que l'on modifie ce petit problème de délai légal, afin de ne pas se retrouver ensuite avec quelqu'un qui saisisse le tribunal administratif parce qu'on aurait pris une décision hors délai, vous voyez que je veille à votre intérêt puisque je soulève ce point de manière à ce que nous soyons dans la légalité la plus totale. Je pense que faire de la politique, c'est aussi rester dans les clous et ne pas se retrouver un matin avec le mal de tête parce qu'on a pris une décision avec la meilleure volonté du monde mais hors délai. Donc, si cette modification est faite, bien sûr, moi, je voterai cette délibération. Merci.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Non je n'ai pas vu de coquilles juridiques, mais si c'est le cas on se collera à la loi et puis au pire on se prendra un contrôle de la chambre régionale des comptes, un de plus !! Et puis ils nous diront vous avez dépassé 3 mois...

MONSIEUR F.FILONI

Mon objectif c'est de puiser ces choses-là...

MONSIEUR LE PRESIDENT

De toute façon, je ne discute pas la loi. La loi est impérative. Je pense que l'obligation, le caractère legaliste, je le retrouve davantage dans la démarche de projet de territoire alors que le pacte de gouvernance, ce n'est pas une obligation. C'est ce qu'on appelle, je dirais, une démarche de droit souple. Il n'y a pas d'obligation. Il y a l'obligation d'en débattre, de se prononcer sur l'opportunité d'en faire un ou pas mais il n'y a pas l'obligation de le faire. Après, si on arrive un peu à se soulager et à faire en sorte que la vie soit un peu moins pénible et à conduire des démarches de projet qui sont déjà assez fastidieuses, sans mettre de côté, évidemment. la loi, on va essayer de le faire. Mais, encore une fois, je ne discute pas de l'application d'un texte. Je vais vérifier ce que vous me dites mais je pense que cela s'applique au projet de territoire. Si ce n'est pas le cas, on le corrigera, bien évidemment ! Je ne suis pas là pour discuter de l'application de la loi, pas de souci ! Voilà, il n'y aura pas de difficulté. On ne va pas avoir une interprétation personnelle de l'application de telle ou telle disposition. Et après, il y avait un autre sujet ? Donc tu votes pour ?

MONSIEUR F.FILONI

Oui, bien sûr.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Encore une fois parce que quelquefois j'ai cru comprendre que vous me demandez des choses au fond que par définition on ne peut pas produire parce qu'on va le co-construire ensemble. Donc je ne vais pas arriver avec un projet tout fait sinon vous aurez matière à me dire quelque chose...

MONSIEUR F.FILONI

On peut partir d'un constat pour construire quelque chose.

MONSIEUR LE PRESIDENT

On va le constater ensemble parce que la phase de diagnostic sera partagée. Donc on va le faire ensemble. Il n'y a pas de projet, il y a tout à construire ! C'est une démarche. Monsieur le premier Vice-président.

MONSIEUR X.LACOMBE

Oui, quelques mots pour replacer un peu les choses. Pacte de gouvernance, projet de territoire, on parle de diagnostic. Aujourd'hui, il s'agit d'acter un principe. Alors, j'entends dire que tout le monde est d'accord mais, que c'est très bien et que tout le monde est plus ou moins favorable. Bon, cela appartient à chacun, je ne ferai pas de commentaires. Je crois que l'élément le plus important, ça va être le diagnostic. On se rendra compte à ce moment-là, je crois que cela a été évoqué par le maire d'Alata et je partage totalement son point de vue. Chacun aura son diagnostic, chacun en fera son interprétation. Mais à un moment donné, il y a une chose irréfutable : il y aura des chiffres, il y aura des investissements, des montants. Et cela, qu'on le veuille ou non, on pourra juger si c'est suffisant, si l'on est lésé, si l'on est avantagé. Peut-être que, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, tout le monde a été largement servi ou que dans d'autres domaines, ce n'est pas suffisamment, que des progrès restent à faire, que des efforts sont encore nécessaires ou peut-être qu'ils sont en cours ou qu'ils se feront au cours du mandat. C'est le diagnostic en fin de compte ! Et ensuite, quand on fait un diagnostic, on fait deux colonnes : les points forts et les points faibles et à partir de là, on bâtit une stratégie et des propositions avec des objectifs et si possible, une évaluation dans le temps. C'est peut-être la différence de ce projet de territoire par rapport à d'autres. Encore une fois, je voudrais rappeler, parce qu'il y a

des ambiguïtés qui me gênent et j'aime bien les choses claires. Quand on est sur le projet de territoire de la CAPA, on n'est pas sur un projet de territoire hors CAPA. Alors, évidemment, la proximité avec d'autres communes dans le cadre de conventions ou d'échanges peut avoir lieu mais c'est le projet de territoire de la CAPA. On n'est pas sur le projet de territoire d'une autre communauté de communes voisine d'autant plus quand la communauté de communes voisine a des positions qui ne sont pas toujours en concordance avec celles de la CAPA ou du moins qui sont très fortement décriées. C'est le premier point. Mais je voudrais quand même restituer et je regrette que Maître TIBERI ait quitté la salle. J'aurais voulu lui dire qu'aujourd'hui la CAPA est composée de dix communes. Et sans faire offense à qui que ce soit, puisque je n'ai jamais pris position, je n'ai jamais fait aucun commentaire, je ne m'en suis jamais mêlé même si j'aurais pu le faire. Aujourd'hui, il y a dix communes. Apparemment, avec le représentant d'une commune, qui est le maire de Cuttoli, Jean Biancucci, il y aurait des distensions, comme il y en a eu avec l'ancien président, peut-être avec le nouveau président des discussions, des rixes verbales, elles ne sont pas encore physiques, cela viendra peut-être, je ne sais pas..... Mais, quand j'entends dire aujourd'hui que l'ambiance, l'atmosphère... Permettez-moi, je parle en mon nom mais je ne sais pas si les autres maires s'exprimeront. Moi, je ne suis pas dans une mauvaise ambiance, ni une mauvaise atmosphère. Chacun se détermine, chacun dit ce qu'il a à dire. On est d'accord, on n'est pas d'accord ; il y a des observations, il y a des interrogations certainement légitimes, il y a des réponses satisfaisantes ou pas, suffisantes ou pas et ensuite, il y a un vote. Je pense que dans cette assemblée, tout en respectant la démocratie, personne n'a fait de commentaire sur le vote de qui que ce soit et ce, je tiens à le dire, depuis la création de la CAPA. Je vais vous le dire très simplement, sans parler de moi, j'en étais un exemple parce que j'étais vraiment en opposition, et bien plus que peut l'être Monsieur Jean BIANCUCCI avec le précédent président et celui-ci. Parce que j'étais en total désaccord avec le président jusqu'à des points de non-retour et je l'assume pleinement, malgré le respect que je peux avoir pour cette personne. Mais, à un moment donné, le respect a des limites et il va dans les deux sens. Ce n'est pas pour autant qu'à un moment donné, quand il y avait des choses bien pour la CAPA, je m'exprimais aussi dans mon rôle. Je ne me positionnais pas comme un opposant dans l'esprit communautaire qui a été défini à la CAPA depuis 2002, depuis sa création. Je parle sous le couvert d'un des anciens, c'est Étienne FERRANDI, me semble-t-il, le plus ancien de la CAPA, il y avait aussi Pascal MINICONI, c'est bien ça ? Étienne ? Je ne me suis pas défini comme un opposant, j'ai voté les rapports qui semblaient me convenir, il m'est arrivé de m'abstenir sur certains rapports, peut-être même de voter contre. Je ne m'en rappelle plus très bien ! Ce n'est pas pour autant que je créais une mauvaise ambiance et pourtant, les raisons étaient profondément valables avec des arguments de taille. Le temps m'a peut-être donné raison. Je vois François FAGGIANELLI qui sourit. A un moment donné, je n'ai pas créé une mauvaise ambiance ou une mauvaise atmosphère ou je ne sais quoi.... On ne se sentait pas mal, l'air n'était pas vicié. Pas du tout ! Chacun a continué et je crois que la CAPA a continué à fonctionner. Voilà ce que je voulais tout simplement dire. Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

On va passer au vote ? Oui vous avez tout le temps de voir...

MONSIEUR R.COLONNA

Merci, Monsieur le Maire. Vous ne m'avez pas vu, j'ai levé deux ou trois fois la main. L'audition, la vue, ça fait beaucoup... Monsieur le Président, je vais commencer en disant que j'attendais le débat avec impatience parce que, je ne vous le dis pas sur le ton du reproche, mais le rapport est important. C'est un pacte de gouvernance qui nous lie pour les années à venir. Il lie toutes les communes et tous les conseillers communautaires. Dans le rapport, il y avait une page et demie, c'était donc difficile aussi de se faire une opinion sur les modalités, d'exécution ou d'élaboration du pacte de gouvernance à partir d'une page et demie ! Vous nous dites simplement, dans le rapport, que sur le principe, et oui, comment être contre le principe ? Il faut qu'il y ait un pacte de gouvernance qui engage l'ensemble des conseillers communautaires. Et vous nous dites, grosso modo : « il y a eu peut-être quelques rixes. Votez, je reprends vos mots « votez pour, vous verrez bien. » Non, Monsieur le Président, je suis désolé, ce n'est pas « votez pour et vous verrez bien », nous essayons, en toute modestie, comme vous, je n'en doute pas une seule seconde, de nous attacher aux faits. Les faits, quels sont-ils ? On est rentré dans cette enceinte pour ma part, c'était la première fois que je rentrais dans cette enceinte en tant que conseiller communautaire. Je dois vous dire, je n'ai pas d'état d'âme

personnel mais les premières séances n'ont pas été de tout repos d'un point de vue politique, dans la mesure où vous avez fait du pacte, que vous appeliez à l'époque « pacte communautaire », l'ossature de votre mandature. Le pacte communautaire n'apparaissait aucunement dans les débats budgétaires. Je vous l'avais déjà fait remarquer à l'époque. Vous vous êtes servi de ce pacte communautaire pour exclure le maire d'une commune, fraîchement élu, de la gouvernance au titre de la vice-présidence et grosso modo, vous nous dites : « il n'y a aucun problème ! » Nous n'avons aucun problème, bien évidemment, ni avec l'institution CAPA bien au contraire, ni avec les personnes qui sont à la majorité à la CAPA. Nous nous battons exclusivement sur le terrain des idées et sur le terrain de la politique mais le déroulé des choses nous interroge un petit peu parce qu'il y a un fait. Je ne suis pas spécialiste, comme vous, de l'historicité de la CAPA mais je crois que c'est la première fois que cela intervient depuis la création de la CAPA : qu'on exclut de la vice-présidence un maire. Vous prétextez que cette exclusion repose sur le fait... La deuxième fois ? Jean ? Oui, mais toujours avec la même commune. Vous prétextez que cette exclusion repose sur le fait que cette commune n'approuve pas les budgets, vote contre, etc...

MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur COLONNA excusez-moi juste...

MONSIEUR R.COLONNA

Monsieur le Président, je ne vous ai pas interrompu....

MONSIEUR LE PRESIDENT

Mais une correction de forme juste pour être précis. Pardon, je ne vais pas vous interrompre...

MONSIEUR R.COLONNA

Bah vous m'interrompez !

MONSIEUR LE PRESIDENT

Pour être précis.

MONSIEUR R.COLONNA

Vous n'allez pas m'interrompre mais vous m'interrompez !

MONSIEUR LE PRESIDENT

Oui mais parce que vous dites une chose qui est fausse, je ne l'ai pas exclu ! Il y a eu un vote, je vous rappelle !

MONSIEUR R.COLONNA

D'accord, Monsieur SBRAGGIA, je vous demanderai et je crois que c'est dans votre règlement intérieur, de ne pas m'interrompre. Je suis en train de parler, je vous demande gentiment de ne pas m'interrompre, d'accord ?

MONSIEUR LE PRESIDENT

Le président interrompt.

MONSIEUR R.COLONNA

Je vous demande simplement de me laisser terminer. À chaque fois que je parle, vous m'interrompez. Vous me laissez terminer, j'en ai pour deux minutes et à la fin vous pourrez répondre à tout ce que vous voudrez. Donc, il y a eu un vote, si vous voulez Monsieur, jouons sur les mots ! Donc, on arrive dans cette enceinte, vous dites qu'il y a un pacte communautaire qui n'avait jamais été discuté qui justifie un mode de gouvernance. Et là, vous nous dites avec un rapport qui fait une page et demie qu'il va y avoir un nouveau

mode de gouvernance : « donc, sur le principe : votez. ! vous vous abstenez jusqu'à présent, mais là, votez pour ! et on verra bien ». Mais jusqu'à présent, tous les éléments de gouvernance que vous avez mis en place nous conduisent à ne pas voter. Vous le disiez précédemment : « je suis prêt à changer, on peut se tromper ». Nous aussi, on peut se tromper. Il n'y a pas de souci, Monsieur. Je vous l'assure, on ne rentre pas dans cet hémicycle en se disant : « On va s'abstenir, on va voter contre. » Il n'y a pas de souci là-dessus ! Nous avons bien envie de voter pour des rapports lorsqu'il nous semble bon de voter pour. Mais, jusqu'à présent, depuis que nous avons installé le Conseil communautaire, vous ne nous avez donnés aucune preuve de votre bonne volonté d'intégrer l'opposition, d'intégrer, à un moment donné, des communes qui iraient contre un certain nombre de choses. J'ai interrogé quelques autres présidents d'EPCI et d'autres conseils communautaires, il n'y a qu'à la CAPA qu'on a vu ça.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Très bien. Écoutez, c'est noté mais je ne vous ai pas incité à voter, vous votez comme vous voulez ! Finalement, si je suis le seul président d'EPCI qui a fait comme ça, ça fait de moi un être singulier, ça me va tout à fait !

MONSIEUR F. FAGIANELLI

On pourrait avancerparce que ça fait cinq fois.....

MONSIEUR LE PRESIDENT

On va passer au vote. Vous avez raison, Monsieur FAGIANELLI.

MONSIEUR F. FAGGIANELLI

Je pense qu'on a compris et qu'à un moment donné on parlera d'autres cicatrices anciennes à la CAPA sur les mêmes personnes. Bon, j'espère qu'on va avancer et qu'on ne va pas répéter cinquante fois les mêmes choses !

MONSIEUR LE PRESIDENT

Très bien. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté. Je vous remercie. Rapport suivant, Monsieur Natale CASASOPRANA.

MONSIEUR N.CASASOPRANA

Merci. Avec le rapport suivant, on va passer à tout autre chose c'est la validation des fiches actions définitives du programme Leader 2023-2027 du Gal du pays Ajaccien. Pour rappel, dans le cadre de la mise en œuvre du programme Leader 2023-2027 du GAL du pays Ajaccien, il appartient au Conseil communautaire de valider les fiches actions définitives qui encadreront l'instruction, la sélection et le financement des projets soutenus sur le territoire. Ces fiches actions sont établies dans le cadre du Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 et du FEADER, sous l'autorité de la Collectivité de Corse et de l'ODARC. Elles précisent les objectifs stratégiques, les opérations éligibles, les bénéficiaires, les modalités de financement et les critères de sélection applicables aux futurs projets. Les fiches actions définitives ont été validées lors de la séance de l'entente intercommunautaire entre la CAPA et la Communauté de communes de la Vallée du Prunelli le 26 mai 2026 réunie à Bastelicaccia, puis examinées en Bureau communautaire le 4 juin 2026. Donc, le programme est structuré autour des fiches actions suivantes. Il y a cinq fiches que vous avez dans le dossier : Accompagner la mise en place d'un système alimentaire local, préserver et valoriser durablement les ressources et patrimoines locaux, contribuer à la qualité de vie et à l'attractivité des communes rurales, coopération interterritoriale et transnationale du GAL, animation et gestion du Groupe d'action locale. Donc, la validation de ces documents par les instances délibérantes, à savoir l'intercommunalité de la CAPA et la Communauté de communes de la Vallée du Prunelli puis par le Conseil exécutif de Corse permettra au GAL du Pays Ajaccien d'engager opérationnellement le programme LEADER 2023-2027 et de débiter la procédure

de sélection des dossiers puis leur transmission pour instruction auprès de l'ODARC. En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les fiches actions définitives du programme LEADER 2023-2027 du GAL du Pays d'Ajaccio.

MONSIEUR X.LACOMBE

Merci, Monsieur le Maire. Y a-t-il des observations ou des compléments d'informations ? Les services sont à votre service ! Non ? On peut passer au vote. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Merci. Rapport suivant. Nous allons aborder toute la partie budgétaire et financière. Si vous le voulez bien, je vous le propose comme à l'accoutumée, nous avons l'habitude de le faire depuis de longues années, de faire une présentation générale, à la fois des comptes administratifs et des comptes de gestion qui sont présentés en parallèle et à l'issue il y aura des échanges, des débats et ensuite le vote sur les différents rapports. Cela vous convient ? Je vous remercie. J'invite le service à descendre pour les projections. Avant les comptes administratifs, il vaut mieux qu'on procède au vote sur les décisions modificatives. Ce sera plus vite fait, plus simple. Puis après, on se consacrera aux comptes de gestion et aux comptes administratifs. Donc, il y a cinq décisions modificatives. Le rapport numéro 4, c'est celle du budget principal en vue d'ajuster les prévisions budgétaires et les besoins, il vous est demandé d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026 du budget principal telle qu'elle vous est présentée dans ce rapport en dépenses de fonctionnement et en recettes de fonctionnement et d'investissement avec les répartitions des montants. En conséquence, il vous est demandé de délibérer. Y a-t-il des observations sur cette DM ? Non ? Qui est pour ? Oh, pardon Monsieur FILONI je ne vous ai pas vu.

MONSIEUR F.FILONI

Monsieur le Vice-Président, je le dis d'emblée, cette décision modificative est arithmétiquement équilibrée, certains ajustements relèvent de la bonne gestion. Je ne conteste pas le principe d'une DM mais trois points appellent des explications. Le premier est politique. Vous augmentez de 500 000 € le fonds de concours versé à la seule ville d'Ajaccio au titre des équipements centralisés en cours d'année et sans aucun détail. Il serait quand même utile de savoir où va cet argent, pour quel équipement, pourquoi maintenant et non dans le budget primitif et si les neuf autres communes bénéficient d'un même traitement. Le deuxième point touche à la sincérité du budget primitif voté il y a quelques mois. Vous corrigez aujourd'hui une surestimation de 900 000 €, presque un million d'euros, ainsi qu'une subvention de 1 800 000 € inscrite par erreur. Comment une erreur de ce niveau est-elle possible ? Sur quel poste va-t-elle être reportée ? Le troisième point concerne la dette. Vous renoncez à 1,3 million d'euros de remboursement anticipé d'emprunt pour, dites-vous, éviter de nouveaux emprunts. Est-ce un choix ou une contrainte de trésorerie ? Voilà mes questions.

MONSIEUR X.LACOMBE

Bon, une partie de vos réponses sera plus précisément explicitée par les services. Sur la dernière question sur les emprunts, c'est un choix de la collectivité et ce n'est pas un problème de trésorerie. C'est bien pour cela que je voulais commencer par les explications car dans ma présentation vous en aurez une compréhension encore meilleure. L'explication, c'est que la trésorerie de la collectivité a toujours été très élevée et en fin de compte, nous considérons que ce n'est pas forcément une bonne chose. À partir du moment où nous avons une trésorerie suffisante pour fonctionner, ce n'est pas la peine d'avoir une trésorerie pléthorique. Pourquoi ? Parce que, dans ce cas-là, on emprunte plus alors même qu'on dispose de ressources, ce qui génère des frais financiers. Il fut une époque où les EPCI pouvaient se le permettre, aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Donc, c'est une décision de la collectivité qui est tout à fait tenable et qui, sous les conseils de notre cabinet, nous a plutôt encouragé en ce sens. C'est la réponse concernant l'emprunt et la trésorerie. Pour les autres communes, il y a un fonds de concours comme vous l'avez si bien dit et vous en avez l'explication, ce fonds de concours sur la ville d'Ajaccio sera détaillé en fonction des charges de centralité. Il n'y a pas de charges de centralité sur les neuf autres communes, même si les communes en fonction des projets qu'elles réalisent, je parle d'Alata, Appietto, Peri, par exemple, obtiennent des fonds de concours sur différents projets. Voilà pour la deuxième réponse. Sur la première question, je laisse les services vous répondre précisément avec les chiffres exacts que je n'ai pas sous les yeux. S'il vous plaît, si les services peuvent répondre ? Oui.

MONSIEUR P.OTTAVY

On va pouvoir répondre point par point. Alors concernant la question du remboursement anticipé de l'emprunt, c'était la première question qui avait été posée par Monsieur FILONI. Donc, le remboursement anticipé de l'emprunt, c'était une prévision budgétaire en vue d'un remboursement d'opportunité, si l'opportunité se présentait au vu des taux. L'opportunité ne se présentant pas pour le moment, mais il reste encore de la marge financière là-dessus, cela nous a permis d'équilibrer des augmentations par ailleurs pour éviter d'avoir recours à l'emprunt. C'était dans ce sens-là que la DM était rédigée. Concernant l'inscription budgétaire de la subvention, il s'agissait en fait d'une subvention qui avait été mal indexée entre deux budgets, entre le budget principal et le budget des transports. D'où cette réduction sur le budget principal.

MONSIEUR X.LACOMBE

Voilà pour la réponse. Les choses sont claires mais en aucun cas ça remet en cause la sincérité du budget. D'autres questions à ce sujet sur cette première DM ? Je vous remercie. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci. Rapport numéro 5 : qui est la DM modificative du budget des transports cette fois-ci. Toujours dans le même principe d'ajustement, il vous est demandé d'adopter cette décision modificative numéro 1 de l'exercice 2026 du budget des transports tel que présenté dans le présent rapport à savoir entre les recettes de fonctionnement au chapitre 042 et les opérations d'ordre et de transfert en 2026 du budget des transports tel que présenté dans le présent rapport à savoir entre les recettes 2026 et les opérations entre sections. Voilà, comme il est indiqué dans le rapport, de manière équilibrée, bien évidemment. Y a-t-il des observations ou des questions ? Il n'y en a pas. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ? Merci. Rapport n° 6 : la DM n° 1 du budget de l'eau potable. Dans les mêmes conditions, il vous est demandé d'adopter cette décision modificative n° 1 de l'exercice 2026 du budget de l'eau potable, telle que présentée dans le rapport. Là aussi, dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement et recettes d'investissement avec l'équilibre respecté entre les montants. Y a-t-il des observations, des remarques ? Il n'y en a pas. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ? Merci. Rapport n° 7 : DM du budget de l'assainissement qui est présenté dans ce rapport enfin d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026 du budget de l'assainissement, telle que présentée dans le présent rapport : dépenses de fonctionnement, dépenses d'investissement, recettes d'investissement aux différents chapitres, bien évidemment, le tout étant équilibré, ce qui vient ajuster nos prévisions budgétaires. Y a-t-il des observations ? Pas d'intervention ? Je vous remercie. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ? Merci. Rapport n° 8 qui est tout simplement le renouvellement de la composition de la Commission intercommunale des impôts directs, la CIID. Vous le savez, tous les maires l'ont établie dans leur commune. Vous avez dans ce rapport l'ensemble du renouvellement de la composition, avec tous les noms qui sont indiqués, les titulaires et les suppléants. Je ne vous en fais pas lecture, vous l'avez sous les yeux. Il vous est demandé de procéder à cette désignation des titulaires et des suppléants et d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tout acte ou document afférent à cette affaire. Y a-t-il des observations sur cette désignation de la CIID ? Non, Pas d'intervention ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ? Je vous remercie. Donc, nous allons pouvoir à présent passer à la présentation et à l'adoption des comptes administratifs 2025. Je vous rassure, je vais essayer de faire ça assez rapidement et je tiens tout d'abord, après cet exercice, à remercier le Directeur général des services, l'ensemble des services, le service des finances, Franck Bartoli, Paul Ottavy pour tout le travail accompli avec la plus grande précision. Vous avez reçu tous les documents en temps et en heure. Vous avez eu l'occasion de les consulter. Certes, c'est fastidieux ! Mais nous l'avons voulu très détaillé et très précis afin que la clarté soit la plus grande. Je vous prie de m'excuser, je vais être amené à répéter peut-être deux ou trois fois les mêmes choses. Ce n'est pas pour le plaisir de répéter, même si cela relève aussi de la pédagogie, mais tout simplement pour insister sur certains points et éviter des interrogations qui pourraient, au cours de cette présentation, attirer l'attention de certains. Au moins, les choses seront dites en amont et j'essaierai d'être le plus complet possible lors de cette présentation. Le compte administratif, comme vous le savez, permet de visualiser l'action de la collectivité en arrêtant les comptes réellement exécutés. La comparaison avec les prévisions inscrites lors du budget primitif permet de connaître la réalité des enjeux et des défis rencontrés par la collectivité dans le déploiement de son action publique. Le défi est à relever ! Le vote du compte administratif sert également à acter à la fois la concordance des comptes avec le Trésor public, qui, de son côté, produit le compte de gestion. Donc, encore une fois : compte administratif : la collectivité / compte de

gestion : le Trésor public. Vous verrez, lors de la présentation de ces slides, que nous en avons fait la comparaison. Nous allons montrer à chaque fois ce qui permet d'examiner les comptes de gestion et la concordance des deux comptes séparés. Cette présentation se limitera à expliquer les éléments clés pour la compréhension du compte administratif et à une présentation générale des masses financières constatées puisque dans le document vous en avez le détail. Je peux vous assurer que c'est bien détaillé. Pour une approche plus fine, les documents que vous avez en votre possession, vous pouvez les consulter, ils correspondent aux masses que nous allons évoquer dès à présent. On peut poursuivre, changer de slide. Pour cette présentation, de manière à ce qu'elle soit plus claire, plus limpide et plus appréciée de chacun, on va rappeler les principaux éléments et indicateurs financiers d'analyse d'une collectivité. Tout simplement, le taux d'épargne brute et le taux d'épargne nette. Tout le monde le sait, je crois que cela s'apprend aujourd'hui. Je suis aussi attaché à l'importance du taux d'épargne brute qu'à celle du taux d'épargne nette. Tout simplement, comme cela va vous être explicité, un taux d'épargne brute, c'est un indicateur très important mais le taux d'épargne nette montre encore mieux la capacité...La capacité réduite ou l'incapacité à investir ou à emprunter. Un autre indicateur : la capacité de désendettement, le résultat d'exercice, comme vous le voyez ici, le fonds de roulement, la conformité avec le compte de gestion. Cela vous sera présenté en parallèle, à chaque slide, pour chaque bilan et lecture d'un compte de gestion. C'est l'exemple du budget principal. On va prendre le principal, c'est le plus important. Comparatif prévisions-exécutions. Vous verrez que nos prévisions, avec une grande sincérité, sont en grande concordance avec notre exécution. Ce qui prouve justement que le fonds de roulement et la trésorerie ne manquent pas. Le budget vert, qui est une obligation et la réalisation 2025. Voilà tous ces éléments qui sont listés et qui sont les indicateurs financiers les plus couramment utilisés. Vous avez ensuite la slide suivante, qui est consacrée aux taux d'épargne brute et nette. Donc vous avez ici, pour chaque budget, les trois budgets solidaires, et nous avons volontairement choisi de les séparer des deux budgets indépendants, je dirais. Les trois budgets solidaires : l'épargne brute avec son taux, l'épargne nette et le taux d'épargne nette. Vous avez donc une vision très claire sur les budgets solidaires ainsi que sur les budgets assainissement et eau potable qui sont à part. Les chiffres sont là : une épargne brute de 11,81 % et vous voyez bien la différence et j'insiste sur ce point avec près de 9 % d'épargne nette puisque c'est le remboursement de l'emprunt qu'il faut déduire. Le budget transport encore une fois, le budget environnement et les budgets solidaires dans leur totalité. Voilà, avec quand même une épargne nette de 1,22 % malgré le contexte et une épargne brute qui avoisine les 5 %. Sur les budgets assainissement et eau, c'est différent : nous avons un taux d'épargne nette de quasiment 30 % pour le budget assainissement et de 47 % pour l'eau potable. On voit bien ici dès ce premier slide et je crois que tout le monde peut le constater, que la difficulté vient essentiellement des budgets solidaires : budget principal bien sûr, budget transport et budget environnement, beaucoup moins pour ce dernier. Des efforts sont en cours et toute une stratégie est mise en place, notamment sur le budget transport et le budget principal. Pour rappel, je fais un rappel très rapidement après avoir évoqué les différents taux. Il faut comprendre que le taux d'épargne brute qui mesure le pourcentage des recettes pouvant être consacré à l'investissement ou au remboursement de la dette est considéré comme satisfaisant au-delà de 10 %. Il commence à être inquiétant en deçà de 7 %. C'était pour le taux d'épargne brute. Le taux d'épargne nette, qui comme je l'ai déjà dit, mesure le pourcentage des fonds qui peuvent être consacrés à l'investissement une fois la dette remboursée, c'est-à-dire après déduction du remboursement de la dette. C'est ce taux qui doit obligatoirement rester positif. Encore une fois, c'est bien ce que je disais et j'insistais sur ce taux d'épargne nette. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, la CAPA est dans une situation particulière, dans un contexte particulier d'investissements qui sont à leur apogée. C'est le maximum de ce que peut faire cette collectivité au vu de sa capacité d'investissement sur notre territoire et de ce qui a été réalisé. Je ne parle pas uniquement de l'année 2025, même si aujourd'hui nous examinons les comptes administratifs et les comptes de gestion 2025, mais également des deux ou trois dernières années. J'aurai l'occasion de l'évoquer avec les différents projets qui sont réalisés, en fin de réalisation ou quasiment terminés ainsi qu'avec ceux qui ont déjà débuté et ceux qui sont à venir. La capacité de désendettement est un autre ratio très important, après les taux d'épargne brute et nette et leurs taux respectifs. Vous avez ici le montant de la dette des différents budgets. Encore une fois, une présentation distinguant les budgets solidaires des deux autres budgets « assainissement et eau ». Avec une capacité de désendettement de plus de quatre ans sur le budget principal, ce qui n'est pas particulièrement alarmant ni plus inquiétant que cela, tout en conservant la prudence nécessaire. Pour les budgets « transport et environnement », aujourd'hui, on ne peut

pas la calculer au vu des emprunts. Et pour l'ensemble des budgets solidaires, elle est de plus de treize ans tout simplement parce qu'elle est calculée en reportant ici la dette des deux budgets « transport et environnement ». La dette de l'environnement est une dette classique, celle des transports est beaucoup plus importante. Vous voyez que nous avons, sur les budgets solidaires, treize années de capacité de désendettement, ce qui commence à être considérable. C'est un point de vigilance très important. Sur les deux autres budgets « assainissement et eau potable » ont respectivement à même pas six ans pour l'assainissement et même pas quatre ans pour l'eau potable, surtout au vu des efforts et du travail réalisés par la CAPA dans ces domaines depuis les années 2000, le temps de démarrer, donc cela fait plus de vingt ans et on voit aujourd'hui le déploiement, l'évolution et la qualité des services rendus. Je voudrais insister là-dessus et je voudrais en parler. Aujourd'hui, le maintien de ces ratios à des niveaux satisfaisants est impératif. Donc, point de vigilance pour toute collectivité. D'abord parce qu'une épargne brute négative est interdite : on ne peut pas avoir une épargne brute négative. Ce n'est pas accepté, ce n'est pas toléré ! Ensuite, parce que cela conditionne évidemment l'accès à l'emprunt et à l'investissement. Vous l'avez bien compris ! Donc, la dégradation de ces ratios et la raison constitue une véritable alerte. Je crois que, dans cette assemblée, je m'étais déjà exprimé et je n'ai pas changé d'un iota ce que je dis, ni un mot dans une phrase, ni l'intention de ce que j'ai pu exprimer, j'avais déjà alerté, en 2023, sur cette dégradation des ratios qui était due à un contexte très particulier lié à un niveau d'investissement sur notre territoire qui était exceptionnel et qui, je crois, au cours du dernier quart de siècle, n'a jamais atteint ce niveau. Donc voilà, cela nous permet aujourd'hui de réagir. Lors du budget 2026, nous l'avons un peu montré, je pense de manière suffisante et satisfaisante. Il faudra s'y tenir afin de maintenir la stabilité et la santé financière nécessaires à la pérennisation de nos actions futures, de l'action publique et des investissements futurs liés aux projets que porte la CAPA. Et vous aurez sûrement l'occasion d'en débattre ultérieurement. La slide suivante... Ah, vous y êtes déjà ? Vous cliquez plus vite sur la slide que je tourne les pages ! Donc, le résultat de l'exercice 2025, pour rentrer dans le vif du sujet, on ne va pas tourner autour du pot. Vous l'avez ici. Nous avons fait une présentation encore une fois sur les masses financières, les détails figurant dans les documents. Une présentation du résultat d'exécution de l'exercice 2025, puisque nous sommes aux comptes administratifs. Y figurent le report de l'exercice précédent en 2024, le reste à réaliser en 2025 et le résultat global. Cela est présenté sous la forme des trois budgets solidaires puis des budgets qui ne le sont pas : le budget assainissement et le budget eau potable. Vous en avez les montants ici : sur le budget principal, 9 346 617 euros ; sur le budget transport, 571 827 euros, bien sûr équilibrés par la subvention d'équilibre provenant du budget principal ; sur le budget environnement, 1 355 806 euros également équilibrés par la subvention. Voilà pour les budgets solidaires avec un total de 11 274 251,18 euros. Sur le budget assainissement, nous sommes quasiment à 3 millions d'euros et sur le budget d'eau potable à plus de 800 000 euros. Voilà pour ces résultats. Alors, la diminution de l'excédent reporté, on le voit bien, de 9 465 035 entre 2024 et 2025, je fais référence à votre question Monsieur Filoni, cela résulte d'un choix volontaire de la collectivité au cours de l'exercice 2025, qui a consisté à réduire son encours d'emprunt en utilisant en premier lieu les excédents reportés très importants qui avaient été dégagés lors de l'exercice précédent et des exercices antérieurs. C'est un choix ! C'est un choix de la collectivité ! Il a été décidé ainsi. Pour cela, il vaut mieux avoir une gestion saine, disposer d'un excédent, d'une trésorerie et d'un fonds de roulement surabondants lorsque, par ailleurs, on a recours à l'emprunt. En effet, un excédent durablement trop important peut signifier que des prêts ont été contractés trop tôt ou que certains projets ont été abandonnés ou prennent beaucoup plus de temps que prévu. Dans ce cas-là, il vaut mieux utiliser notre trésorerie et nos excédents plutôt que de payer des intérêts d'emprunt pour des sommes qui ne seront pas utilisées dans l'exercice en cours, mais peut-être à N+1 ou N+2 en fonction de l'avancement des projets. Cela représente donc des économies en fonctionnement. La prudence qu'il faut avoir parallèlement, c'est un choix est pleinement assumé. Pourquoi ? Parce que, parallèlement, nous avons une trésorerie et un fonds de roulement suffisants, qui nous permettent de faire largement face aux besoins de notre collectivité et aux projets que nous portons. C'est justement ce constat, puisque nous en avons les capacités, qui a poussé la collectivité à réduire son volume de reports. Voilà un point essentiel et une explication essentielle. Le fonds de roulement : vous en avez ici le détail avec le montant du fonds de roulement 2025 et 2024 ainsi que la variation par rapport à 2024. Vous voyez les différences sur les chiffres. Je ne les reprendrai pas tous. Vous voyez bien la différence selon les budgets, et encore une fois, la présentation distingue les trois budgets solidaires puisqu'ils sont liés par les subventions

d'équilibre du budget principal. Pour le budget transport, la variation est de moins 1 148 760 euros. Pour l'environnement, c'est beaucoup plus limité : 143 000 euros. Et sur le budget principal, 2 380 000 euros. Voilà. Vous voyez qu'aujourd'hui, il y a tout de même une diminution du fonds de roulement. Nous étions globalement à 18 730 228 euros en 2024 et nous sommes à 10 219 000 euros en 2025. Le delta, la variation, est donc de 8 511 212 euros. Voilà, pour ce fonds de roulement de l'année, ce différentiel, que l'on retrouve... Voilà, ici ! Je ne sais pas si tout le monde voit bien ? On les retrouve encore une fois les 9 465 035 euros du départ qui sont les variations du fonds de roulement que nous avons décidé de récupérer. La conformité, puisque là ce sont les comptes administratifs avec le compte de gestion. Là aussi, une présentation qui est un peu innovante mais qui est à mon avis bien plus parlante et significative parce qu'avant on séparait les deux. Autant faire la présentation des deux en même temps. Vous avez dans les colonnes le compte administratif et le compte de gestion avec les budgets solidaires et les budgets eau et assainissement à côté, ainsi que le total CAPA et le résultat final. Nous retrouvons donc encore une fois les mêmes montants avec les mêmes chiffres. Ce n'est pas très amusant, ce n'est pas très intéressant mais on retrouve exactement les mêmes chiffres en dépenses et en recettes. On retrouve les mêmes sur le compte de gestion qui est exactement identique à la virgule et au centime près. On retrouve, sur le total de la CAPA, au compte administratif, ce qui était prévu en dépenses 170 399 571,11 euros ; en recettes, 160 934 535,11 euros et on retrouve exactement les mêmes chiffres au compte de gestion avec le résultat de 9 465 306 euros que nous avons récupérés. Voilà, ce que je peux dire à ce stade. Sur la lecture du bilan, si on prend l'exemple du budget principal, vous avez aujourd'hui le bilan disponible au début du compte de gestion, c'est ce que vous trouvez au début du compte de gestion. C'est celui qui donne les grandes lignes et qui permet une visualisation globale de la situation patrimoniale d'une collectivité. Vous en avez ici la présentation et les chiffres. Voilà, les immobilisations du budget principal par exemple : c'est 105 000 000,18 euros. Ce montant est issu des immobilisations et des investissements et ceux-ci sont couverts à exactement 92 % par des fonds propres. La dette bancaire est de 21 000 000 d'euros, presque 22 000 000 d'euros et permet de financer le différentiel. C'est considérable et cela impacte la capacité de désendettement mais encore une fois, je pense que l'équilibre est tenu. La trésorerie s'élève à pratiquement 12 000 000 d'euros, soit à un niveau légèrement inférieur au montant du fonds de roulement. Il y a donc un équilibre qui se fait. Ces éléments entraînent une variation que l'on doit prendre en compte, bien évidemment, entre les recettes et les dépenses, les mandats qui ne sont pas encore payés, les mouvements de trésorerie depuis certains budgets vers d'autres, on le sait bien ainsi que les comptes de régularisation. Je veux juste faire une petite parenthèse. Auparavant et c'était le contexte qui le permettait, il y avait une trésorerie très importante et c'était une volonté politique de la conserver. C'est ce qui a été fait depuis sa création et, je crois, qu'il y avait des personnes qui sont absentes aujourd'hui qui tenaient à cette trésorerie pléthorique, au-delà même de la norme. Cela avait été l'objet de nombreuses discussions : emprunter le moins possible et financer davantage avec de la trésorerie, ce qui garantissait les capacités de remboursement. Enfin bon, c'étaient des approches qui correspondaient à un contexte particulier à l'époque. Aujourd'hui, le contexte est totalement différent. Nous avons donc voulu mieux équilibrer les choses tout en conservant, je le dis bien, le niveau de trésorerie nécessaire et même au-delà. Nous conservons un pourcentage et une petite marge de sécurité pour faire face à nos besoins. Pour poursuivre, le comparatif prévisions-exécutions. Là encore une fois, avec les budgets solidaires et les deux autres budgets : Budget primitif 2025 et là, Monsieur Filoni, j'y reviens ..ha il est sorti.... Bon, je reviens à ce dont on parlait concernant la sincérité. Je suis toujours un peu allergique quand j'entends parler de sincérité sur le budget. Parce que, quand vous regardez aujourd'hui le budget primitif qui était prévu et le compte administratif 2025, je crois que nous étions très proches de la réalité pour une collectivité comme la nôtre. Quand on prévoit cela, bien sûr, c'est un BP et l'on sait très bien que le BP est bien au-dessus du réalisé parce que les aléas existent et que les recettes, au cours d'une année, ne sont pas garanties. Certaines fois, quand on vote le BP, on n'est pas certain de ce qui va être mandaté en dépenses ou encaissé en recettes. Mais, quand on regarde de près, il y a quand même un petit différentiel certes entre un BP et un CA, d'autant plus qu'il y a les restes à réaliser. Je voulais quand même vous dire qu'il y a une certaine concordance et une véracité de nos chiffres. Vous les avez ici ! Donc, finalement, on le voit sur un budget primitif de l'ordre de 200 millions d'euros, plus de 170 millions d'euros ont été exécutés. On parle bien d'exécution ! Le budget vert, qui est désormais une obligation, avec les deux axes : l'axe 1 et l'axe 6. Vous le voyez bien. Sur le budget relatif à l'atténuation du changement climatique, vous voyez qu'aujourd'hui 77 % sont considérés comme favorables,

9 % comme défavorables et 14 % comme neutres, sans évaluation ou sans élément permettant aujourd'hui une évaluation au moment où nous parlons. Sur l'axe 6 qui concerne la préservation de la biodiversité, on voit que nous sommes à 14 % favorables, il n'y a pas de défavorables mais 86 % sont neutres ou sans évaluation. Toujours sur ces axes, ici tous budgets confondus, puisque précédemment nous étions uniquement sur les budgets solidaires, on constate une part plus importante : nous sommes à 55 % de favorable et à 45 % de neutre, avec une absence d'évaluation dans certains cas. Même si une partie était défavorable, on voit que nous avons une proportion qui demeure supérieure et qui se traduit dans ce budget vert qui est imposé depuis peu mais qui est aujourd'hui devenu une obligation. Avec aujourd'hui une répartition qui est plutôt positive, peut-elle être considérée comme insuffisante ? Peut-être à améliorer ? Très certainement, le débat est ouvert... mais aujourd'hui, incontestablement, nous sommes au rendez-vous. Sur les réalisations 2025, au budget principal, vous connaissez les réalisations. Elles sont visibles, elles s'achèvent, elles se terminent, elles s'inaugurent et il y aura des inaugurations. Vous avez aujourd'hui le fonds de concours du parking du Diamant pour 2 240 000 euros. Je ne sais pas quand les travaux du parking du Diamant seront terminés. Vous avez aussi les travaux de création du parc urbain, pour pratiquement 2 millions d'euros, les travaux de finition de la caserne Grosset représentent 714 000 euros. Je crois que cette caserne Grosset est une réussite, on va se retrouver le 2 juillet là-bas et nous aurons le plaisir, pour certains s'ils ne l'ont pas encore vu, de découvrir ce magnifique bâtiment. Les travaux du pluvial, la GEMAPI et le sentier de Villanova pour 300 000 euros. Sur le budget assainissement, vous avez les travaux d'extension du réseau d'assainissement de la Plaine de Milella à Peri, un endroit que je connais un peu.....pour 670 000 euros et je peux vous dire que l'AP/CP a été respectée, l'extension du réseau vers la STEP de Campo représente 543 000 euros. Je fais encore une petite parenthèse pour faire référence au fait que, s'il existe aujourd'hui un réseau d'assainissement à la Plaine de Peri, je pense que la commune de Peri seule sans l'adhésion à l'EPCI serait encore aujourd'hui entièrement en assainissement individuel. Autrement dit, grâce à la CAPA, il y a le tout-à-l'égout à la Plaine de Peri ! Sur le budget de l'eau potable, les travaux de réalisation de l'interconnexion de l'usine de production en eau potable entre la Confinia et Sarrola-Carcopino, Monsieur Sarrola notamment sur votre commune, avec une section très importante. Vous aviez soif, donc on vous a servi en eau potable ! Oui, oui, je crois que vous vous approvisionnez à Valle-di-Mezzana aussi, n'est-ce pas ? Où est le maire de Valle-di-Mezzana ? Un peu d'eau pour Sarrola ? voilà, beaucoup ! Là aussi, je veux faire une petite parenthèse très rapide. Les difficultés, vous connaissez l'adret et l'ubac de notre vallée de la Gravona ; les communes du territoire de la CAPA qui posaient un problème en termes d'eau potable étaient essentiellement Valle-di-Mezzana, Tavaco et Sarrola-Carcopino. Après, plus haut, il y avait bien Vero qui rencontrait aussi des difficultés et qui, je crois, est en train de les résoudre. Mais, au moment où nous parlons, vingt-cinq ans plus tard, je crois que l'équilibre a été trouvé et que les derniers travaux en cours de finalisation font qu'aujourd'hui nous n'avons plus besoin d'être en situation d'urgence ou de ravitaillement, comme cela s'est passé pendant plusieurs années avec les camions de pompiers pour remplir les bassins. Voilà, c'est aussi une avancée et un service rendu aux habitants des communes ! On parlait de projet de territoire ; je crois qu'il faudra en faire état au diagnostic, c'est un élément sur lequel il faudra bien insister ! Je pense que les autres communes aussi, au moment où nous parlons, ne souffrent plus de ce problème en termes d'eau potable. Je tiens à le dire ! D'autres canalisations et des renforcements ont été réalisés dans d'autres communes, que cela soit inscrit au BP ou au budget supplémentaire. Ensuite, pour poursuivre sur le budget transport : les travaux du téléporté, le renouvellement de la flotte de bus, cela est annuel ; il y a des investissements chaque année. Les travaux du pôle d'échange multimodal Saint-Joseph, l'acquisition de la billettique, ... Je m'arrêterai là, l'acquisition du SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs) qui représente 417 000 euros. Sur le budget environnement, le renouvellement du parc de véhicules de collecte, comme chaque année, le changement du système de préhension et de levage des bornes de collecte pour l'amélioration du temps et de l'activité, mais aussi de la sécurité de nos agents, l'acquisition de points d'apport volontaire pour 458 000 euros. Voilà, les réalisations 2025. Quand on additionne tout, cela fait un sacré chiffre ! Pour terminer, je voudrais conclure en disant qu'aujourd'hui, de manière générale, la CAPA est dans une situation financière qui n'est pas catastrophique, avec des moyens et des ressources mais qui doit être regardée avec le prisme de la vigilance. C'est bien pour cela que, dans la présentation du DOB, au-delà de l'augmentation fiscale, il y a toutes les mesures parallèles qui doivent être mises en place, cela a déjà commencé, afin de maintenir les objectifs et le cap pour les années à venir. Je vous remercie de votre attention. À la suite de cette présentation, ceux qui

souhaitent intervenir le peuvent. Pas d'intervention ? Ecoutez, nous allons passer au vote. Ah pardon, vous avez la parole.

MONSIEUR R.COLONNA

Merci, Monsieur le Vice-président, merci pour votre présentation. Quelques chiffres, parce que forcément, lors de la présentation de ce genre de documents, il y a des différences d'interprétation et je voudrais revenir dessus. On est bien d'accord, vous avez présenté les budgets de manière à la fois différenciée pour plus de clarté, mais également de manière solidaire. Or, la CAPA, finalement, ce n'est pas le seul budget principal, c'est l'ensemble des budgets qui y sont liés et notamment les principaux budgets solidaires. Donc, on est bien d'accord que, de ce côté-ci des bancs, nous interprétons cela en disant que finalement tous les indicateurs budgétaires et financiers sont dans le rouge concernant la CAPA et parfois même dans un rouge écarlate. Nous avons déjà tenu ces propos au cours des précédents débats budgétaires. J'en veux pour preuve l'effondrement de l'épargne brute qui passe sous le seuil d'alerte. On est à 4,8 %, donc en dessous du seuil de 7 %, c'est une situation qui peut être qualifiée de considérablement dégradée. Au-dessus de 10 %, on considère généralement que l'on se situe dans une situation idéale. Le seuil de référence est donc d'environ 7 %, et la CAPA se situe à 4,8 %. Le niveau d'épargne nette : vous dites que, malgré le contexte, il est quand même légèrement supérieur à 1 %, mais il n'est que de 1,28 %, ce qui est extrêmement bas. La capacité de désendettement, là aussi : le seuil critique, le seuil d'alerte est fixé à 15 années. Nous sommes à 13,25 années. Nous nous en approchons donc très fortement, nous frôlons véritablement le seuil critique et surtout, il y a eu un bond d'une année sur l'autre de plusieurs années. Je crois, de mémoire, que la capacité de désendettement était de 8,5 années en 2024. Nous avons donc perdu près de cinq années. Le fonds de roulement, vous l'avez dit, s'assèche considérablement avec une diminution de 8 millions d'euros. Je voulais également revenir sur la masse salariale. Elle s'envole. Nous sommes à plus de 7 % par rapport à 2024. Alors, il y a des contraintes exogènes qui expliquent l'augmentation de la masse salariale, vous allez me le dire, mais il y a aussi des choix internes. Je regardais notamment le tableau figurant à la page 16 du document. Nous étions à 11 millions d'euros en 2020 et nous passons à 17 millions d'euros en 2025. Cela représente une augmentation de quasiment 7 millions d'euros concernant la masse salariale. Nous nous interrogeons malgré tout, et tous ces chiffres confirment, je ne serai pas plus long à cette heure tardive, qu'il y a une gestion... Alors, je sais ce que vous allez me dire : qu'un certain nombre de choses ne dépendent pas de vous et qu'il existe des contraintes mais il y a aussi des choix politiques qui ont été faits, notamment depuis 2020 pour ne retenir que cette période-là, qui nous conduisent aujourd'hui, à l'échelle de la CAPA, à avoir des ratios extrêmement mauvais pour la plupart des indicateurs que vous avez présentés. Lorsque l'on apprécie les budgets de manière solidaire, il est certain que si l'on ne prend en compte que le budget principal, les ratios sont meilleurs. Mais finalement, on ne peut pas retrancher du budget de la CAPA les budgets annexes et les budgets solidaires. Voilà ce que nous voulions dire à ce stade-là.

MONSIEUR X.LACOMBE

Merci, d'autres interventions ? Monsieur FILONI.

MONSIEUR F.FILONI

Monsieur le Vice-président, je ne veux pas revenir sur tout, parce qu'il y a beaucoup de choses à répéter. Si je prends la délibération n° 9 relative au compte de gestion du budget principal, la remarque que je peux faire est que cette délibération nous demande de constater la stricte concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. Or, le rapport du compte administratif reconnaît lui-même que cette concordance n'existe pas. Je pense que cela vient du niveau des archives. Oui, vous vérifierez par vous-même. Donc moi, je vous demande... Non, cela ne vient pas de chez vous, cela vient des anciennes archives. Oui, mais le problème est qu'aujourd'hui on nous demande de vérifier qu'il existe une concordance entre le compte administratif et le compte de gestion. Or, elle n'y est pas et l'on nous demande d'approuver quelque chose qui ne l'est pas. Je demande donc que l'administration se rapproche du comptable public de manière à mettre définitivement de côté ce problème. Ensuite, concernant l'environnement, je veux d'abord saluer le travail qui est fait par les services. Le taux de valorisation progresse, notre production de déchets par habitant reste nettement en

dessous de la moyenne de Corse et la collecte des biodéchets monte en puissance. C'est le fruit du travail des agents et des services. Mais ce rapport contient aussi un signalement d'alerte. Nous ne pouvons pas passer sous silence le fait que la réduction de l'enfouissement n'est que de 32 %, alors que la loi nous impose 50 %. Nous accusons un retard de 18 points et le rapport reconnaît lui-même qu'environ 70 % de ce que nous enfouissons est encore valorisable. Dans le même temps, les recettes versées par le SYVADEC s'effondrent de 70 % et le programme d'achat de véhicules de plus de 2 millions d'euros est annoncé pour 2026, alors même que nous venons de laisser des crédits d'investissements non consommés en 2025. Je voudrais aussi que l'on fasse le lien avec ce qui se passe en dehors de la Communauté d'agglomération, puisqu'il est possible que, dans les semaines à venir, le tribunal administratif de Bastia risque d'annuler l'usine de Monte. Et l'on sait très bien que, si l'usine de Monte est annulée, nous ferons encore davantage d'enfouissement ! Je rappelle que la CAPA produit en moyenne entre 160 000 et 180 000 tonnes à enfouir. On peut toujours disserter là-dessus. Alors que la loi de transition énergétique nous impose 90 000 tonnes maximum, cela signifie que nous sommes dans un fonctionnement complètement illégal. Au-delà de l'aspect illégal, c'est scandaleux qu'en Corse nous continuions à être la région qui enfouit le plus ! Sur ce point, je pense que nous faisons les efforts nécessaires mais ces efforts doivent être partagés. Et si demain, à chaque fois, les associations « anti tout » qui ne nous disent jamais où doivent aller les déchets de Monte parce qu'elles ne les veulent pas chez elles mais les acceptent chez les autres continuent à s'opposer aux projets ! Alors nous n'avancerons pas ! En revanche, il n'y a personne pour défendre une usine comme Monte ou pour défendre l'usine que la CAPA souhaite réaliser. Je veux dire que, si l'on veut moins enfouir, si l'on veut rentrer dans les normes et être des territoires exemplaires, il faudra aussi que nous prenions nos responsabilités et que nous accélérions la réalisation des usines qui nous manquent. Parce que tout ce qui va aujourd'hui à l'enfouissement, c'est ce que nous retrouverons demain dans nos terres et dans nos assiettes ! Merci, j'ai terminé.

MONSIEUR X.LACOMBE

Merci, Monsieur FILONI. Je partage en grande partie ce que vous venez de dire, d'autant plus que ces usines ont été votées dans le plan de gestion des déchets de la collectivité. Qu'il s'agisse d'un ou de plusieurs centres, Cela a été longuement discuté, ces centres de traitement et de valorisation figurent bien dans le plan de la Collectivité de Corse. Comme vous le savez et je ne veux pas le rappeler davantage, la Collectivité a la charge de la planification, les EPCI ont la charge de la collecte et le SYVADEC le traitement. Bon, les comités « anti-tout » je n'en parlerai pas davantage. Aujourd'hui, comme vous, je suis l'actualité, je sais que le rapporteur public a rendu son rapport, ce n'est pas encore le jugement du tribunal ! Il y a parfois des différences entre les conclusions du rapporteur public et la décision du tribunal. Nous verrons bien ! Ce que je sais, c'est que le centre de traitement et de valorisation de Monte est quasiment construit et qu'aujourd'hui on veut annuler le permis ! Cela fait partie des incohérences que nous vivons et que nous supportons dans notre île. Encore une fois, vous avez raison de souligner qu'aujourd'hui, en matière d'environnement, nous faisons tout ce que nous pouvons. Nous essayons d'être les plus performants possible. Je crois que les services sont pleinement mobilisés. Vous l'aviez dit la dernière fois et j'avais vraiment apprécié vos propos. Souvent, ce n'est pas le service qui est défaillant, il peut parfois être perfectible, il peut parfois être contesté, il peut être amélioré et je crois qu'il y a des personnes qui s'y emploient. Mais souvent, comme vous l'aviez dit, la ville d'Ajaccio n'est pas sale, elle est salie ! Je crois que c'est aussi le cas du territoire de la CAPA. Nous le vivons tous ! Je pense que chaque maire de nos communes peut le constater. À titre personnel, je suis l'élu d'une commune qui présente l'un des taux de collecte en porte-à-porte le plus élevé et malgré tout cela, il y a quand même parfois des ratés, des couacs et il faut être présent pour venir pallier certains manques. Mais, cela étant dit, je pense que dans les années à venir, les choses avanceront si nous allons dans le bon sens et l'avenir nous le dira ! Je ne peux pas en dire beaucoup plus ! Sur le compte de gestion, il y a toujours eu une différence, elle est antérieure et remonte à longtemps. En revanche, concernant le compte administratif et le compte de gestion sur les chiffres de l'année 2025, il y a bien une concordance entre le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025. Cette différence, vous savez qu'elle ne relève pas de la CAPA, je dois d'ailleurs saluer le travail de mes prédécesseurs qui, pendant des années, ont essayé de corriger cette situation. Cela relève du comptable public et d'un point de vue informatique, nous le répétons chaque année ! Il subsiste toujours une différence qu'il n'arrive pas à résoudre pour des raisons techniques et informatiques

mais nous ne sommes pas responsables de cela. En tout état de cause, ce qui est présenté et validé par le comptable public correspond bien à nos comptes administratifs à la virgule et au centime près ! Peut-être que les services souhaitent apporter une précision. Franck ? Paul ?

MONSIEUR F.BARTOLI MILLOT

Non, vous l'avez dit, c'est effectivement une erreur. Une erreur qui remonte à l'origine de la CAPA qui jusqu'en 2007 faisait l'objet d'une correction manuelle du compte de gestion par le comptable. Depuis 2007, cette modification manuelle n'est plus possible. Le comptable nous transmettait alors un tableau correctif. Cette année, il n'a pas souhaité nous transmettre ce tableau correctif. Comme vient de le dire le Premier Vice-président, nous constatons chaque année une concordance stricte au niveau de l'exercice. Donc aujourd'hui, il est demandé de constater cette concordance au niveau de l'exercice, en l'occurrence pour l'année 2025. Concernant cette erreur, nous continuons à travailler avec le nouveau comptable afin de trouver une solution à ce problème. Nous sommes obligés de vous signaler que cette anomalie perdure. En tout cas, vous pouvez constater et vous avez les éléments dans les documents pour ce qui est du budget principal mais également pour les budgets de l'eau et de l'assainissement où l'on retrouve ce type d'erreurs, la stricte concordance au niveau de l'exercice. Vous pourrez notamment constater, dans les pages afférentes et plus particulièrement à la page 25 pour le budget principal, la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion au titre de l'exercice 2025.

MONSIEUR X.LACOMBE

Merci, Franck. Cette erreur qui est constatée relève bien du comptable public qui l'assume pleinement et elle ne relève en aucun cas de l'ordonnateur. Écoutez, cela fait des années que nous nous y employons ! Encore cette année, nous avons essayé d'en obtenir la correction mais cela s'avère difficile. Encore une fois, cela ne relève pas de notre ressort et nous n'y pouvons rien ! Mais j'insiste et je répète une nouvelle fois que, pour l'exercice 2025, le compte de gestion et le compte administratif tels qu'ils sont présentés sont en parfaite concordance au centime près. D'ailleurs, cela figure bien dans les rapports ! L'erreur perdure mais elle est indépendante des écritures de l'exercice 2025, pour lesquelles la concordance est totale. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Nous allons passer au vote, si vous le voulez bien ? Rapport n° 9 : arrêt du compte de gestion 2025 sur le budget principal. Je vous demande d'arrêter le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2025 établi par le trésorier du Grand Ajaccio. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Merci. Je rappelle que c'est le compte de gestion que nous votons. Rapport n° 10 : arrêt du compte de gestion du budget annexe des transports. Je vous demande donc de vous exprimer sur le compte de gestion du budget annexe des transports pour l'exercice 2025, établi par le trésorier du Grand Ajaccio. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Rapport n° 11 : arrêt du compte de gestion 2025 du budget annexe de l'environnement. Il est demandé au Conseil communautaire d'arrêter le compte de gestion du budget annexe de l'environnement pour l'exercice 2025, établi par le trésorier du Grand Ajaccio. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Rapport n° 12 : arrêt du compte de gestion 2025 du budget annexe de l'eau. Il vous est demandé d'arrêter le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2025, établi par le trésorier du Grand Ajaccio. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Rapport n° 13 : arrêt du compte de gestion du budget annexe de l'assainissement. Il est demandé au Conseil communautaire d'arrêter le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025, établi par le trésorier du Grand Ajaccio. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Merci. Comptes administratifs. Rapport n° 14 : adoption du compte administratif 2025 du budget principal. Il vous est demandé d'adopter le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2025 tel qu'il a été présenté après avoir constaté qu'il est en concordance avec le compte de gestion, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et de préciser qu'ils seront repris dans le cadre d'une décision modificative ou du budget supplémentaire. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Rapport n° 15 : adoption du compte administratif 2025 du budget annexe des transports. De la même façon, il vous est demandé d'adopter ce compte administratif 2025, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et de préciser qu'ils seront repris dans le cadre d'une décision modificative ou du budget supplémentaire. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Merci. Rapport n° 16 : adoption du compte administratif 2025 du budget annexe de l'environnement. Il vous est demandé, comme précédemment, d'adopter le compte administratif du budget annexe de l'environnement pour l'exercice 2025, tel qu'il a été présenté après avoir constaté qu'il est en concordance avec le compte de gestion, de

reconnaître la sincérité des restes à réaliser et de préciser qu'ils seront repris dans le cadre d'une décision modificative ou du budget supplémentaire. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? C'est bon ? Je ne sais pas ? Lever la main comme il faut, Monsieur FILONI, c'était pour ? Levez bien la main, parce que je vois, à un moment donné, des hésitations entre les contres et les abstentions, ensuite pour les services et les assemblées, ce n'est pas évident ! Rapport n° 17 : adoption du compte administratif 2025 du budget annexe de l'eau potable. Là aussi, il vous est demandé d'adopter le compte administratif du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2025, tel qu'il a été présenté, après avoir constaté sa concordance avec le compte de gestion, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et de préciser qu'ils seront repris dans le cadre d'une décision modificative ou du budget supplémentaire. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Rapport n° 18 : adoption du compte administratif 2025 du budget annexe de l'assainissement. Comme précédemment, il vous est demandé d'adopter ce compte administratif 2025 en concordance avec le compte de gestion, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et de préciser qu'ils seront repris dans une DM ou au budget supplémentaire. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Voilà, nous en avons terminé avec le rapport n° 18. Rapport n° 19 : affectation définitive des résultats des comptes administratifs 2025 tels qu'ils sont présentés dans ce rapport. Je ne reprendrai pas toutes les affectations des différents budgets. Vous les avez sous les yeux. Vous avez les montants et je vous demande s'il y a des interventions ou des observations. Ces montants correspondent à ce qui a été présenté et que vous avez dans vos documents. Y a-t-il des interventions ? Non. Sur ce rapport n° 19, passons au vote. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Je vous remercie. Rapport n° 20 : provision pour le différend entre la CAPA et la copropriété du 5 boulevard Sampiero, budget assainissement. C'est un contentieux avec une procédure au tribunal administratif de Bastia en raison d'un différend pour un montant évalué à 72 000 € sur des travaux, vous l'avez compris, d'assainissement. Comme la loi nous y oblige, il faut provisionner ce risque à hauteur de 72 000 € sur le budget assainissement 2026 et autoriser le président à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire. Ce n'est pas l'affaire du siècle mais il y a un petit contentieux et nous devons provisionner. Y a-t-il des observations ? Non. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Je vous remercie. Rapport n° 21 : attribution d'un fonds de concours à la ville d'Ajaccio dans le cadre du fonctionnement des équipements de rayonnement communautaire. Comme cela est indiqué dans le rapport, la ville d'Ajaccio, du fait de son statut de capitale régionale supporte de nombreuses charges au vu de ces équipements qui profitent à l'ensemble des habitants du territoire. Je voudrais quand même préciser concernant ce rapport, qu'il s'agit du territoire de la CAPA et au-delà et ceux-là ne participent pas ! Que les choses soient dites, et peut-être, comme je l'ai entendu tout à l'heure, cela va mieux en le disant ! En application de différentes dispositions du Code général des collectivités, il est demandé l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 2 400 000 € fléché sur la couverture des charges de fonctionnement éligibles de ces équipements, correspondant au maximum à 50 % desdites charges hors subventions perçues par ailleurs. Ce fonds de concours peut, en effet, financer des charges d'exploitation des équipements : entretien, fluides à l'exclusion de celles portant sur leur fonctionnement, l'animation et l'accueil du public. En conséquence, au vu de ce rapport, dont vous avez le détail, et je crois que c'est Monsieur FILONI, François, c'est ta demande ? Vous avez ici la déclinaison détaillée, vous avez dans ce rapport le détail des différents équipements avec les charges d'exploitation 2025. Il s'agit des écoles, du Palais Fesch - Musée des Beaux-Arts, de l'école de musique, de l'Espace Diamant, des bibliothèques-médiathèques, du Palatinu, des piscines, stades et gymnases pour un montant de 5 199 405 €. Le fonds de concours est donc exigé à hauteur de 2 400 000 €. Il est donc demandé au Conseil communautaire d'attribuer ce fonds de concours à la ville d'Ajaccio pour couvrir les charges d'exploitation des équipements de rayonnement communautaire à hauteur d'un montant maximum de 2 400 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2026, tel que prévu au BP ; de préciser que ce fonds de concours est inférieur à la moitié de la part des financements restant à la charge nette de la commune, déduction faite des subventions perçues afférentes ; d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention avec la commune précisant les conditions d'attribution et de versement de ce fonds de concours, ainsi que tout document afférent à cette affaire. Voilà. Sur ce rapport, si quelqu'un souhaite s'exprimer, vous avez la parole.

MONSIEUR R.COLONNA

Merci, Monsieur le Vice-Président. Si je comprends bien, le fonds de concours est à hauteur de 2 400 000 €. Jusqu'à présent, il existait déjà à hauteur de 1900 000 € si je ne m'abuse. Nous avons voté cette délibération

à Ajaccio le mois dernier. Donc, que l'on soit bien d'accord, la CAPA, à moins que j'aie mal compris, va verser 500 000 € supplémentaires à la ville d'Ajaccio. Les charges de centralité, nous les comprenons parfaitement mais le fonds de roulement, qui était à hauteur de 1 900 000 €, bénéficiait déjà, je crois que j'avais fait le calcul à 98 % à la ville d'Ajaccio pour ces charges de centralité. Donc là, on augmente de 500 000 € mais c'est bien à la charge de la CAPA pour la ville d'Ajaccio. Si l'on parle bien du même rapport, j'avais, à titre personnel en solidarité avec la CAPA, même si je comprends parfaitement que la ville d'Ajaccio ait davantage de choses à assumer et qu'elle dispose d'infrastructures qu'il faut faire fonctionner, mais cela revient à demander une charge supplémentaire à la CAPA.

MONSIEUR X.LACOMBE

D'autres interventions ? Non, je vous remercie. Nous pouvons passer au vote. Si les services veulent bien répondre ? Non ! Alors, je vais faire une réponse. Comme le détaille le rapport, il y a des charges de centralité. Il y a aujourd'hui une évaluation qui a été faite de manière encore plus précise que les années précédentes. Il était convenu que ce fonds de concours, la CAPA y participerait régulièrement chaque année. Aujourd'hui, une évaluation, au vu de l'évolution des coûts et des travaux et des investissements aussi parce qu'il y a eu beaucoup de travaux notamment dans certains équipements. Aujourd'hui, après échanges entre les services de la CAPA et les services de la Ville, et je pense que le DGS peut en témoigner il pourra dire deux mots s'il le souhaite, l'évaluation d'un commun accord est tombée sur un montant de 2 400 000 €, sachant qu'on était de l'ordre de 1 900 000 à 2 000 000 € qui représentait la plus grande partie de ce fonds de concours. Peut-être que le DGS peut apporter quelques précisions ? J'ai résumé, j'ai dit l'essentiel ! Je vous remercie, on peut passer au vote s'il vous plaît. Qui est pour ? Contre ? un contre Abstention ? deux abstentions. Je vous remercie. Rapport suivant, Madame SICH1, rapport numéro 22.

MADAME A.SICH1

Merci, Monsieur le premier vice-président. Un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents. Les effectifs des agents relevant du comité social territorial appréciés au 1er janvier 2026 sont de 509 agents, dont 199 femmes et 310 hommes. En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire d'instituer un comité social territorial pour le nouveau mandat, de mettre en place une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, de fixer à cinq, pour le comité social territorial et à cinq pour la formation spécialisée le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de suppléants étant égal, bien entendu, au nombre de représentants titulaires, de recueillir, par le comité social territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance, et de recueillir pour la formation spécialisée l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance. Vous voudrez bien en délibérer.

MONSIEUR X.LACOMBE

Je vous remercie. Des observations ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Merci, rapport suivant.

MADAME A.SICH1

La délibération qui vous est soumise comporte la modification d'un emploi permanent suite à une mobilité interne. Elle portera sur l'intitulé, le cadre d'emploi et la fourchette de grades. En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire, aujourd'hui, de modifier un emploi permanent tel que présenté en annexe.

MONSIEUR X.LACOMBE

Merci. Personne ne veut intervenir ? Qui est pour ? Vous avez la parole. Essayez avant qu'on commence le vote de lever la main parce qu'à chaque fois c'est la même chanson. Donc, levez la main quand je pose la

question pas quand le vote a commencé.

MONSIEUR R.COLONNA

Aghju da pruvà ma... dinò...

MONSIEUR X.LACOMBE

A prossima volta hà da essa cusì

MONSIEUR R.COLONNA

Pà lascià a ghjente s'elli volenu parlà dinò micca sempre à esse u primu à parlà, dunque... Je voudrais juste avoir deux précisions, chère Annie, si c'est possible. Donc il y a eu une mobilité pendant plusieurs années, maintenant c'est une transformation d'emploi permanent, je n'ai pas bien compris de quoi il s'agissait ?

MADAME A.SICHI

On profite de ce mouvement interne pour remettre à jour les fiches des agents pour permettre à un plus grand nombre de postuler sur le poste vacant.

MONSIEUR X.LACOMBE

Merci, on peut passer au vote. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Merci. Rapport suivant.

MADAME A.SICHI

Merci. Le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu mais pour en bénéficier, la formation doit être adaptée aux fonctions exercées par l'élu et être conforme aux orientations suivantes : formation à la gestion des politiques locales, finances publiques, marchés publics, délégations de services publics, démocratie locale, intercommunalité, etc... formation en lien avec les compétences de la CAPA ou des communes membres, formation favorisant l'efficacité personnelle, telle que la prise de parole en public, la gestion des conflits, l'informatique et la bureautique. Le montant des dépenses de formation à destination des élus inscrit au budget primitif s'élève à 35 000 €. En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer favorablement sur les modalités de mise en œuvre et d'autoriser le président de la CAPA à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce droit à la formation.

MONSIEUR X.LACOMBE

Merci, qui souhaite intervenir ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Merci. Monsieur FAGGIANELLI, le rapport suivant.

MONSIEUR F.FAGGIANELLI

Il s'agit de la modification de la délibération n° 2025-207 du 18 décembre 2025 portant modification des conditions d'établissement d'un bail à construction pour l'implantation d'un réservoir d'eau potable au lieu-dit Montichi, commune de Villanova. Le Conseil communautaire est appelé à approuver certaines modifications des caractéristiques du bail à construction relatif à l'implantation d'un réservoir d'eau potable sur la commune de Villanova, approuvées par délibération n° 2025-207 du 18 décembre 2025. La réalisation d'un bornage contradictoire s'est avérée nécessaire afin de sécuriser l'emprise du futur réservoir. Dans ce cadre, un plan de division a été établi par un géomètre-expert précisant l'emprise foncière du bail ainsi que celle des servitudes de passage et de tréfonds utiles au projet. Ces ajustements entraînent une révision des conditions financières du bail et des indemnités de servitude. Les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées. En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la modification de l'emprise du bail à construction et de l'emprise des servitudes de passage et de tréfonds utiles au projet, conformément au plan de division établi par le géomètre-expert ; d'approuver le prix du bail à construction prenant la forme d'une redevance annuelle fixée à 461,61 €, soit 0,23 € le mètre carré ; d'approuver

l'établissement des servitudes de passage et de tréfonds nécessaires à la réalisation et au fonctionnement du projet pour des montants de 887,27 € et de 665,45 € ; d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté. Merci, Monsieur FAGGIANELLI. Rapport suivant, Monsieur Paul Dominique MINICONI.

MONSIEUR P.MINICONI

J'avais un problème de micro ! C'est le rapport n° 26 qui concerne l'approbation du zonage et du règlement d'assainissement des eaux pluviales de la CAPA. Par délibération n° 2024-202 du 20 décembre 2024, la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, compétente en matière d'eaux pluviales depuis le 1er janvier 2020 a élaboré un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, a arrêté un zonage et un règlement d'assainissement des eaux pluviales. Ainsi, après l'enquête publique du 11 décembre 2025 au 14 janvier 2026, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve en date du 2 mars 2026. En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le zonage et le règlement d'assainissement des eaux pluviales, d'autoriser le président à signer les documents correspondants et à procéder aux publications réglementaires.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté. Merci, Monsieur MINICONI. Rapport suivant, c'est l'adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit approuver son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Est-ce que vous avez des observations sur ce document ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci. Rapport suivant : prise de connaissance du rapport d'activités pour l'année 2025. Je ne vais pas innover dans ma première remarque de forme. Je voudrais simplement féliciter les services pour la qualité d'élaboration de ce document. J'ai connu des rapports d'activités qui étaient imbuables. Je ne dis pas ça parce que je suis en photo à la première page mais j'ai connu des rapports d'activité qui étaient imbuables. Là, j'avoue que depuis que je suis président, c'est quand même... Plaisanterie mise à part, c'est vraiment très bien fait ! Cela restitue de manière agréable l'activité de la collectivité parce que la lecture est franchement limpide. C'est valorisant puisque l'on voit quand même une activité sur une année très diversifiée sur l'ensemble du territoire. Voilà, je n'ai pas d'autres remarques à faire. Bien... On ne parle que des choses positives, Monsieur le DGS. Est-ce qu'il y a des prises de parole sur ce rapport d'activité ? Il faut en prendre acte. Vous en avez pris connaissance ? C'est très bien.

MONSIEUR C.N. VOGLIMACCI

Monsieur le Président !

MONSIEUR LE PRESIDENT

Qui parle ?

MONSIEUR C.N VOGLIMACCI

Très court. On peut parler des choses bien mais voilà je voudrais juste vous préciser qu'il manque six élus dans la liste du rapport. Voilà, c'est sûrement une erreur d'impression mais il manque une page peut être ?

MONSIEUR E. ARMAND

Ce sera corrigé.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Tu es dedans ?

MONSIEUR C.N. VOGLIMACCI

Oui.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Et oui, sinon.....

MONSIEUR C.N. VOGLIMACCI

Avec mon nom qui commence par V, je ne peux être que dedans.

MONSIEUR LE PRESIDENT

D'accord ! Donc ce n'était pas une remarque altruiste ! Bon, on corrigera que pour vous, Monsieur VOGLIMACCI, parce qu'il n'y a que vous qui avez pris la parole ! Bon, où en étions-nous ? Oui, on a pris connaissance ! Très bien. Alors, rapport suivant n° 29 : instauration d'un dispositif d'indemnisation pour l'acquisition de petites emprises foncières nécessaires à l'implantation d'ouvrages techniques d'intérêt général en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. A la seule lecture du titre, vous avez déjà le rapport. La CAPA est régulièrement amenée à acquérir des petites emprises foncières afin d'y implanter des ouvrages nécessaires au fonctionnement des services d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. En deçà du seuil de 180 000 €, elle fixe librement le montant de ces acquisitions et s'appuie actuellement sur la méthode d'évaluation par comparaison. Toutefois, appliquée à des terrains non constructibles et à de faibles surfaces, cette méthode conduit à des valeurs d'acquisition très faibles, souvent de quelques euros voire centimes d'euros par mètre carré, peu incitatives pour les propriétaires. Cette situation expose la collectivité à des refus de vente susceptibles de compromettre la réalisation d'équipements indispensables. La CAPA n'a juridiquement d'autre alternative que de conduire, en dernier recours, des procédures d'expropriation longues et coûteuses, estimées à environ 6 500 € hors frais annexes. Afin de faciliter les acquisitions amiables, il est proposé de fixer, pour les emprises inférieures ou égales à 250 m², un montant global de cession comprenant la valeur vénale du terrain complétée par une indemnité forfaitaire de 1 500 € liée à l'implantation d'un ouvrage technique d'intérêt général. Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver l'application d'un montant global de cession amiable constitué de la valeur vénale du terrain et d'une indemnité forfaitaire de 1 500,00 €, et d'autoriser le président à signer les actes et documents s'y référant. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté. Rapport n° 30, Monsieur Étienne FERRANDI.

MONSIEUR E.FERRANDI

Il s'agit du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 22 juin 2026 et qui a fait l'objet d'un large débat avec les représentants des usagers et les associations présentes. Je vous demande simplement d'avoir quelques chiffres en tête, à savoir que la population desservie est de 94 947 habitants pour 10 communes, que la production totale des déchets de ce territoire est de 44 000 tonnes, ce qui représente 464 kilos par habitant. Nous atteignons un taux de valorisation de 38,4 %, ce qui est en progression de 2,4 points par rapport à 2024. Mais il reste toujours, dans notre poubelle grise une part valorisable de 76 %. Le coût du service, déduction faite de la vente de ce qui est valorisable et des différentes subventions s'élève quand même à 286 € par habitant, ce qui est important ! qui est couvert en partie par la TEOM à hauteur de 25,8 millions d'euros. Mais il y a un reste à charge pour la collectivité de 23 € par habitant. Nous avons mis en place la redevance spéciale pour les gros producteurs. Ainsi, 505 000 € rentrent chaque année dans les caisses de la CAPA grâce à ces gros producteurs et nous enregistrons, par rapport à l'année précédente une progression de 10 %. Le budget total du service, en dépenses réelles, s'élève à 31,2 millions d'euros. C'est de loin le budget le plus important ! À ce stade-là, je ne vais pas m'étaler sur le rapport, mais simplement vous faire passer cinq messages clés. À savoir que nous avons une production des déchets en baisse conforme aux objectifs nationaux. La production de déchets du territoire

poursuit sa baisse et s'établit à 464 kilos par habitant en 2025 en dessous de l'objectif fixé pour 2028 et en recul de 19 % par rapport à 2010. Mais il y a encore une marge de progression considérable sur le tri. L'examen du contenu de la poubelle grise montre que plus de 76 % de ce qu'elle contient (biodéchets, emballages, verre, papier) serait en réalité valorisable. Pourtant, cela se retrouve dans la poubelle grise. Et quand c'est dans la poubelle grise, cela va à l'enfouissement ! De même, l'objectif réglementaire de réduction de l'enfouissement, qui visait moins 50 % depuis 2010, n'est pour l'instant pas atteint puisque nous ne sommes qu'à hauteur de 32 %. Le tri reste donc le principal levier de progrès pour les prochaines années. Un service qui est toutefois organisé et accessible à tous les habitants. Le service repose, il faut le savoir, sur 269 tournées de collecte chaque semaine et propose un enlèvement des encombrants à domicile sur simple appel gratuit, dont ont bénéficié en 2025 quelque 6 224 demandes, complétées par une recyclerie mobile pour les usagers les plus éloignés des équipements fixes. Alors, ces 6 224 demandes dans l'année. C'est un chiffre qui peut paraître important, mais qui, en réalité, est assez faible. Pourquoi ? Parce qu'il y a beaucoup de nos administrés qui ne prennent pas la peine d'appeler le numéro gratuit pour que nous puissions fixer un rendez-vous afin d'enlever les encombrants sur un site dédié, au plus près de leur domicile. Donc, quand on a un canapé à jeter, quand on a un matelas à jeter, le geste n'est pas forcément fait. On le met sur la voie publique et, de toute façon, les services sont obligés de le ramasser. Nous allons travailler sur cet aspect afin que les gens prennent davantage l'habitude d'appeler les services parce que c'est mieux pour nous, pour l'organisation. Un coût maîtrisé quand même, malgré un contexte insulaire défavorable. Le coût aidé du service est de 286 € par habitant. Je vous précise que le coût aidé est une formule nationale. C'est ce que coûte le service par habitant, déduction faite des différentes aides et subventions. Il est supérieur à la moyenne nationale, qui se situe entre 110 et 130 € par habitant. Mais cet écart s'explique largement par le contexte insulaire : coûts de transport maritime, absence de valorisation énergétique locale. Le reste à charge effectivement supporté par la collectivité demeure limité à 23 € par habitant, soit 7,4 % du coût complet du service. Nous avons établi un certain nombre de perspectives claires pour la mandature 2026-2032. Plusieurs orientations sont déjà identifiées pour les prochaines années : réduire l'enfouissement, ce qui va être une obligation que nous le voulions ou non, maîtriser durablement les coûts et renforcer le maillage des déchèteries du territoire avec des projets actuellement à l'étude par le SYVADEC, puisqu'il en a la compétence. C'était ce qu'il était important de savoir. Il faut savoir aussi que le territoire a été créé en 2001. Il représente 27 000 hectares. Nous avons un habitat très hétérogène, très compliqué à gérer puisque Ajaccio compte 89 % d'appartements tandis que dans les communes périphériques, on va jusqu'à 96 % d'habitat individuel. Nous sommes donc obligés d'adapter le service. Nous ne pouvons pas faire le même service en centre-ville qu'à l'autre bout d'un village. Concernant la prévention des déchets, nous avons des objectifs. Nous sommes sur une organisation opérationnelle des collectes. C'est aussi important parce qu'aujourd'hui nous avons 269 tournées de collecte. Nous allons essayer de réduire ce nombre de collectes en augmentant le tri sélectif, surtout en porte-à-porte, ce qui va nous permettre de réduire le nombre de tournées. Le milieu rural présente un terrain particulièrement favorable à cela. C'est plus difficile dans l'hyper-centre-ville, par exemple. La lutte contre les dépôts sauvages se poursuit. Nous avons effectué 705 constats, 40 procédures sont engagées et sur ces dépôts sauvages, nous ramassons quand même 324 tonnes de déchets laissés sur le bord des routes. Les moyens techniques et logistiques ainsi que les marchés publics ont représenté près de 4 000 000 € TTC en 2025, consacrés au renouvellement des véhicules et des équipements. La flotte, il faut le savoir, est composée de 43 véhicules, d'un âge moyen de 6,5 ans, et a fait l'objet de 278 réparations pour un montant de près de 500 000 €. Sur le plan social, les formations obligatoires de sécurité sont toutes à jour et l'accidentologie a nettement diminué. Nous avons eu, et c'est toujours trop, 24 accidents en 2025 contre 38 en 2024. Nous enregistrons une baisse, donc nous pouvons nous en réjouir. Les résultats de collecte, et je terminerai par cela : 44 000 tonnes de déchets ont été collectées en 2025 pour un taux de valorisation de 38 %. Il y a une progression, mais, comme je le disais, ce n'est pas suffisant ! Par contre, les collectes sélectives augmentent fortement puisqu'elles ont progressé de plus de 10 %. Cette progression est tirée essentiellement par les emballages et les biodéchets. Nous avons néanmoins une diminution du papier et du carton. Le papier, comme nous allons vers la dématérialisation d'un certain nombre de documents est moins utilisé. Il y a quelques années, le papier représentait tous les prospectus distribués par les grandes surfaces qui le sont aujourd'hui beaucoup moins. Cela a donc contribué à cette baisse. Ce n'est pas un moins en soi : il y a moins de production de papier, donc il y a moins de collecte de papier. C'est ce que nous avons présenté à la

commission consultative. Nous ne vous demandons donc pas de voter. Nous vous demandons simplement de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service, ainsi que de l'exposé que je viens de vous faire.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, Monsieur FERRANDI, c'est une prise d'acte. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Monsieur FILONI.

MONSIEUR F.FILONI

Je suis un peu intervenu tout à l'heure dans ce sens. Il y a la collecte, il y a les incivilités et il y a le coût de ce que l'on paye. On ne pourra pas rester éternellement sans usine de traitement en Corse et je pense que, si demain on veut baisser les coûts, si on veut baisser l'enfouissement, on n'y parviendra que par les unités de sur-tri. Alors je veux rappeler que, dans les unités de sur-tri, contrairement à ce qui est à la mode ou ce que l'on raconte, il n'y a pas de mâchefers, il n'y a pas de hauts fourneaux dans une unité de sur-tri, ce n'est que de la séparation matérielle. C'est un plus, c'est un avantage tiré de la technologie ! Donc, ce combat que certains mènent contre les usines de sur-tri devient incompréhensible. Il faut aussi que nous, élus, montions au créneau pour défendre aujourd'hui ce que l'on appelle la technologie de haut niveau. Imaginez que demain on dise aux gens : on va vous supprimer la machine à laver le linge parce que c'est de l'intelligence, alors que nous, on rêve d'une machine qui lave le linge, qui le sèche et qui le range. Voilà, ça, c'est la modernité. ! Cela veut dire que demain, il faudra que nous avancions et que nous ayons la capacité d'expliquer aux gens que l'on ne peut pas rester comme ça ! On enfouit illégalement en Corse ! Le préfet laisse enfouir et, quand des déchets valorisables arrivent au centre d'enfouissement, ils sont enfouis illégalement parce que la loi de transition énergétique l'interdit. Donc, il faudra bien que nous apportions notre soutien au maire de Monte parce qu'il va dans le bon sens. Il prend sa peine de mettre cela sur son territoire. Comme nous, à une époque, nous avons pris la peine d'accueillir le Vazzio, qui est la centrale la plus polluante. Cela veut dire qu'à un moment donné, si tout le monde partage la peine, nous allons avancer ! Si l'on refuse la technologie alors que l'on véhicule des fadaises en disant qu'il y aurait des mâchefers dans les centres de sur-tri, c'est une hérésie ! Je propose que la CAPA invite tous les élus à aller visiter, comme nous l'avons fait à une époque, ces usines de sur-tri. Ils verront que l'on n'y fait qu'avancer par le progrès. Je le partage tout ce qu'a dit le maire d'Alata. Mais on ne pourra pas tout le temps subir, il faudra qu'à un moment donné, on passe à l'action. Dans le domaine de l'enfouissement, cela veut dire qu'en 2033, je crois que c'est 10 % d'enfouissement toléré dans toute la France par région. Ce sera impossible ! Si l'on ne s'y met pas maintenant, nous n'aurons jamais ces unités de sur-tri. Donc je pense que c'est lié. C'est bon pour l'environnement, c'est bon pour les prix ! Il va falloir que nous menions ce combat idéologique contre certains. Je veux que l'on rappelle à ceux qui disent : « Je n'en veux pas, je ne veux pas des usines de sur-tri », qu'ils nous disent où ils mettent leurs déchets ? Chez le voisin ? La responsabilité, c'est cela aussi ! Ce n'est pas tout de dire : « Je n'en veux pas ! » Qu'ils indiquent, eux, la destination de leurs déchets. On a connu une époque où l'on était obligé d'exporter nos déchets sur le continent parce que nous n'avions pas mis ces unités en place. Maintenant, il faut qu'en Corse tout le monde prenne conscience que les déchets, c'est nous qui les produisons, ce ne sont pas les autres !

MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur BIANCUCCI.

MONSIEUR J.BIANCUCCI

Je ne peux pas laisser sans répondre.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Ça ne donnait pas lieu forcément à une réponse. Je voudrais qu'on reste dans le rapport quand même. Alors je vous laisse la parole mais il y aura d'autres débats sur le sujet. Je pense qu'on aura l'occasion d'échanger.

MONSIEUR J.BIANCUCCI

C'est ce que j'allais dire ! Autant j'ai apprécié les propos d'Étienne FERRANDI, qui étaient clairs. Je ne suis pas d'accord sur tout, je suis même assez critique, mais je les accepte. Quant aux propos qu'a tenus Monsieur FILONI, je suis vent debout contre ce qu'il a dit, parce qu'il y a toujours une priorité à donner à l'intelligence des choses. Donc, c'est vrai, Monsieur SBRAGGIA, nous reprendrons le débat, ce n'est pas le moment, mais je voulais quand même marquer notre position sur ces propos-là.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Très bien. Donc, c'était un rapport annuel. La présentation a été faite. Je vous remercie. Rapport suivant, merci Monsieur FERRANDI. Rapport suivant, Monsieur Christian BACCI.

MONSIEUR C.BACCI

Monsieur le Président, mes chers collègues, l'objet du rapport porte sur le prix et la qualité du service public des transports pour l'année 2025. Ce rapport a également été présenté le 22 juin en Commission consultative des services publics locaux. Le rapport vous a été joint en annexe. Je vous fais grâce de sa lecture, mais je voudrais vous préciser de manière succincte quelques éléments essentiels. Le 18 octobre 2025 a eu lieu l'ouverture au public du premier téléporté urbain Angelo, reliant Saint-Joseph à Mezzavia avec quatre stations : Saint-Joseph, le Château d'Eau qui permettra l'accès au futur parc urbain de Saint-Joseph, la station du Stiletto et la station de Mezzavia. Ensuite, à partir du 1er septembre 2025, a été mis en place le déploiement de la billettique sans contact et unifiée ainsi que la mise en place du tarif résident CAPA avec un tarif préférentiel pour les salariés, les habitants et les scolaires. Troisièmement, la transition du cœur de réseau avec la création de la ligne 11, ligne structurante Aéroport–Ricanto–Saint-Joseph–Cours Napoléon–Centre-ville, avec une fréquence renforcée en journée à hauteur de 15 minutes, ayant pour vocation de constituer la colonne vertébrale bus sur l'entrée de ville. Ensuite, la préparation du basculement vers le nouveau pôle d'échange situé rue Jean-Jérôme Lévy, pôle relié à la gare. Ceci permettra une réduction de 21 % du nombre total de bus circulant sur le cours Napoléon et une diminution des autobus standards de 12 mètres sur ce secteur sensible, permettant une meilleure fluidité du trafic et une cohabitation apaisée avec les autres usagers de la voirie, l'arrêt de correspondance principal devenant celui de Sainte-Lucie. Ensuite, un effort d'investissement massif avec 7 849 410 € engagés, trente et un véhicules ont été recommandés depuis 2021, dont quinze en 2025, nécessaires au renouvellement du parc et répondant au besoin de petits gabarits, notamment l'achat de minibus ou médibus pour les lignes contraintes comme celle de la Miséricorde, avec un passage toutes les six minutes. Et dernièrement, pour terminer, un record de fréquentation en 2025 avec 150 980 voyages pour les navettes maritimes Muvimare, ce qui confirme un succès pérennisé. Si vous avez des questions, les services pourront répondre à vos demandes. En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public des transports pour l'année 2025.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci Monsieur BACCI. Est-ce qu'il y a des prises de parole sur la présentation de ce rapport ? Monsieur FILONI, oui.

MONSIEUR F.FILONI

Très rapidement, l'intitulé du rapport, c'est le rapport sur le prix. Je prends le téléporté Angelo qui est l'équipement le plus structurant de l'année, mis en service en octobre. Dans le rapport censé mesurer le prix et la qualité, on ne trouve rien sur Angelo. Vous allez me dire qu'il n'a que huit mois d'existence mais c'est quand même anecdotique que l'on parle du prix alors qu'on nous parle d'Angelo sans qu'il y ait aucun indicateur, ni de fréquentation ni de coût. Voilà, c'est juste une remarque. J'attends rapidement. Peut-être que, dans deux mois, nous aurons un rapport sur le prix !

MONSIEUR LE PRESIDENT

Vous êtes terrible quand même ! C'est le rapport d'activité 2025.

MONSIEUR F.FILONI

Mais c'est votre vice-président qui m'a invité à parler d'Angelo !

MONSIEUR LE PRESIDENT

Ah mais la prochaine fois il s'abstiendra... Bon très bien. On a hâte 2026 alors.... Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Très bien, merci Monsieur BACCI. Rapport suivant, Madame Christelle COMBETTE.

MADAME C.COMBETTE

Merci, Monsieur le Président, chers collègues. C'est avec beaucoup de conviction que je vous présente ce rapport, qui va engager durablement notre territoire. Ce schéma de développement et d'aménagement touristique est l'aboutissement d'un travail conduit sur plusieurs années. Il est le fruit d'un travail entre la CAPA et son Office intercommunal du tourisme et nous invite à réfléchir à la place que nous voulons donner au tourisme durant les dix prochaines années. C'est un document qui n'est pas un simple plan d'actions. Il est le fruit d'une réflexion collective, d'un engagement politique assumé et d'une ambition partagée : faire du tourisme un levier de développement harmonieux, durable et respectueux pour notre territoire et ses habitants. Ce document n'est pas isolé. Il s'inscrit pleinement dans la dynamique du projet de territoire que le président vous a présenté en préambule. Il constitue donc une pierre d'un édifice plus global mais essaie de donner à notre territoire un fil directeur en matière touristique. Car le tourisme n'est pas une politique publique comme les autres. Il irrigue notre économie, soutient nos commerces, nos artisans, nos agriculteurs, nos hébergeurs, nos restaurateurs, nos activités culturelles, nos mobilités et participe pleinement à l'attractivité de notre territoire. Le SDAT est donc un document sectoriel et une brique du projet de territoire. Il prépare le terrain, il anticipe les arbitrages à venir et il démontre par l'exemple la capacité de notre collectivité à articuler les politiques publiques entre elles. Ce schéma a été établi avec l'écoute des acteurs du territoire dans toute leur diversité : une cinquantaine d'entretiens conduits avec les élus, les représentants consulaires et des professionnels de divers secteurs, près de 150 réponses à un questionnaire en ligne adressé aux socio-professionnels, un forum participatif réunissant plus d'une centaine de participants et deux séries d'ateliers thématiques pour affiner les orientations et les traduire en actions concrètes. Le diagnostic posé est clair. Il nous rappelle ce qui est pour nous une évidence : le Pays d'Ajaccio bénéficie d'une attractivité naturelle, historique et culturelle exceptionnelle. Les chiffres en témoignent : 2,9 millions de passagers transportés, je parle des passagers aériens, maritimes et croisiéristes, 3 millions de nuitées touristiques, environ 145 000 visiteurs accueillis par l'Office de tourisme par an, près de 9 500 lits touristiques répartis sur 731 établissements. Cette attractivité est une chance mais c'est également un défi : celui d'organiser un tourisme maîtrisé et équilibré, respectueux de l'environnement, de notre identité, de notre terre et de ses habitants. Ce document ne constitue donc pas un catalogue d'actions supplémentaires et, surtout, ne remet pas en cause le travail engagé depuis des années. Il donne de la cohérence, fixe un cap et inscrit notre action dans le temps. En ma qualité de présidente de l'Office de tourisme, je vois dans ce document la reconnaissance du travail accompli collectivement. Depuis plusieurs années, notre Office de tourisme a profondément évolué. Il ne se limite plus à promouvoir la destination mais accompagne et co-construit avec les professionnels. Il anime un réseau de près de 400 acteurs touristiques. Il structure les offres de séjour, il valorise le patrimoine, les savoir-faire, les producteurs et les artisans. Cette évolution est fondamentale. Une destination se construit par la qualité de l'expérience proposée, par la collaboration entre les acteurs publics et privés. Cette stratégie repose sur cinq piliers solides : un tourisme quatre saisons pour désaisonnaliser l'activité et mieux répartir les flux ; diversifier l'économie en soutenant l'agritourisme, l'artisanat et la culture vivante ; respecter la planification écologique ; valoriser le patrimoine naturel et bâti, matériel et immatériel ; reconnecter nos habitants et nos visiteurs. L'attractivité d'un territoire commence par sa capacité à rester agréable à vivre avant d'être agréable à visiter. Ces cinq piliers se déclinent en quatre axes. Le premier consiste à améliorer les conditions de découverte du territoire : les mobilités, les sentiers patrimoniaux, la signalétique, le nautisme et l'accessibilité.

Le deuxième est basé sur la valorisation de nos savoir-faire, la préservation de nos paysages et l'adaptation au changement climatique. L'idée est d'améliorer simultanément l'expérience des visiteurs et le quotidien des habitants. Le troisième axe traduit notre ambition économique. Il vise à renforcer l'attractivité toute l'année par le développement de l'agritourisme, de la viticulture, du tourisme d'affaires, des événements hors saison, ainsi que de l'offre napoléonienne et culturelle. Autant de leviers qui permettront de créer davantage d'activité, de soutenir nos entreprises et de mieux répartir les retombées économiques sur le territoire. Le quatrième axe est le plus structurant parce que la réussite de cette stratégie dépend avant tout des hommes et des femmes qui vont la faire vivre. Nous faisons donc le choix de professionnaliser les filières, de développer les outils numériques et d'animer le réseau des acteurs de notre territoire. Alors, chers collègues, si vous suivez les travaux de l'Office de tourisme, vous comprendrez que ce document n'est pas une révolution mais la poursuite et le renforcement de notre politique menée depuis quelques années, basée sur la découverte, l'accueil et la transmission. Cette consultation a donc permis de conforter la stratégie politique qui est mise en place. Notre objectif, à travers ce schéma de développement et d'aménagement touristique est clair : nous voulons que chaque village, chaque vallée, chaque acteur et chaque habitant y trouve sa place, que l'intérieur du territoire compte pleinement parmi les piliers d'attractivité touristique. Nous voulons promouvoir un tourisme d'expérience vécu et non de consommation rapide, un tourisme qui invite à vivre le territoire, à le comprendre et à le ressentir. Je vous invite donc tous à vous emparer de ce document, à le faire vivre, à le nourrir de vos idées et de vos projets. Comme je vous le précisais en préambule, ce schéma n'a de sens que parce qu'il s'inscrit dans la dynamique plus large du projet de territoire dont nous avons débattu et que nous allons construire ensemble. Le tourisme, je vous le rappelle, est une politique au service de notre territoire, de son économie, de son identité et de ses habitants. Avant d'en finir, je voudrais tout de même remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce document : bien évidemment les professionnels avant tout, les élus et les institutionnels, Nathalie CAU et son équipe à l'Office de tourisme, Audrey PAOLETTI et son équipe de la M3E, Jean-Charles VALLEE, DGA du développement économique et son équipe, Sylvie MURACCIOLI, Cécile BIANCHI, Monique DEMINATI et Julien BALZANO. En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le schéma de développement et d'aménagement touristique du Pays Ajaccien 2026-2035, d'autoriser le président à prendre tous actes, décisions et mesures nécessaires à sa mise en œuvre, d'autoriser l'engagement des démarches partenariales, techniques et opérationnelles nécessaires à la déclinaison des actions prévues par le schéma, de prévoir les ajustements requis dans la convention d'objectifs, de moyens et de performance conclue entre la CAPA, l'OIT et la M3E pour le volet concerné, afin d'intégrer pleinement les orientations, priorités et modalités de suivi du présent schéma par voie d'avenant, dans la limite des capacités budgétaires des signataires.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci. Pour le dernier attendu, on va lancer un avis de recherche sur le rédacteur qui a qui a fait ça, qui vous a fait ça, Madame COMBETTE ? Merci pour cette présentation très complète qui retrace bien toutes les caractéristiques identitaires, stratégiques et diversifiées de notre stratégie sur le sujet du développement et de l'aménagement touristique du pays ajaccien. Est-ce qu'il y a des prises de parole sur ce cette présentation ? Monsieur COLONNA.

MONSIEUR R.COLONNA

Oui, merci Monsieur le Président. Simplement pour dire que c'est un document extrêmement stratégique et important. Je vous remercie pour votre présentation mais il est d'autant plus stratégique et important que nous, par la force des choses, n'y avons pas du tout participé et n'avons pas du tout été associés, puisque nous sommes nouvellement élus. J'entends dans votre présentation, Madame Combette, qu'il est le fruit de dizaines et de dizaines de réunions de concertation, qui sont parfaitement respectables, bien évidemment. Mais vous comprenez que nous n'avons pas du tout participé à ces collaborations, à ces réunions. Il nous est donc difficile d'apprécier, au-delà de votre seule présentation, l'étendue du rapport. C'est même dommage ! Il est tellement fourni que nous aurions tout à fait apprécié qu'il puisse y avoir, peut-être pour les nouveaux élus, un rendez-vous intermédiaire afin que nous puissions un petit peu échanger sur la question. Parce que là, vous avez débuté votre propos en disant qu'il s'agissait de la politique touristique du Pays Ajaccien pour les

dix ans à venir. Grosso modo, même si ce ne sont pas exactement les années qui figurent dans le document, vous nous engagez pour une décennie dans un ordre du jour qui est ultra chargé, avec des milliers de pages d'annexes. Il est vraiment difficile, sans avoir participé en amont à tout le travail que vous avez évoqué, dont je ne doute pas un seul instant qu'il ait été parfaitement profitable, d'en mesurer toute la portée. Vous évoquez également dans le rapport un axe important, qui est celui de la concertation et de la mise en place de politiques avec les partenaires, tout l'aspect partenarial, puisque vous dites dans l'introduction du rapport, je crois, qu'il s'agit d'une compétence qui est partagée au niveau de la Corse. On sait qu'elle est partagée entre la Collectivité de Corse notamment, mais pas uniquement, avec aussi les EPCI et les offices de tourisme. Vous parlez, par exemple, beaucoup des chemins de fer... Enfin non, justement, vous n'en parlez pas directement ! Vous parlez d'une politique touristique qui doit s'articuler autour du train, sans forcément évoquer les chemins de fer. Donc, quid des négociations, des relations que vous avez eues avec eux ? Mais je ne doute pas que cela ait été le cas ou que cela le sera. Enfin, je terminerai là-dessus. Il me semble qu'il y a un pan extrêmement important aujourd'hui dans l'offre touristique. Je ne dis pas que c'est le cas mais je n'ai pas envie que, demain, en matière touristique, que ce soit à Ajaccio ou ailleurs, nous offrions une destination que n'importe quel touriste pourrait consommer partout ailleurs dans le monde, sur la Côte d'Azur ou je ne sais où. J'ai envie que l'on offre un bout de Corse. J'ai envie que l'on offre sa culture, son patrimoine. Et je pense que le lien entre tout cela, entre la culture et le patrimoine c'est la langue. Mais je ne doute pas un seul instant que vous y soyez profondément attachés mais parmi ces éléments, il y a la langue ! Pas uniquement mais en grande partie la langue, qui me semble être l'une des absentes de ce document. Vraiment, je le dis avec beaucoup de bienveillance et vous comprendrez, je pense, et serez d'accord, que ce document aurait mérité à notre sens en tout cas, pour les nouveaux élus que nous sommes, une présentation et un échange intermédiaire, afin de pouvoir vous accompagner pleinement sur ce document et sur le travail qui a été le vôtre. Merci.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur FILONI, oui.

MONSIEUR F.FILONI

Monsieur le Président, deux mots d'abord extérieurs en matière de tourisme, c'est la guerre sur la planète. Tout le monde veut être attractif, tout le monde veut attirer. Mais après, c'est savoir attirer et savoir faire en sorte que l'économie, l'industrie de l'hôtellerie, des restaurants, tout cela fonctionne. Je veux dire que je considère que le travail est bien fait. Maintenant, d'un point de vue de lecture comptable, je vois que l'on passe en réserves de 420 000 à 387 000 € et que l'on passe en investissement, en réserves, de 31 000 à 4 900 €. Je m'inquiète un peu du manque de moyens ! Je dis que le cap est bon. Au contraire, nous devons amplifier parce qu'il faut que le territoire de la Communauté d'agglomération attire. Nous avons besoin d'un tourisme agricole, d'un tourisme vert, d'un tourisme vertueux. Et je pense que le cap, je vous le dis, votre cap est bon mais je ne voudrais pas que, pour des soucis économiques, nous n'ayons pas ajusté les moyens qu'il faut mettre en face. Tout à l'heure, nous avons discuté d'un emprunt qu'on devait rembourser ? pas rembourser ? mais il faudra peut-être puiser là-dedans. Stratégiquement, on ne peut pas se passer du tourisme dans le pays ajaccien. Alors, on peut faire le procès aux touristes qui ne seraient pas assez responsables. C'est à nous de faire en sorte par nos politiques que cela fonctionne. Mais, en tout cas, le cap, je considère qu'il est bon. Je vais intervenir au Conseil municipal dans le même domaine en disant que je rêve de voir naître des festivals à Ajaccio et dans le pays ajaccien où la langue serait mise à l'honneur, où des ateliers de théâtre seraient mis à l'honneur. Mais tout cela n'est pas en opposition avec le cap qui est suivi aujourd'hui. Aujourd'hui, je dis que le cap, il faut le renforcer, en dehors des petits signaux d'alerte en matière de finances. Parce qu'à un moment donné, le nerf de la guerre, si l'on veut une grande politique attractive, il faudra aussi mettre les moyens en face. Et les moyens, quand on les met, c'est toute l'économie qui s'y retrouve : aussi bien les habitants parce qu'il y a du travail, que les commerces, parce qu'ils travaillent. Je dis que le cap est bon et qu'il faudra peut-être mettre davantage de moyens financiers dans ce domaine parce qu'aujourd'hui, c'est stratégique que nous puissions accueillir, puisque nous sommes en concurrence avec Calvi, nous sommes en concurrence avec Porto-Vecchio... On est une Corse unie mais chacun fait en sorte d'attirer chez lui. Je pense qu'il faut arrêter de faire le procès aux touristes qui arriveraient et qui ne sauraient

pas se comporter. Il y a des touristes qui savent très bien se comporter. À nous de faire une charte pour que ce tourisme-là respecte nos territoires, notre agriculture, nos paysages et notre patrimoine. Je pense que le cap est bon et qu'il faut le renforcer. Merci.

MONSIEUR L.BERNARDINI

Deux mots. Merci pour la présentation, Madame COMBETTE. C'est très complet et je partage ce qu'a dit Monsieur COLONNA tout à l'heure, il faut renforcer notamment sur la langue. Après, je sais que, sur l'accueil, j'ai eu la chance d'être accueilli dans les locaux par Madame Cau, nous avons échangé sur l'accueil en mode Airbnb, nous avons une divergence de vue sur le sujet, divergence qui persiste ! Je n'estime pas qu'il faille considérer cela uniquement sous un aspect économique. Pour ma part, j'élargissais aussi la réflexion à la possibilité de se loger et aux impacts que cela avait sur les prix. Mais au-delà de cela, je pense que le plan est vertueux et qu'il consacre une place au territoire en dehors d'Ajaccio et notamment en ce qui concerne la production locale des éleveurs et des artisans. Voilà, je voulais quand même souligner cette divergence de vue. Mais malgré tout, même si nous n'avons pas pu y participer, il est difficile de dire aujourd'hui que nous sommes pour. Cependant, à l'avenir, sans doute que sur un plan comme celui-ci, plutôt que de s'abstenir, je serais plutôt d'accord avec ce qui a été dit. Voilà, merci.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Madame COMBETTE pour y répondre. Qui ? Ah je n'ai pas vu pardon, Monsieur BIANCUCCI.

MONSIEUR J.BIANCUCCI

Oui, quelques mots. D'emblée, je dirais que nous sommes favorables, bien entendu, à cette stratégie. Qui dit stratégie, dit aussi qu'il y avait un long chemin à emprunter. Je connais les efforts de Christelle COMBETTE, de Madame CAU. Je sais que ce sont des personnes qui croient en ce qu'elles font. Ce n'est pas toujours le cas, à la fois chez les politiques et dans l'administration. Je pense qu'il y a néanmoins encore du chemin, peut-être un long chemin à faire, parce que soit on considère les choses uniquement en termes de marché et l'on sait ce qui se passe ailleurs et il ne faut pas que cela arrive chez nous. Je préfère le dire parce que c'est une position qui permet l'acceptabilité du tourisme. Il faut qu'il y ait à la fois un équilibre humain, un équilibre territorial et un équilibre économique. J'ai quand même quelques inquiétudes ! On met souvent en avant le savoir-faire, l'identité, l'histoire, Napoléon, c'est très bien.. On doit se rendre compte que la vie a changé à la campagne mais elle a surtout changé, en termes commerciaux, en ville. Quand vous traversez la rue Fesch en plein été, vous avez un peu de mal, surtout les jours où il y a des croisières, à vous faire une place. Quand vous traversez la même rue Fesch au mois de février, c'est un autre problème ! Je veux dire que la ville et certaines rues de la ville ont perdu l'équilibre qui faisait qu'il y avait à la fois des activités artisanales et commerciales bien entendu, mais aussi un équilibre au niveau des commerces. Il y a, je pense, une réflexion à mener parce que si le touriste vient à Ajaccio, en Corse, sur le territoire de la CAPA ou ailleurs, pour trouver ce qu'il trouve déjà ailleurs, je pense que l'on se trompe ! Il y a une identité forte que vous essayez, bien entendu, de mettre en avant mais, si l'on parle de stratégie, il faudra aussi les moyens d'accompagnement. Je voudrais terminer cette intervention avec un élément qui est celui de la disparité entre le monde rural et la ville d'Ajaccio pour ne pas la citer. Les flux que l'on connaît sur cette ville qui est un port important, un aéroport important, un axe de circulation important et l'arrière-pays, pour ne pas dire les villages-souches, c'est quand même un monde ! Nous ne sommes plus dans cette notion de solidarité que nous devrions retrouver. Il y a, bien entendu, des raisons à tout cela. Je pense qu'à l'OIT, vous avez œuvré pour que les choses s'inversent. Ce n'est pas encore tout à fait le cas, il reste un long chemin à faire. Nous comptons sur vous pour que ce chemin puisse être celui des solidarités et d'un nouvel équilibre.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Madame COMBETTE , vous répondez, vous concluez... vous faites comme vous voulez.

MADAME C.COMBETTE

Merci, Monsieur le Président. Je vais essayer de répondre dans l'ordre. Monsieur COLONNA, effectivement, vous venez d'être élu au Conseil communautaire. En revanche, vous aviez quand même des collègues, c'est dommage que Madame TIBERI soit partie et puis, vous êtes vous-même habitant d'Ajaccio. Tout le monde a été convié aux ateliers. Nous avons fait une grosse campagne de publicité justement pour inviter le plus grand nombre, aussi bien les élus que les habitants. Ensuite, il y a l'instance du comité directeur de l'Office. Malheureusement, je suis obligée de le rappeler : en tous les cas, sur la dernière mandature, jamais les élus d'opposition n'ont été présents. Cela aurait été effectivement l'occasion aussi de vous rendre compte du travail qui était fait, notamment sur le SDAT. Concernant les chemins de fer, c'est abordé. Mais au-delà, et c'est un petit peu ce que je disais justement dans la présentation, le SDAT et tous les retours des participants ont évoqué le travail avec les chemins de fer. Mais juste vous dire que nous avons déjà commencé à y travailler puisqu'une expérimentation exclusive est menée en collaboration avec eux. Ensuite, sur le tourisme identitaire, nous le proposons déjà. Nous travaillons beaucoup là-dessus. Sur la langue corse, je vous précise qu'il existe une visite guidée en langue corse. Je pense avoir répondu à l'ensemble de vos questions et de vos remarques. Monsieur FILONI, je vous remercie pour vos encouragements. Je vais faire un petit peu la réponse que je vous avais faite en Conseil municipal par rapport à la variété des événements et aussi sur les différents sites. C'est exactement ce que nous faisons, sur les différentes saisons également puisque cela fait partie de notre travail de désaisonnalisation de l'offre. Je vous avais donné l'exemple du Festival Rétro qui est organisé en octobre et pour lequel nous travaillons avec plusieurs acteurs de tous secteurs artistiques et autres et sur plusieurs lieux. Je ne sais plus si je vous l'avais dit. Quant aux moyens, bien sûr, nous en voulons toujours plus. Je vous le confirme avec Madame CAU, notre directrice, c'est vrai que nous en voudrions toujours davantage. Mais je vous rappelle quand même que, et nous le verrons sur le prochain rapport, il y a un autofinancement quasiment total de nos actions. Il n'y a pas d'endettement et je vous le dis, nous le verrons plus tard, nous avons quand même triplé le budget en une dizaine d'années. Monsieur BIANCUCCI, je vous remercie pour la reconnaissance que vous exprimez concernant le travail de l'Office, ainsi que l'engagement de l'équipe et de moi-même. Concernant le chemin à parcourir sur l'acceptabilité du tourisme, je pense qu'elle est déjà prise en compte par l'Office, notamment, et qu'elle sera bien sûr renforcée, comme vous avez sûrement pu le lire par le schéma directeur. L'objectif de la désaisonnalisation est justement de développer des motifs de séjour complémentaires, notamment par le MICE, les événements et l'agritourisme. Nous le faisons déjà beaucoup notamment avec l'événement dont je viens de parler à Monsieur FILONI. Nous travaillons l'offre justement pour éviter un tourisme de masse. Les quatre saisons et les ailes de saison sont travaillées au travers des packs séjours. Je pense quand même que l'Office a déjà entrepris ce travail. Bien évidemment, tout n'est pas parfait et il y a encore mieux à faire. Au niveau du territoire, je pense que la démarche est engagée. Cela étant, nous aimerions être suivis par une politique régionale qui, me semble-t-il, est aujourd'hui absente et sur laquelle nous avons du mal à nous appuyer pour développer encore davantage ce que vous souhaiteriez voir émerger. Mais, sans prétention, je pense que, jusqu'à présent, le travail répond déjà aux remarques que vous nous avez formulées. Et, dernièrement, Monsieur BERNARDINI, je vous remercie pour vos remarques. Effectivement, nous vous avons reçu à l'Office sur le sujet des meublés de tourisme parce qu'en conseil municipal, vous aviez apporté quelques remarques et nous voulions vous montrer... Pardon, non, ce n'était pas encore en conseil municipal....c'était sur les réseaux sociaux, excusez-moi ! Donc, effectivement, nous avons voulu vous recevoir pour vous montrer, non pas forcément pour vous faire changer d'avis parce que nous avons bien compris qu'idéologiquement nous n'avions pas du tout la même position. En revanche, nous voulions vraiment vous montrer que toutes nos données s'appuyaient sur des chiffres opposables et je pense qu'avec la directrice, Madame CAU et Monsieur BLANC, responsable du pôle Observatoire, vous avez quand même constaté que c'était effectivement le cas. Cela étant, je le redis, nos positions idéologiques ne sont pas les mêmes et nous le respectons. Voilà, je vous remercie.

MONSIEUR X.LACOMBE

Merci. Plus d'observation ? Je crois qu'on peut passer au vote. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? C'est noté. Rapport suivant, numéro 34.

MADAME C.COMBETTE

Merci, Monsieur le vice-président. Mesdames et Messieurs les conseillers, le rapport d'activité et la présentation de la situation financière de l'Office intercommunal du tourisme du Pays Ajaccien pour l'année 2025 traduisent une évolution importante de notre politique touristique communautaire. L'année 2025 apparaît, en effet, comme une année de consolidation stratégique pour l'OIT. Celui-ci n'est plus seulement un outil de promotion de la destination ; il s'affirme désormais comme un véritable outil d'ingénierie économique territoriale, au service de l'attractivité du Pays d'Ajaccio, de la structuration de l'offre touristique et de la création de valeur pour les acteurs locaux. Cette évolution est particulièrement visible dans la stratégie conduite autour d'une destination plus qualitative, plus diversifiée et davantage annualisée. L'OIT a poursuivi la structuration d'une offre touristique orientée vers les expériences, la découverte du territoire, l'agritourisme, les produits immersifs et les séjours à forte valeur ajoutée. L'objectif affiché et affirmé depuis plusieurs années est de sortir d'une logique strictement saisonnière pour construire une destination quatre saisons, capable de générer de l'activité au-delà des seuls pics de fréquentation estivale. Cette stratégie se traduit également par une progression de l'offre expérientielle et des recettes associées. En 2025, le chiffre d'affaires global lié à ces produits atteint 22,7 %. Ces résultats montrent qu'il existe une attente réelle pour des offres plus authentiques, plus incarnées et plus directement connectées à l'identité du territoire. Le développement du B to B progresse également à travers la prospection, la mise en place d'outils commerciaux et une segmentation tarifaire plus fine. Sur le plan économique et commercial, les indicateurs de 2025 confirment la dynamique engagée. Le réseau de partenaires poursuit sa progression avec une hausse de 3,3 % pour atteindre près de 400 partenaires. Le chiffre d'affaires connaît une croissance significative avec une progression de 18,8 % tandis que les recettes commerciales augmentent de 22,1 %. Ces chiffres témoignent donc d'une professionnalisation de l'action de l'OIT, mais aussi de sa capacité à générer davantage de ressources propres. La montée en puissance de la commercialisation, de la e-billetterie et des outils numériques constitue à cet égard un levier essentiel. L'investissement dans le digital ne relève pas seulement d'une modernisation technique. Il participe également de la performance économique de l'établissement, de la visibilité de la destination et de la mise en marché des offres touristiques locales. L'année 2025 confirme également le rôle d'accompagnement de l'OIT auprès des acteurs du territoire. Au-delà de la promotion, l'Office anime un réseau, accompagne les professionnels, propose des formations, favorise la montée en compétences et soutient les démarches de transition écologique, notamment dans le cadre du partenariat avec l'ADEME. Cette dimension est désormais centrale. Le tourisme ne peut plus être pensé uniquement comme une activité de fréquentation, mais comme une filière économique à structurer, à accompagner et à inscrire dans les transitions. La situation financière de l'OIT traduit cette même dynamique positive. Il faut rappeler que, depuis 2024, l'OIT et la CAPA sont liés par une convention d'objectifs, de moyens et de performance qui a fixé la contribution de la CAPA au budget de l'Office à 620 000 € par an. Cette dotation n'a donc pas fait l'objet d'une actualisation depuis cette date, ce qui démontre la capacité de l'Office à s'adapter. L'exercice 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement significatif de 382 455 €. Ce résultat repose sur trois facteurs principaux : la progression soutenue des recettes commerciales, le dynamisme de la fréquentation touristique illustré notamment par une hausse de 7,1 % de la taxe de séjour et une maîtrise rigoureuse des dépenses que nous sommes contraints de réaliser, notamment à cause des lourds retards de paiement des subventions de certaines collectivités. Cette situation montre que l'OIT évolue progressivement vers un modèle économique plus robuste et plus autonome, réduisant sa dépendance relative au seul financement public, tout en maintenant une ambition forte au service du territoire. Le budget primitif 2026 établi à 3 490 000 € s'inscrit dans cette continuité. Il traduit une volonté de consolidation mais aussi d'accélération. Les orientations retenues visent à poursuivre le développement des ressources propres, à stabiliser les charges de manière maîtrisée notamment les charges de personnel, à renforcer les actions de promotion et de commercialisation et à investir de manière ciblée dans les outils numériques, la e-billetterie et la centrale de réservation. Ces choix budgétaires sont cohérents avec la stratégie poursuivie. Ils visent à donner à l'OIT les moyens de poursuivre sa stratégie : celle de la performance commerciale, de la transformation des démarches en ventes, de la structuration de produits plus lisibles et plus rentables et du renforcement de la place du Pays Ajaccien sur un marché touristique de plus en plus concurrentiel. Au total, ce rapport met en évidence trois enseignements majeurs. D'abord, l'OIT est aujourd'hui un outil public performant, en croissance, capable de poursuivre des résultats concrets et mesurables. Ensuite, la stratégie touristique portée par l'établissement est

cohérente avec les enjeux du territoire. Elle vise la désaisonnalisation, la montée en gamme, la valorisation des savoir-faire locaux, la transition écologique et l'amélioration de la mise en marché. Enfin, l'OIT s'impose comme un levier économique structurant pour la CAPA. Il contribue directement à l'attractivité du territoire, à l'accompagnement des acteurs professionnels, à la diversification de l'offre et au développement d'une véritable économie de séjour. L'enjeu pour les années à venir sera donc de poursuivre cette trajectoire avec exigence. C'est dans cet état d'esprit que ce rapport d'activités et cette situation financière pour l'année 2025 nous sont proposés aujourd'hui. En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2025 de l'OIT, de prendre acte du compte administratif 2025 de l'OIT, de prendre acte du compte de gestion 2025 de l'OIT, de prendre acte de l'affectation du résultat 2025 de l'OIT et de prendre acte du budget primitif 2026 de l'OIT. Les membres du Conseil communautaire voudront bien en délibérer. Je vous remercie.

MONSIEUR X.LACOMBE

Merci, des interventions ? Quelqu'un souhaite s'exprimer ? Non ? Bon je vous demande donc de prendre acte des différents éléments de ce rapport. Merci. Rapport suivant, Monsieur Charles Noël VOGLIMACCI.

MONSIEUR C-N.VOGLIMACCI

Merci, Monsieur le premier vice-président. Chers collègues, ce rapport concerne l'appel à projets du contrat de ville 2026 ainsi que le bilan des actions 2025 et la programmation 2026. L'année 2025 constitue la première année de mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville 2024-2030. Plusieurs évolutions structurantes sont intervenues : l'ouverture de locaux de proximité en pied d'immeuble à Bodiccione, véritable tiers-lieu dont l'intégralité des crêneaux est désormais occupée par des professionnels de l'accompagnement ; le recrutement d'une coordinatrice dédiée à la politique de la ville et le renforcement de la coordination institutionnelle entre les services de la CAPA, de la Ville d'Ajaccio et de l'État. Sur le terrain, cette montée en maturité du contrat de ville se traduit par l'incarnation de la Direction de la cohésion sociale, qui dispose à présent de deux agents présents du lundi au vendredi sur le périmètre Nord Rocade. Elle se traduit également par le développement et l'implantation de permanences d'accès au droit et de médiation en santé dans les quartiers, dans une logique d'aller vers les habitants les plus éloignés des institutions. Le champ d'intervention s'est élargi, passant d'une offre principalement socioculturelle à une couverture globale : santé, insertion, alimentation, parentalité, numérique. Le déploiement du programme « Territoire Zéro Non-Recours », porté par le CIAS, renforce également la présence d'assistantes sociales qui disposent désormais d'un point d'appui hebdomadaire dans le quartier. En termes d'accès au droit, les deux périmètres sont à présent couverts, tant aux Salines que sur le Nord Rocade. L'appel à projets annuel a permis de déployer d'autres initiatives sur les volets cohésion sociale, cadre de vie et développement économique. Ainsi, en 2025, 45 porteurs ont été soutenus pour une dotation de 250 000 €, dont la moitié pour des actions nouvelles signe de confiance et de renouvellement. Pour 2026, l'enveloppe dédiée à la politique de la ville est portée à 275 000 €, en cohérence avec l'évolution de la population des quartiers prioritaires passée de 2 800 à 5 700 habitants. Le présent rapport rend compte de la stratégie conduite, de ces premiers résultats ainsi que des orientations et actions retenues pour l'exercice à venir. Il vous est donc demandé de prendre connaissance du bilan de l'appel à projets du contrat de ville pour l'année 2025, de valider la programmation 2026 et d'autoriser le président à signer les conventions et les actes administratifs afférents.

MONSIEUR X.LACOMBE

Merci. Des interventions ? Personne ne veut s'exprimer ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Rapport suivant n° 36.

MONSIEUR C-N.VOGLIMACCI

Merci. Il s'agit du partenariat avec la Mission Locale : bilan 2025 et objectifs 2026-2028. Dans le cadre de sa politique de prévention notamment en direction de la jeunesse, la CAPA soutient le déploiement de la mission de service public de la Mission Locale d'Ajaccio sur le territoire communautaire. Chaque année, ce partenariat

est l'occasion de mettre en exergue le bilan des actions entreprises sur le territoire communautaire concernant l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans. Le bilan 2025 de la Mission Locale sur le territoire communautaire fait état de 605 jeunes dans un dispositif d'accompagnement, dont 320 jeunes entrés en Contrat d'engagement jeune et 285 en Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie. De manière plus globale, ce sont 148 entrées en formation, 976 entrées en emploi, 237 en alternance pour 230 entreprises prospectées. La CAPA et la Mission Locale avaient conclu une précédente convention sur la période 2025-2027. Cependant, au regard des nouvelles orientations de la politique de la ville mais aussi de la montée en charge des besoins de la jeunesse du Pays Ajaccien, il a été envisagé de dénoncer l'actuelle convention et de nouer un nouveau partenariat conventionnel pour la période 2026-2028 avec de nouveaux objectifs et un soutien financier renforcé de la CAPA venant s'y substituer. Le projet de convention triennale 2026-2028 prévoit l'accueil des jeunes dans les communes de la CAPA dans le cadre de permanences délocalisées, avec un repérage du public en développant l'« aller vers » afin de mobiliser de nouveaux jeunes mais également la poursuite de la mise en œuvre du service logement des jeunes, proposant la diffusion d'informations sur l'accès au logement autonome ainsi que des offres de location de chambres chez l'habitant. Cette action a également pour avantage d'identifier les besoins en logement des jeunes du territoire de la CAPA, de jouer le rôle d'observatoire du logement des jeunes et d'augmenter les chances d'insertion professionnelle et sociale. Une attention particulière sera portée au travail de suivi du référent santé de la Mission Locale. Il est demandé au Conseil communautaire de valider le bilan d'activités de la Mission Locale sur le territoire communautaire pour l'année 2025, de valider le contenu de la convention triennale 2026-2028 et d'autoriser le président à signer les actes et documents se rapportant à cette affaire.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté. Merci. Rapport suivant.

MONSIEUR C-N.VOGLIMACCI

Merci, Monsieur le Président. Ce rapport concerne le bilan du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance 2025 et les propositions de programmation 2026. Chaque année, dans le cadre du CISPD, la CAPA lance un appel à projets afin de soutenir un programme d'actions autour de quatre priorités : la prévention précoce des moins de 12 ans ; la prévention des trajectoires délinquantes et de la récidive ; la protection des personnes vulnérables et des victimes de violences intrafamiliales et enfin, la sécurité et la tranquillité publiques. En 2025, onze actions ont été financées au titre de la prévention précoce et de la récidive pour un montant de 85 000 € tandis que neuf actions relevant de la protection des personnes vulnérables et de l'aide aux victimes ont bénéficié de 65 000 €. Le travail partenarial engagé depuis 2023 sur les questions de sécurité et de tranquillité publique a également été consolidé grâce au soutien des acteurs de terrain et au renforcement des coopérations avec les forces de sécurité. Plusieurs actions structurantes ont été mises en œuvre en 2025 notamment l'accueil des personnes sous-main de justice dans le cadre du travail d'intérêt général pour l'entretien des sentiers du patrimoine mais également la signature d'une convention partenariale mobilisant la CAPA, la Ville d'Ajaccio, le SPIP, la maison d'arrêt et plusieurs associations afin de développer des interventions auprès des personnes détenues. Une convention de partenariat dédiée à la tranquillité publique, associant l'État, les collectivités, les bailleurs sociaux, la justice et les forces de sécurité, est également en attente de signature. Pour 2026, la protection des personnes vulnérables demeure une priorité majeure dans un contexte marqué par une aggravation des phénomènes d'exclusion et des difficultés financières rencontrées par plusieurs associations du territoire. Le CISPD poursuivra ainsi son soutien vers des structures telles que la FALEP, la Croix-Rouge ou la Fraternité du Partage en dédiant la somme de 25 000 € à cette thématique. La lutte contre les violences faites aux femmes restera également au cœur de la stratégie territoriale, tant dans l'accompagnement des victimes que dans la prise en charge des auteurs. La somme de 24 000 € permettra ainsi de soutenir les actions des acteurs du territoire. Enfin, la pérennisation du dispositif d'intervenant social en commissariat et en gendarmerie est actuellement travaillée avec les services de l'État et de la Collectivité de Corse. La programmation 2026 prévoit un budget global de 175 000 €. La nouvelle stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance 2026-2030 conforte par ailleurs la volonté du CISPD de renforcer les partenariats avec les acteurs de la justice et les forces de sécurité afin de

préserver durablement la tranquillité publique sur le territoire. Il est demandé au Conseil communautaire de valider le bilan de programmation 2025, de valider le programme d'actions 2026 et d'autoriser le président à signer les actes et documents se rapportant à la mise en œuvre de ce programme. Merci.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté. Merci, Monsieur FAGIANELLI pour votre contribution en off que j'ai entendu.... Des fois j'entends ! Merci Monsieur VOGLIMACCI. Plus de rapport ? Non mais on n'est pas chez Nénette. Madame OTTAVY.

MADAME N.OTTAVY

Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, il s'agit de la désignation de représentants de la CAPA pour une convention à laquelle se sont engagées la Caisse d'allocations familiales de la Corse-du-Sud, les communes du territoire et la CAPA pour la mise en œuvre de la Convention territoriale globale. C'est un cadre stratégique de coordination des politiques publiques en direction des familles, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès au droit. C'est un outil structurant de cohésion sociale à l'échelle intercommunale. Cette contractualisation arrive à échéance le 31 décembre 2026. Des travaux de diagnostic, de stratégie et de prospective doivent être mis en œuvre dans les mois à venir. Afin d'assurer ce pilotage stratégique, il convient de procéder à la désignation des membres composant le comité de pilotage de cette Convention territoriale globale. Sa composition est précisée dans le rapport. En conséquence, il vous est demandé d'approuver cette composition, d'inviter les groupes d'opposition à procéder à la désignation de deux de leurs représentants et d'autoriser le président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette gouvernance partenariale.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Bien ! Donc, l'opposition doit désigner deux membres ?

MADAME N.OTTAVY

Oui ,deux membres .

MONSIEUR LE PRESIDENT

Romain COLONNA et Luc BERNARDINI, vous donnez deux noms puis si vous voulez rectifier, vous rectifiez ! C'est bon ? Très bien. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci, poursuivons.

MADAME N.OTTAVY

Dans le même ordre d'idée, la CAPA est membre fondateur du groupement d'intérêt public de la Maison des adolescents de Corse-du-Sud. Cette structure partenariale a été créée afin de développer une réponse coordonnée aux besoins des adolescents, des jeunes adultes et de leurs familles en matière d'écoute, d'accompagnement, de prévention et d'orientation. La Maison des adolescents est aujourd'hui un acteur central des politiques territoriales de prévention de santé mentale, d'accompagnement des vulnérabilités juvéniles et de soutien à la parentalité. En qualité de membre fondateur du GIP, la CAPA participe à sa gouvernance. La CAPA assure actuellement la vice-présidence de ce groupement et afin de garantir une représentation politique claire et continue de l'intercommunalité, il convient de procéder à la désignation d'un élu référent. Auparavant, cette fonction était assurée par l'élu en charge de l'action sociale d'intérêt communautaire, également vice-président du CIAS. Dans un contexte de renforcement des politiques territoriales de santé, de prévention et de santé mentale portées par la CAPA, il est proposé de me désigner, alors je ne vais pas dire mon nom !!!

MONSIEUR LE PRESIDENT

Donc de désigner Nicole OTTAVY...

MADAME N.OTTAVY

Voilà , c'est un peu difficile afin d'assurer la continuité de cette gouvernance. Bon, ça correspond à la délégation que...

MONSIEUR LE PRESIDENT

On a dit qu'on ne parlait pas de toi....

MADAME N.OTTAVY

Voilà, on parle de moi sans parler de moi !! Donc, il est demandé au Conseil communautaire d'accepter cette désignation et d'autoriser le président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté. Merci, rapport 40.

MADAME N.OTTAVY

Le rapport n° 40, comme chaque année, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité du CIAS du Pays Ajaccien ainsi que du compte de gestion 2025, du compte administratif 2025, de l'affectation des résultats 2025, du rapport d'orientations budgétaires et du budget primitif 2026 du CIAS. On pourrait en parler pendant des heures. Je crois que, vu l'heure tardive, je vais vous épargner ! Il y a quand même quelques petites choses qu'il est indispensable de dire et, malheureusement il faudrait plusieurs dizaines de minutes pour parler de l'action du CIAS. L'exercice 2025 se clôture par un excédent global de 259 498 € réparti comme suit : pour la section d'investissement, 143 817 € ; pour la section de fonctionnement, 115 671 €. Dans un contexte marqué par l'augmentation des besoins sociaux, la montée des situations de précarité et l'évolution des charges de fonctionnement, le CIAS a poursuivi le développement et la consolidation de ses actions, que ce soit sur l'accompagnement social ou l'accès au droit, le soutien à la parentalité, la lutte, bien entendu, contre la précarité alimentaire, le maintien à domicile et l'accompagnement des personnes âgées ainsi que la lutte contre le non-recours aux droits, le développement du lien social et de la citoyenneté. Le budget 2026 est présenté en équilibre pour un montant total de 3 885 147 € avec en section de fonctionnement, 3 676 329 € et pour la section d'investissement, 208 817 €. En 2026, dans le cadre de l'amélioration continue des services proposés aux usagers, une modification du service de transport à la demande va être mise en place afin de mieux répondre aux besoins du territoire. De plus, la livraison des repas ne sera plus assurée par un prestataire mais directement par les agents sociaux afin de renforcer le rôle de proximité et d'accompagnement auprès des bénéficiaires. Ce budget s'inscrit aussi dans une logique de continuité des politiques sociales engagées, tout en maintenant un équilibre financier maîtrisé. En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité du CIAS du Pays Ajaccien pour l'exercice 2025, de prendre acte du compte de gestion 2025, du compte administratif 2025, de l'affectation des résultats 2025, du rapport d'orientations budgétaires ainsi que du budget primitif 2026 du CIAS.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Bien, merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté. Merci, Madame OTTAVY, nous avons terminé, alors je plaisante !! Monsieur Antoine ORTOLI.

MONSIEUR A.ORTOLI

Merci, Monsieur le Président. Si vous me permettez, je ne vais pas alourdir ce Conseil avec des termes trop techniques. Je pense qu'il est l'heure de... Le rapport n° 41 concerne un avenant à la convention OPAH-RU Cœur de Ville d'Ajaccio. Concrètement, ce rapport traduit une priorité politique forte : faire du logement un levier de requalification du cœur de ville d'Ajaccio. L'OPAH-RU Cœur de Ville s'inscrit dans cette logique. Elle permet d'accompagner les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés dans leurs projets de travaux. L'objectif est de rénover le parc privé ancien, de lutter contre l'habitat indigne, d'améliorer la performance énergétique des logements, de remettre sur le marché des logements vacants et de soutenir une offre locative de qualité. L'avenant présenté aujourd'hui permet de sécuriser le dispositif et de l'adapter aux évolutions intervenues depuis la signature de la convention initiale en 2025. Il intègre les nouveaux barèmes de l'ANAH, le rôle de l'AUE sur la rénovation énergétique ainsi que l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » pour l'opérateur Rénover pour Demain. Concrètement, pour les habitants et les propriétaires, l'enjeu est simple : disposer d'un accompagnement clair pour monter les dossiers, mobiliser les aides, sécuriser les travaux et avancer dans des démarches souvent trop complexes. Je vous rassure, chers collègues, la participation de la CAPA reste inchangée : 109 763 € par an, dont 93 763 € pour les aides aux travaux et 16 000 € pour le suivi-animation. Sur cinq ans, plus de 12 000 000 € de subventions seront mobilisés par l'ensemble des partenaires. En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain et d'autoriser le premier vice-président à signer ledit avenant ainsi que tout acte se rapportant à cette affaire.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté. Le rapport suivant.

MONSIEUR A.ORTOLI

Merci, Monsieur le Président. Le rapport n° 42 concerne l'avenant annuel relatif aux conventions de gestion en flux des bailleurs sociaux. Encore une fois, je vais essayer d'aller à l'essentiel. C'est un terme relativement complexe. Personne ne l'ignore ici, le Pays Ajaccien connaît une forte tension sur le logement social, avec plus de 3 000 demandes actives. Dans ce contexte, l'objectif est de rendre les attributions plus lisibles, plus équitables et surtout plus adaptées aux situations des demandeurs. Ce rapport concerne la gestion en flux. C'est ainsi que cela s'appelle ! Derrière ce terme technique, le principe est assez simple. Avant, certains partenaires, notamment la Collectivité de Corse, la Préfecture ou d'autres, disposaient de logements réservés à l'avance, identifiés précisément dans le parc social. Lorsqu'un de ces logements se libérait, il revenait au réservataire et ce réservataire proposait le candidat. J'insiste, car nous, élus de terrain, devons pouvoir répondre correctement aux habitants et la demande est forte ! Désormais, avec la gestion en flux, on ne raisonne plus logement par logement, mais sur l'ensemble des logements qui se libèrent chaque année chez un bailleur en particulier. Une partie de ces logements est attribuée à ce fameux réservataire selon un volume ou un pourcentage. Cela permet donc d'adapter les propositions aux logements réellement disponibles et aux besoins des demandeurs. Concrètement, lorsqu'un logement se libère, le bailleur social informe la CAPA lorsqu'il entre dans son contingent. La CAPA peut alors proposer un candidat correspondant au logement disponible en fonction de sa composition familiale, de ses ressources, de son urgence sociale, de sa situation prioritaire ou bien d'une reconnaissance DALO. Le bailleur examine ensuite le dossier dans le cadre de la commission d'attribution. La CAPA, comme le montre le rapport, a choisi un mode de gestion directe. Elle ne se contente donc pas d'être informée : elle désigne elle-même les candidats à proposer aux bailleurs. Cela permet de mieux prendre en compte les réalités du territoire et les situations des ménages en attente. L'année 2025 a été la première année complète d'évaluation du dispositif. Le bilan est jugé positif. Avec Erilia, la CAPA a été sollicitée onze fois. Ces orientations ont donné lieu à 10 attributions, dont 8 baux effectivement signés. Avec la SFHE, l'orientation réalisée a également abouti à une attribution et à un bail signé. L'OPH de la CAPA, quant à lui, a poursuivi ses attributions en lien avec les différents partenaires du territoire. Pour 2026, le rapport propose d'actualiser les volumes prévisionnels de logements qui pourront être proposés par la CAPA : onze logements pour Erilia, deux logements pour l'OPH de la CAPA et un logement avec la SFHE. En

conséquence, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les avenants relatifs aux conventions de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux et d'autoriser le président à signer lesdits avenants établis par Erilia, l'OPH de la CAPA et la SFHE ci-annexés ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci. Qui est pour ? Qui est contre et qui s'abstient ? Le rapport est adopté, merci rapport suivant.

MONSIEUR A.ORTOLI

Merci, Monsieur le Président. Le dernier rapport concerne la mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande sociale. Il s'agit d'une convention de gestion partagée entre le CIAS et les bailleurs sociaux. Ce rapport concerne surtout l'accompagnement des demandeurs face à une forte demande de logement. La CAPA a adopté, en mars 2025, son Plan partenarial de gestion de la demande. L'un des objectifs est de rendre le parcours des demandeurs plus clair, plus simple, afin de mieux les accompagner. Dans ce cadre précis, le CIAS du Pays Ajaccien joue un rôle central à travers un lieu d'accueil commun dédié aux demandeurs de logement social. Ce lieu permet d'informer les habitants, d'enregistrer les demandes, d'aider à la mise à jour des dossiers et d'assurer un accompagnement social lorsque la situation le nécessite. Les conventions présentées visent à formaliser le partenariat entre le CIAS et deux bailleurs sociaux du territoire : Erilia et l'OPH de la CAPA. Ces bailleurs confient donc au CIAS une partie de la mission d'accueil et d'enregistrement des demandes tout en restant légalement guichets enregistreurs. Autrement dit, les habitants peuvent être mieux orientés vers un point d'accueil structuré, sans que les bailleurs sociaux soient déchargés de leurs obligations. L'intérêt est double. Pour les demandeurs, cela permet un meilleur suivi, des dossiers plus complets et un accompagnement plus humain notamment pour les ménages les plus fragiles. Pour les bailleurs, cela permet de fluidifier les démarches, de mieux repérer les situations complexes et de prévenir certaines ruptures de parcours : impayés, conflits, situations d'urgence ou risques d'expulsion. Les bailleurs participeront financièrement au fonctionnement de ce dispositif : 10 000 € par an pour Erilia et 5 000 € par an pour l'OPH de la CAPA. Les données personnelles, bien entendu, resteront strictement encadrées avec une charte de confidentialité conforme au RGPD et un accès réservé aux agents habilités. En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire de prendre connaissance de la déclinaison du PPGD sous forme de conventions entre le CIAS du Pays Ajaccien et les bailleurs sociaux du territoire, à savoir l'OPH de la CAPA et Erilia. Merci Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté. Merci Monsieur ORTOLI. Excellente soirée, enfin du moins ce qu'il en reste et à bientôt.

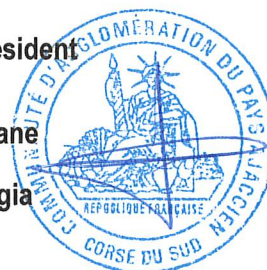
Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil communautaire en date du

24/09/2026

Le Président

Stéphane

Sbraggia



Le Secrétaire de séance

Marine Schinto

